Quatre-vingt-huitième année. — N° 168. Le Numéro : 35 francs. Samedi 21 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret n° 56-711 du 16 juillet 1956 relatif aux primes de rendement susceptibles d'être attribuées aux personnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française (p. 6736).

Décret n° 56-712 du 17 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des pompiers professionnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française (p. 6736).

Arrêté du 17 juillet 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la radiodiffusion-télévision française et au ministère de l'éducation nationale (p. 6737).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 juillet 1956 portant nomination d'un sous-directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice (p. 6737).

Décrets du 11 juillet 1956 portant nomination, mise en disponibilité et conférant l'honorariat (juges de paix) (p. 6737).

Décret du 20 juillet 1956 portant délégation de signature (p. 6738).

Arrêté du 16 juillet 1956 relatif à la session de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Algérie, au Maroc et en Tunisie (p. 6738).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, affectations, reclassement, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif :

Greffiers (p. 6739).

Officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 6739).

Personnel des services judiciaires (p. 6739).

Secrétaires de parquet (p. 6739).

Tableau d'avancement de 1956 des juges de paix d'Algérie (p. 6740).

(2 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination de rapporteurs spéciaux de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre à l'étranger (p. 6741).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 16 juillet 1956 portant titularisation au titre de la loi du 26 septembre 1951 (administration centrale) (p. 6740).

Décret du 16 juillet 1956 portant titularisation en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 6740).

Décret du 16 juillet 1956 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 6740).

Décret du 16 juillet 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6740).

Décret n° 56-713 du 17 juillet 1956 prévoyant le retrait du rôle d'équipage en cas de non-payement, par les marins pêcheurs à la part, des cotisations par eux dues aux caisses de compensation des allocations familiales des professions portuaires des départements d'Algérie (p. 6740).

Décret du 17 juillet 1956 portant règlement définitif du budget des territoires du Sud de l'Algérie pour l'exercice 1946 (p. 6740).

Décret du 17 juillet 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil du ministère de l'intérieur (p. 6741).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6741).

Décret du 20 juillet 1956 portant attribution de commandement (p. 6742).

Décret n° 56-626 portant assimilation à des personnels militaires des fonctionnaires et agents civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour l'attribution des allocations créées par la loi du 30 mars 1928 (rectificatif) (p. 6743).

Décret portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6743).

Arrêtés portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française et modifiant de précédents arrêtés (p. 6743).

Arrêté portant titularisation (services extérieurs) (p. 6744).

Liste des gendarmes nommés officiers de police judiciaire (p. 6744).

Liste des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 6746).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 6746).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve des services communs (p. 6746).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve de la direction centrale des constructions et armes navales (p. 6752).

Tableau d'avancement supplémentaire des sous-officiers des troupes coloniales et *décision* portant nominations (rectificatifs) (p. 6753).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-714 du 16 juillet 1956 relatif à l'arrêté des titres de payement et des pièces justificatives des dépenses de l'Etat (p. 6753).

Arrêté du 4 juillet 1956 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de commis stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques et au service des instruments de mesure (p. 6753).

Arrêté relatif aux limites de compétence de la commission centrale et des commissions départementales de contrôle des opérations immobilières (rectificatif) (p. 6754).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) (p. 6754).

Arrêtés portant promotion et affectation (administration centrale des affaires économiques et expansion économique à l'étranger) (p. 6754).

Travaux publics, transports et tourisme.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6754).

Décrets des 18 et 20 juillet 1956 portant nomination du secrétaire général et d'un secrétaire général honoraire à l'aviation civile et commerciale (p. 6754).

Arrêté du 2 juillet 1956 portant substitution de sociétés pour la concession d'outillage public dans un port maritime (p. 6754).

Arrêté du 9 juillet 1956 complétant l'arrêté du 9 décembre 1949 relatif à la réparation des stations et postes isolés de la météorologie nationale dans les diverses catégories de stations de montagne (p. 6754).

Industrie et commerce.

Décrets du 16 juillet 1956 autorisant l'octroi de lettres d'agrément avec garantie de l'Etat (p. 6755).

Décret n° 56-715 du 17 juillet 1956 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 6755).

Décret du 17 juillet 1956 autorisant la chambre de commerce de Péronne à contracter un emprunt (p. 6756).

Décret du 17 juillet 1956 portant acceptation de la démission d'un administrateur civil (p. 6756).

Arrêtés du 9 juillet 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6756).

Agriculture.

Décret du 17 juillet 1956 concernant l'appellation contrôlée « Graves » (p. 6758).

Décret du 17 juillet 1956 modifiant la composition du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande (p. 6758).

Arrêté du 9 juillet 1956 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat à l'agriculture d'immeubles domaniaux à Haspelschiedt (Moselle) (p. 6758).

Arrêté du 13 juillet 1956 fixant, pour l'année 1955, le salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé (p. 6758).

Liste des candidats admis à l'école nationale d'horticulture (concours de 1956) (p. 6759).

Reconstruction et logement.

Décret du 17 juillet 1956 portant approbation du projet d'aménagement du plateau d'Auron, de ses abords et des voies d'accès (commune de Saint-Etienne-de-Tinée [Alpes-Maritimes]) (p. 6757).

Décret du 20 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réinstallation à Gap de la société La Cellulose des Alpes (p. 6757).

Arrêté du 5 juin 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 6757).

Arrêtés des 19 et 25 juin 1956 portant fusion, dissolution et retrait d'approbation (sociétés d'habitations à loyer modéré) (p. 6757).

Arrêtés portant nomination, titularisation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 6757).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 13 juillet 1956 portant création d'une commission ministérielle de la jeunesse (p. 6757).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations et détachement (services extérieurs) (p. 6758).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 17 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin à Chaumont (Haute-Marne) (p. 6759).

Décret n° 56-716 du 20 juillet 1956 portant classement en catégorie A de l'emploi de chef du service de muséologie technique au Conservatoire national des arts et métiers (p. 6759).

Décret du 20 juillet 1956 portant réintégration dans les cadres de l'enseignement du premier degré en qualité d'inspecteur d'académie agrégé (p. 6760).

Arrêté du 17 juillet 1956 portant institution d'un comité technique paritaire central compétent à l'égard du personnel non enseignant dépendant de la direction de l'enseignement supérieur (p. 6760).

Arrêté portant nomination des membres du jury du concours pour l'examen des titres des candidats aux fonctions de médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire (p. 6760).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires nationales et de commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires des centres d'apprentissage (rectificatif) (p. 6760).

Arrêté portant nomination et titularisation (enseignement supérieur) (p. 6760).

Listes des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu le diplôme d'architecte D. P. L. G. (sessions de juin, novembre 1955 et mars 1956) (p. 6760).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 juillet 1956 plaçant en position de service détaché un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 6761).

Arrêté du 9 juillet 1956 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 6761).

Arrêté du 12 juillet 1956 fixant les dates du concours « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1956 (p. 6761).

Arrêtés portant mises en position de mission et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 6761).

Eaux et forêts (p. 6761).

Géologues (p. 6761).

Service de santé (p. 6761).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-717 du 16 juillet 1956 modifiant certaines dispositions du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 6762).

Décret n° 56-718 du 16 juillet 1956 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des militaires de carrière retraités et de leurs veuves résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie, et des fonctionnaires de l'Etat retraités et de leurs veuves résidant au Maroc et en Tunisie (p. 6762).

Arrêté du 10 juillet 1956 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1951 portant application de l'article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires de carrière retraités et de leurs veuves bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 et de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 (p. 6762).

Arrêtés du 16 juillet 1956 relatifs au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 6763).

Arrêté du 16 juillet 1956 modifiant le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoire (p. 6763).

Arrêté du 16 juillet 1956 complétant l'arrêté du 26 août 1953 fixant les mesures de protection applicables aux pétrins, fraseuses et meules utilisés dans les fabriques de pâtes alimentaires (p. 6764).

Arrêtés des 16 et 17 juillet 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6764).

Arrêté du 17 juillet 1956 relatif au concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale (p. 6764).

Arrêtés du 17 juillet 1956 approuvant les modifications au règlement de caisses de retraites (p. 6765).

Arrêté fixant les modèles d'imprimés (rectificatif) (p. 6765).

Arrêté relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les hôtels, cafés et restaurants (rectificatif) (p. 6765).

Listes des candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale (candidats diplômés et candidats fonctionnaires) (p. 6765).

Santé publique et population.

Arrêté du 27 juin 1956 fixant le budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1956 (p. 6765).

Arrêté du 19 juillet 1956 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant aux agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonction à la date du 1er janvier 1956 (p. 6765).

Arrêté complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (rectificatif) (p. 6766).

Arrêté complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (rectificatif) (p. 6766).

Arrêtés portant nominations, mutation et mise en disponibilité (hôpitaux psychiatriques et sanatoriums publics) (p. 6766).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant affectations et revision de situations administratives (services extérieurs) (p. 6766).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-641 portant réorganisation territoriale de l'Algérie (rectificatif) (p. 6766).

Nominations à des emplois réservés (p. 6767).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6767).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 6767).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6769).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6769).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Chine (Formose) (p. 6770).

Avis aux importateurs de clams originaires et en provenance des Etats-Unis (p. 6770).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 6770).

Avis aux importateurs de certains produits originaires et en provenance d'Italie (p. 6771).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe (p. 6771).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (p. 6772).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie (p. 6772).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 6772).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour les emplois de dame rédactrice et de dame secrétaire comptable (p. 6772).

Annonces (p. 6773).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret n° 56-711 du 16 juillet 1956 relatif aux primes de rendement susceptibles d'être attribuées aux personnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 54-730 du 16 juillet 1954 relatif aux primes de rendement susceptibles d'être attribuées aux personnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 54-730 du 16 juillet 1954 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Ces primes essentiellement variables et personnelles sont attribuées, compte tenu de la valeur de l'activité de chacun des agents appelés à en bénéficier, dans la limite des maxima fixés pour les différentes catégories de personnels; elles ne peuvent excéder en aucun cas 18 p. 100 du traitement le plus élevé du grade. Le taux et les conditions d'attribution de ces primes sont fixés, chaque année, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, par décision du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, sans que les intéressés puissent se prévaloir de la prime allouée au titre de l'année précédente. »

Art. 2. — L'arrêté du 15 janvier 1952, pris pour l'application du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-712 du 17 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des pompiers professionnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans les services de la radiodiffusion-télévision française un corps de pompiers professionnels titulaires dont les membres sont soumis aux dispositions du présent décret.

Ce personnel est chargé, pour l'ensemble des immeubles et installations de la radiodiffusion-télévision française:

De la surveillance permanente des bâtiments et studios de radiodiffusion et de télévision;

De la protection contre les dangers d'incendie ou d'électrocution;

De l'entretien du matériel de secours et de lutte contre l'incendie;

De la mise en œuvre des moyens de défense en cas de sinistre ou d'accident ainsi que des secours et soins de première urgence aux électrocutés ou autres accidentés;

Du contrôle de l'ignifugation des décors, rideaux et tentures des plateaux de télévision et du contrôle de leur emplacement en fonction des règles de sécurité;

D'une manière générale, de la sécurité et de la surveillance des bâtiments et de leur mobilier.

Art. 2. — Le corps des pompiers professionnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française comprend les emplois ci-après:

Pompier professionnel;
Brigadier de sécurité;
Sous-chef de groupe de sécurité;
Chef de groupe de sécurité.

Chacun des grades correspondant à ces emplois comporte sept échelons.

Art. 3 — Le chef de groupe de sécurité assure l'instruction du personnel, l'application des règlements de police relatifs à la sécurité, la vérification et la maintenance du matériel d'incendie dans les divers centres. Il est responsable du fonctionnement de la sécurité dans un groupe d'installations particulièrement important.

Art. 4. — Le sous-chef de groupe dirige et coordonne l'activité de plusieurs équipes chargées de la sécurité dans un centre déterminé.

Art. 5. — Le brigadier de sécurité a sous ses ordres un certain nombre de pompiers professionnels formant une équipe.

Art. 6. — Les pompiers professionnels stagiaires sont recrutés parmi les pompiers âgés de trente-cinq ans au plus, ayant accompli au moins deux années de service, dont une au moins dans une équipe de feu au régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris ou d'une grande ville dont les méthodes en matière de recrutement et de formation sont analogues à celles du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris. Ils doivent, en outre, posséder le brevet de secouriste de la Croix-Rouge française ou le brevet de sauveteur spécialisé délivré par les services préfectoraux. Ils doivent, enfin, remplir les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, sans exemption ni réforme, et avoir été reconnus aptes à un service actif de jour et de nuit par un médecin assermenté.

Art. 7. — Le stage dure un an. Pendant cette période, les stagiaires sont chargés des fonctions normalement dévolues aux titulaires du grade et peuvent être appelés à suivre des cours de perfectionnement. A l'issue du stage, les intéressés sont titularisés par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, après avoir subi un examen professionnel dont le programme des épreuves est fixé par un arrêté des ministres chargés de la radiodiffusion-télévision française et de la fonction publique. Cet arrêté déterminera également la composition du jury.

Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée sont admis à effectuer un second stage à la suite duquel ils sont titularisés ou licenciés.

Art. 8. — La durée du temps passé dans chaque échelon des grades du corps de pompiers professionnels par un agent de valeur moyenne est fixée à trois années. Cette durée peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à deux ans, pour les agents les mieux notés, dans les conditions prévues par le statut général des fonctionnaires.

Art. 9. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi de brigadier de sécurité et titularisés dans ce grade les pompiers professionnels qui ont effectué au moins quatre années de service en qualité de pompier professionnel titulaire et qui ont subi avec succès un examen d'aptitude technique de défense contre l'incendie dont les modalités sont identiques à celles de l'examen visé à l'article 7 ci-dessus.

Art. 10. — Le sous-chef de groupe de sécurité est nommé au choix parmi les brigadiers de sécurité qui ont exercé leurs fonctions au service de sécurité pendant au moins dix années, dont quatre en qualité de brigadier.

Art. 11. — Le chef de groupe de sécurité est nommé au choix parmi les sous-chefs de groupe de sécurité les plus qualifiés et qui ont exercé leurs fonctions au service de sécurité pendant au moins douze années, dont quatre en qualité de sous-chef de groupe de sécurité.

Art. 12. — Les délais fixés aux articles précédents pourront être réduits pour les fonctionnaires qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle:

Pour l'accès au grade de brigadier de sécurité, à trois années de services en qualité de pompier professionnel titulaire;

Pour l'accès au grade de sous-chef de groupe de sécurité, à huit années de services, dont trois en qualité de brigadier de sécurité;

Pour l'accès au grade de chef de groupe de sécurité, à dix années de services, dont trois en qualité de sous-chef de groupe de sécurité.

Art. 13. — Les agents bénéficiant d'une promotion de grade sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien échelon. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement dont ils bénéficient est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade.

Art. 14. — Pourront être intégrés dans le nouveau corps de titulaires, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, et après examen de leur situation administrative et de leurs titres par une commission d'intégration créée par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, les agents exerçant dans les services de la radiodiffusion-télévision française, à la date de publication du présent décret, les fonctions dévolues aux différents grades du corps de sécurité.

Les intéressés devront justifier avoir appartenu pendant deux ans, dont un an au moins accompli dans une équipe de feu, à un régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris ou d'une grande ville qui fait appel aux mêmes méthodes de formation.

Ils seront nommés dans le grade correspondant à leurs fonctions telles qu'elles ont été définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus dans la limite des emplois existant pour chacun de ces grades. Ils bénéficieront dans leur nouveau grade d'une reconstitution de carrière sur la base des services effectués à la radiodiffusion-télévision française dans le corps de sécurité.

Art. 15. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la radiodiffusion-télévision française et au ministère de l'éducation nationale.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 modifiant le règlement d'administration publique n° 51-706 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'application de la législation sur les emplois réservés, deux concours pour le recrutement de cinquante adjoints administratifs stagiaires sont ouverts au ministère de l'éducation nationale et à la radiodiffusion-télévision française.

Le premier concours est ouvert aux candidats qui justifient du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent et sont âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat âgés de moins de cinquante ans et ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs.

Les épreuves auront lieu à Paris le vendredi 26 octobre 1956.

Art. 2. — Le nombre des places offertes à chaque concours est fixé à vingt-cinq, dont quinze pour la radiodiffusion-télévision française et dix pour le ministère de l'éducation nationale.

En cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes peuvent être attribuées aux candidats de l'autre concours.

Art. 3. — Conformément aux dispositions du décret du 15 juin 1955, cinq emplois sont réservés aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, dont trois pour la radiodiffusion-télévision française et deux pour le ministère de l'éducation nationale.

Art. 4. — Les modalités d'organisation des concours seront précisées dans un arrêté signé par le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

GÉRARD JAQUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 juillet 1956 portant nomination d'un sous-directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice.

Par décret en date du 11 juillet 1956, M. Jean Trannoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de suppléer le directeur de l'administration pénitentiaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Décret du 11 juillet 1956 portant nomination de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret du 11 juillet 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés juges de paix de:

Arras (cantons Sud et Nord) et Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais), M. Chandelier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Cleve, qui a été nommé juge de paix d'Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavai (Nord) (hors classe).

La Barthe-de-Nesle, Saint-Laurent-de-Nesle, Mauléon-Barousse, Arreau, Vieille-Aure et Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées), sur sa demande, M. Maybon, juge de paix de Chambon-sur-Voueize, Evaux Auzances (Creuse).

Hazebrouck (cantons Sud et Nord), Cassel et Steenworde (Nord), M. Torielli, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de Mme Navarre, qui a été nommée juge de paix de Tourcoing (canton Sud) (Nord).

Meslay, Grez-en-Bouere, Bierne et Sainte-Suzanne (Mayenne), M. Merour, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Sevray, dont la nomination a été rapportée.

Saint-André-de-Cubzac, Bourg-sur-Gironde et Saint-Savin (Gironde), sur sa demande, M. Hourcade, juge de paix des Sables-d'Olonne, la Mothe-Achard, les Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont (Vendée), en remplacement de M. Monsarrat, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les Sables-d'Olonne, la Mothe-Achard, les Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont (Vendée), sur sa demande, Mlle Charrier, juge de paix d'Avranches, Ducey, Pontorson et Saint-James (Manche), en remplacement de M. Hourcade.

Versailles (canton Ouest) et Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), sur sa demande, M. Arnauld, juge de paix de Nantes (4e canton) et Bouaye (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Chodkiewiez, qui a été nommé juge de paix de Versailles (cantons Sud et Nord) (Seine-et-Oise)

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Paris: Mlle Gaillard, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Angers.

Paris: M. Castel, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Gondal, ancien juge de paix.

M. Monsarrat, ancien juge de paix de Saint-André-de-Cubzac, Bourg-sur-Gironde et Saint-Savin (Gironde).

Décret du 11 juillet 1956 plaçant un juge de paix en position de disponibilité.

Par décret en date du 11 juillet 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dubois, juge de paix de Bressuire, Cerisay, Châtillon-sur-Sèvre et Moncoutant (Deux-Sèvres), est placé en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 15 avril 1956.

Décret du 20 juillet 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 2, 9 et 23 février et 14 mai 1956 portant constitution du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale de signature est donnée à M. Pierre Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Session de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 55-1084 du 7 août 1955 relative au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie;

Vu le décret n° 56-285 du 26 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des juges de paix d'Algérie;

Vu le décret n° 55-363 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement des suppléants rétribués de juge de paix de l'Algérie;

Vu le décret n° 55-481 du 2 mai 1955 rendant applicables au Maroc les dispositions du décret n° 55-363 du 2 avril 1955 susvisé;

Vu l'article 15 de la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie, modifiée par la loi du 11 juin 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Algérie, au Maroc et en Tunisie sera ouverte le 22 octobre 1956.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le garde des sceaux seront convoqués par les soins des procureurs généraux dont le siège comportera un centre d'examen, ainsi qu'il est prévu à l'article 3. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu:

A Paris. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Caen, Douai, Orléans et Rouen.

A Aix. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nîmes et Bastia.

A Bordeaux. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

A Colmar. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Colmar, Besançon et Nancy.

A Lyon. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Grenoble et Riom.

A Rennes. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Rennes et Angers.

A Toulouse. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Toulouse et Agen.

A Alger. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel d'Alger.

A Rabat. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Rabat.

A Tunis. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Art. 4. — Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, comprendront deux compositions portant sur des sujets tirés des matières suivantes:

— I —

Droit civil:

L'obligation alimentaire. — La possession. — Théorie générale des obligations. — La responsabilité civile. — Les preuves. — La vente.

Procédure civile:

La procédure devant la justice de paix (art. 1er à 47 du code de procédure civile).

Les référés.

L'organisation administrative et judiciaire:

De l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

— II —

Droit pénal:

La tentative. — La complicité. — Les causes de non-imputabilité et les faits justificatifs.

Les causes d'aggravation et d'atténuation de la peine. — Le sursis. — Les principes généraux de la législation relative aux mineurs délinquants.

L'homicide (volontaire et involontaire). — L'infanticide.

Les coups et blessures (volontaires et involontaires).

Les attentats aux mœurs (art. 330 à 333 du code pénal).

Le vol. — L'escroquerie. — L'abus de confiance.

Caractères généraux des contraventions.

Instruction criminelle:

L'action publique et l'action civile.

L'instruction préparatoire (art. 61 à 136 du code d'instruction criminelle et la loi du 6 décembre 1897).

La procédure des flagrants délits.

Le tribunal de simple police (art. 137 à 178 du code d'instruction criminelle).

Les sujets des compositions écrites seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur; la surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice et des cours et tribunaux.

Pour ces épreuves, l'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Toutefois, les candidats pourront se servir de codes ou de recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

Il sera remis à chaque candidat le papier nécessaire à l'élaboration et à la rédaction des compositions.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes fermées, au président du jury.

Art. 5. — Seront seuls admis à subir les épreuves orales les candidats qui auront obtenu 60 points au moins aux épreuves écrites.

Le jury dressera la liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales. Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie. En outre, les candidats recevront une convocation individuelle.

Art. 6. — Les épreuves orales auront lieu à Paris aux jours et heures fixés par le jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations portant sur les matières énumérées à l'article 4.

Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort à Paris par le président ou un membre du jury, en présence des candidats, avant les épreuves écrites.

Les interrogations orales seront subies devant l'ensemble du jury ou tout au moins la majorité de ses membres.

Art. 7. — Les compositions écrites et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 20. Le coefficient affecté à chacune d'elles est ainsi fixé:

Chacune des épreuves écrites: 3.

Chacune des interrogations orales: 4.

Art. 8. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, auront obtenu 110 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 9. — La liste par ordre alphabétique des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury, publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 10. — Le président du jury adressera au garde des sceaux un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FRÉMÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 13 juillet 1956, les greffiers de chambre à la cour de cassation sont reclassés, à compter du 1er janvier 1956, dans les échelons prévus par l'arrêté du 30 avril 1956, dans les conditions suivantes:

M. Bonnaure, au 7e échelon avec ancienneté remontant au 7 août 1955.

M. Depeyrot, au 8e échelon avec ancienneté remontant au 9 septembre 1955.

M. Delhan, au 1e échelon avec ancienneté remontant au 19 janvier 1955.

M. Tricaud, au 9e échelon avec ancienneté remontant au 4 août 1954.

M. Eveno, au 3e échelon avec ancienneté remontant au 5 novembre 1955.

M. Autie, au 2e échelon avec ancienneté remontant au 10 février 1955.

Par arrêté du 16 juillet 1956, M. Bellinguer, greffier de 1re classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 juillet 1956, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de 1 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 17 juillet 1956, les candidats dont les noms suivent, déclarés aptes aux fonctions d'interprètes judiciaires suppléants de 3e classe, sont nommés interprètes judiciaires suppléants stagiaires. Ils reçoivent, conformément aux dispositions de l'article 22 *bis* du décret modifié du 25 août 1952, les affectations provisoires ci-après:

M. Bencharif Abdellatif, tribunal de Mostaganem.
M. Hamdani Mohammed, tribunal de Tlemcen.
M. Benchenneb Djaafar, tribunal de Mascara.
M. Mekki Ahmed, tribunal de Sidi-bel-Abbès.
M. Ariebasse Azzédine, tribunal de Batana.
M. Alleg Slimane, tribunal de Guelma.
M. Boumediene Belkacem, tribunal de Philippeville.

Par arrêté du 17 juillet 1956, les candidats dont les noms suivent, déclarés aptes aux fonctions d'interprètes judiciaires suppléants de 3e classe, sont nommés stagiaires et reçoivent les affectations ci-après:

M. Challal Mostéfa, justice de paix de Bordj-Bou-Arreridj.
M. Ameur Lounis, justice de paix de Palestro.
M. Gasmi Kaddour, justice de paix de Saida.
M. Houhou Abdelaziz, justice de paix de Tougourt.
M. Moumen Boudali, justice de paix de Colomb-Béchar.

Par arrêté du 17 juillet 1956, M. Hamadache Mansour, interprète judiciaire près la justice de paix de Mansourah-les-Bibans, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de La Fayette, en remplacement de M. Zerdab, qui a été nommé à Aïn-Beïda.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 16 juillet 1956, Mme Sala, commis principal à la cour de cassation, est inscrite au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle pour l'année 1956.

Par arrêté du 16 juillet 1956, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement de l'année 1956 pour le grade d'aide-commis:

M. Casalonga, employé de bureau à Ajaccio.
M. Malezieux, employé de bureau à Lille.

Par arrêté du 16 juillet 1956, sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les commis dont les noms suivent:

Mme Bodeven (tribunal de la Seine), réintégrée à compter du 1er janvier 1956), du 1e échelon (avec une ancienneté de 1 an 8 mois au 1er janvier 1956) au 5e échelon à compter du 1er mai 1956.

M. Girard (Grasse), du 4e échelon (ancienneté du 8 mai 1954) au 5e échelon à compter du 8 mai 1956.

Par arrêté du 16 juillet 1956, sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les employés de bureau dont les noms suivent:

Mme Desaphix (dactylographe, Corbeil), du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 2e échelon à compter du 1er juillet 1956.

M. Baujard (Pontoise), du 5e échelon (ancienneté du 19 juin 1954) au 6e échelon à compter du 19 juin 1956.

Mme Lemouton (cour d'appel de Paris), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1954) au 5e échelon à compter du 1er mai 1956.

M. Lemaire (tribunal de la Seine), du 4e échelon (ancienneté du 18 mai 1954) au 5e échelon à compter du 18 mai 1956.

Mme Vieville (tribunal de la Seine), en disponibilité du 1er janvier 1956 au 20 février 1956), du 1er échelon (ancienneté du 16 avril 1954) au 2e échelon à compter du 5 juin 1956.

Mme Rochereau (dactylographe, Nice), du 4e échelon (ancienneté du 11 juin 1954) au 5e échelon à compter du 11 avril 1956, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Jaoul (Digne), du 6e échelon (ancienneté du 1er juillet 1953) au 7e échelon à compter du 1er juillet 1956.

Mme Mauget (Angers), du 5e échelon (ancienneté du 7 avril 1954) au 6e échelon à compter du 7 avril 1956.

Mlle Dufresne (Avranches), du 1er échelon (ancienneté du 20 avril 1954) au 2e échelon à compter du 20 avril 1956.

Mme Screve (Douai), en disponibilité du 19 juin 1952 au 29 février 1956), du 5e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950) au 6e échelon à compter du 10 juin 1956.

Mme Masse (Valence), du 4e échelon (ancienneté du 10 juin 1954) au 5e échelon à compter du 10 juin 1956.

Mme Crepeau (dactylographe, la Roche-sur-Yon), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 6e échelon à compter du 1er juillet 1956.

Mme Bouthet du Rivault (cour d'appel de Poitiers), du 1er échelon (ancienneté du 1er mai 1954) au 2e échelon à compter du 1er mai 1956.

Mlle Oger (dactylographe, cour d'appel de Rouen), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 6e échelon à compter du 1er juillet 1956.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 13 juillet 1956, M. Rhodes (Pierre), ancien secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Saint-Gaudens, est nommé secrétaire de parquet honoraire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1956:

Page 6397, 1re colonne:

Tribunal de la Seine, au lieu de: « Mme Jouve, 2e classe, du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 2e échelon à compter du 16 juin 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954 », lire: « Mme Wendling, 2e classe, du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 2e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954 ».

Tribunal de la Seine, au lieu de:

« M. Vergez, 2e classe, du 1e échelon (ancienneté du 9 janvier 1954) au 5e échelon à compter du 24 décembre 1955, compte tenu de

quinze jours de réduction au titre de l'année 1951; au 4e échelon à compter du 26 mai 1956, compte tenu de quinze

« Mlle Dumont, 2e classe, du 3e échelon (ancienneté du 11 juin 1951) jours de réduction au titre de l'année 1951 »,

Lire:

« M. Vergez, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 9 janvier 1951) au 5e échelon à compter du 24 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1951.

« Mlle Dumont, 2e classe, du 3e échelon (ancienneté du 11 juin 1951) au 4e échelon à compter du 26 mai 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1951 ».

Page 6398, 1re colonne, cour d'appel de Chambéry, au lieu de: « Mme Second, 2e classe, cour, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1956 », lire: « Mme Second, 2e classe, cour, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956 ».

Tableau d'avancement de 1956 des juges de paix d'Algérie.

Juges de paix du 2e grade.

MM. Bernardot (Maison-Carrée), Camilleri (Aïn-Témouchent), Ettori (Alger simple police), Gouelmino (Marengo), Lormede (Bône).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 16 juillet 1956 portant titularisation au titre de la loi du 26 septembre 1951 (administration centrale).

Par décrets en date du 16 juillet 1956, ont été titularisés dans les cadres permanents de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 26 mars 1952:

En qualité d'administrateur civil.

M. Guenon, chargé de mission contractuel de la sûreté nationale.

En qualité d'agent supérieur.

M. Padovani (Paul), agent spécial contractuel de l'administration centrale.

En qualité de secrétaire d'administration.

Mlle Roblin (Simone), chargé de mission contractuel de la sûreté nationale.

Le reclassement des intéressés dans leur nouveau grade sera prononcé par arrêtés du ministre de l'intérieur, dans les conditions prévues à l'article 19 du décret du 6 juin 1952.

Décret du 16 juillet 1956 portant titularisation en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Par décret en date du 16 juillet 1956, M. Chencinski (Max), agent auxiliaire au service des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité d'inspecteur de police d'Etat de 3e classe (ancien cadre), à compter du 26 mars 1952.

Décret du 16 juillet 1956 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 16 juillet 1956, l'association dite Fédération des œuvres laïques de Saône-et-Loire, dont le siège est à Mâcon, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 16 juillet 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 16 juillet 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des orphelines protestantes de Montauban, dont le siège est à Montauban (Tarn-et-Garonne), et qui s'intitulera désormais Clair-Foyer, institut protestant pour fillettes et jeunes filles.

Décret n° 53-713 du 17 juillet 1956 prévoyant le retrait du rôle d'équipage en cas de non-payement, par les marins pêcheurs à la part, des cotisations par eux dues aux caisses de compensation des allocations familiales des professions portuaires des départements d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 1er;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 53-1347 du 31 décembre 1953 homologuant et modifiant la décision n° 52-A-32 de l'Assemblée algérienne instituant un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs;

Vu le décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment son article 11;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Au cas où, en Algérie, les patrons et marins pêcheurs « à la part » omettent de verser les cotisations dont ils sont redevables au titre des allocations familiales, l'administration de l'inscription maritime peut refuser la délivrance d'un nouveau rôle d'équipage ou retirer le rôle déjà délivré.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

Décret du 17 juillet 1956 portant règlement définitif du budget des territoires du Sud de l'Algérie pour l'exercice 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 16 janvier 1902;

Vu la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud de l'Algérie et instituant un budget spécial et autonome pour ces régions;

Vu l'article 8 du décret du 30 décembre 1903 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1902;

Vu le décret du 12 avril 1905;

Vu le décret du 14 août 1905 portant règlement d'administration publique sur l'organisation administrative et militaire des territoires du Sud de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mars 1924 complétant l'article 10 du décret du 14 août 1905, en ce qui concerne le règlement des comptes administratifs des territoires du Sud;

Vu le compte de gestion rendu par le trésorier général de l'Algérie;

Vu le décret du 13 août 1942 prorogeant jusqu'au 13 juillet 1943 les dispositions du décret du 24 janvier 1941,

Décrète:

Le budget des territoires du Sud de l'Algérie pour l'exercice 1956 est définitivement réglé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit des territoires du Sud sur le budget de l'exercice 1956 sont arrêtés, conformément au tableau A annexé, à la somme de..... 362.360.557 6

Les recettes du budget des territoires du Sud, effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à..... 340.804.875 6

Les voies et moyens du budget des territoires du Sud de l'exercice 1956 sont arrêtés à la même somme.

Et les droits et produits restant à recouvrer à 21.555.682

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits, montant ensemble à..... 309.666.022 ouverts conformément aux tableaux B et C annexés pour les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1956, sont réduits ainsi qu'il est indiqué au tableau C précité:

1° D'une somme de..... 63.251.539 6 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1956 et annulée définitivement.

2° D'une somme de..... 1.489.202 représentant les dépenses non payées de l'exercice 1956 qui, conformément à l'article 3 ci-dessous, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

Ces annulations de crédit montant ensemble à... 64.743.741 6 sont et demeurent divisées, par services et par chapitres, conformément au tableau C.

Par suite, les crédits du budget des territoires du Sud de l'exercice 1956 sont définitivement fixés à la somme de..... 244.922.280 4 égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au même tableau C.

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1956 constatées dans le compte rendu par le gouverneur général de l'Algérie sont arrêtées conformément au tableau C annexé, à la somme de..... 246.411.482 4

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 244.922.280 4

Et les dépenses restant à payer à..... 1.489.202

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1956 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du budget des territoires du Sud.*

Art. 4. — Le résultat du budget des territoires du Sud de l'exercice 1956 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er..... 340.804.875 6
Payements fixés par l'article 3..... 244.922.280 4

Excédent de recettes..... 95.882.595 2

Art. 5. — L'excédent de recettes fixé par l'article précédent à 95.882.595 2 sera, conformément à l'article 1er du décret du 12 avril 1905, affecté au fonds de réserve spécial des territoires du Sud.

Art. 6. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 17 juillet 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil du ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 17 juillet 1956, M. Privat (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension de retraite, à compter du 9 août 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre à l'étranger.

Par arrêté du 17 juillet 1956, sont nommés rapporteurs spéciaux de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre à l'étranger:

MM. Maxime Amphoux, Albert Imhoff, Marcel Lichtlé, Henri Mouton, Paul Vamoni.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 13 du 12 juillet 1956, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

Antonietti, adjudant-chef maître armurier, 61e compagnie de réparation divisionnaire.

Bacq (Pierre-Jean-Eugène), lieutenant, 6e compagnie de protection rurale.

Baille (Denis), lieutenant, 18e régiment d'infanterie parachutiste de choc.

Barbet (François), soldat de 2e classe, 1/1er régiment de hussards parachutistes.

Bauer (Frédéric), capitaine, 11e bataillon parachutiste de choc.

Benin (Lucien-Albert), sergent, 1/93e régiment d'infanterie.

Bernieau (Robert-Henri), capitaine, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3.

Besaucelle (Henri-Jacques), sous-lieutenant, 21e régiment de tirailleurs algériens.

Bottrie (Jacques), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Boualam Saïd, lieutenant de réserve, chef du douar de Béni-Boudouane.

Bouchel Abdelaziz, maréchal des logis, 9e régiment de chasseurs d'Afrique.

Boulze (Jean-André), capitaine, compagnie administrative régionale n° 103.

Brassens (Michel), capitaine, 18e régiment d'infanterie parachutiste de choc.

Broue (Aimé), sergent, 3/7e régiment de tirailleurs algériens.

Chabanne (Raymond), capitaine, 3e régiment de parachutistes coloniaux.

Chardiny (Jacques), lieutenant, 3e régiment de parachutistes coloniaux.

Conill (Guy), capitaine, services administratifs spéciaux.

Coquet (Pierre), soldat de 2e classe, 1/1er régiment de hussards parachutistes.

Cornebois (Pierre), capitaine, annexe d'El Oued.

Corre (André), capitaine, 3e régiment de parachutistes coloniaux.

Crotta (René), soldat de 2e classe, 1/1er régiment de hussards parachutistes.

Dosimont (Louis), lieutenant, 1er régiment de tirailleurs algériens.

Dubourg (Jacques), lieutenant, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3.

Escaron (André), brigadier, 29e régiment de dragons.

Fouquet-Lapar (Philippe), lieutenant, 21e compagnie portée de la légion étrangère.

Gabet (Claude), brigadier-chef, 1er régiment de hussards parachutistes (1er escadron).

Gauvry (Claude), soldat de 2e classe, 1/1er régiment de hussards parachutistes.

Gouttenoire (Hubert), sous-lieutenant, 1/1er régiment de hussards parachutistes.

Hautcœur (Guy), légionnaire de 2e classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie.

Imirizaldu (André), lieutenant, 1/18e régiment d'infanterie parachutiste de choc.

Jaluzot (Pierre-Eugène-Marcel), lieutenant, 3e régiment étranger de parachutistes.

Konig (Heinz), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie.

Lambert (Yves), sergent-chef, 2e bataillon du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Langeard (Hugues), sous-lieutenant, bataillon du train 501.
Lau (Maurice), soldat de 2e classe, bataillon de chasseurs alpins.
Lavoyssiere (Jacques), maréchal des logis, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3.
Lecornet (Claude-Alexandre), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Le Merlus (Gilbert), brigadier-chef, 1er régiment de spahis algériens.
Letellier (André), soldat de 2e classe, bataillon du train 501
Marlin (Jean-Léopold), capitaine, 1/1er régiment de hussards parachutistes.
Malayron (Yves), chef de bataillon, 24e régiment d'infanterie coloniale.
Maurin (Hypolite), canonnier de 1re classe, 405e régiment d'artillerie antiaérienne.
Melous (Jean), soldat de 2e classe, 1/1er régiment de hussards parachutistes.
Muelle (Raymond), capitaine, 11e bataillon parachutiste de choc.
Musetta (Pierre), capitaine, 1/93e régiment d'infanterie.
Oudot de Dainville (Jacques), chef de bataillon, 29e bataillon de tirailleurs algériens.
Roux (Jean), aspirant, 1/18e R. I. P. C.
Sider (Jean), soldat de 2e classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale.
Sylvain (Didier), maréchal des logis-chef, G. A. O. A. n° 9.
Tasnady (Laszlo), sergent-chef, 1er bataillon étranger parachutiste.
Tessier (Bernard), lieutenant, 2/18e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
Torti (Ange-Pierre), caporal-chef, 153e régiment d'infanterie motorisé.
Woisard (Arsène), capitaine, commandant la compagnie méharisté de l'Erg oriental.

Ces citations comportent l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme, elles annulent les citations accordées en Algérie pour les mêmes faits.

Par décision n° 19 du 12 juillet 1956, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

Bigeard (Marcel-Maurice), lieutenant-colonel, commandant le 3e régiment de parachutistes coloniaux.

Cette citation comporte l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme.

Décret du 20 juillet 1956 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 20 juillet 1956:

Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — Batiments de surface

1. — *Capitaines de frégate.*

M. Ropers (P.-C.), de l'aviso *Commandant-Robert-Giraud.*
M. Deglo de Besses (J.-L.), de l'aviso *Beautemps-Beaupré.*
M. Madilhac (M.-J.-J.), de l'aviso *Paul-Goffeny.*
M. Chevalier (M.-H.-M.), de la 21e D. M. et dragueur océanique *Mytho.*
M. Nivet (P.-A.-H.), de l'aviso *La Pérouse* et du groupe de bâtiments hydrographes de Madagascar.
M. Lacaze (A.-L.-M.-M.), de la 2e division d'escorteurs et de l'escorteur *Bambara.*
M. Lasvigne (J.), du bâtiment-base de sous-marins *Gustave-Zédé.*
M. de Kersauzon (F.-O.-M.), de l'escorteur *Escarmouche.*
M. Huet (P.-H.-P.), de la 2e division d'avisos et de l'aviso *Commandant-Amyot-d'Inville.*
M. d'Antin Tournier de Vaillac (M.-J.-F.-A.), de la 3e escadrille de dragage.
M. Collinet (P.-J.-J.), de la 5e escadrille de dragage, de la 50e D. M. et du dragueur océanique *Autun.*

2. — *Capitaines de corvette.*

M. Eschbach (J.-E.-P.), de l'aviso *Gazelle.*
M. Tourlet (R.-H.-A.), du pétrolier *La Baise.*
M. Ducret (M.-A.-F.), de l'aviso *Marcel-Le-Bihan.*
M. Chauvin (A.-M.-J.-P.), du dragueur océanique *Dompaire.*

3. — *Lieutenants de vaisseau.*

M. Lajous (A.-L.), d'un escorteur côtier de la 3e division d'escorteurs côtiers.
M. Augey (P.-J.-M.-C.), d'un escorteur côtier de la 3e division d'escorteurs côtiers.
M. Beydon (J.-M.-V.), d'un escorteur côtier de la 3e division d'escorteurs côtiers.
M. Cleuet (A.-P.-M.), d'un escorteur côtier de la 5e division d'escorteurs côtiers.
M. de Lambert des Champs de Morel (M.-J.-A.), d'un escorteur côtier de la 6e division d'escorteurs côtiers.
M. Villers (J.-M.-G.), d'un dragueur côtier de la 30e D. M.
M. Le Guen (J.-J.), d'un dragueur côtier de 40e D. M.
M. Divies (J.-J.-L.), d'un dragueur côtier de la 40e D. M.
M. Corbier (C.-E.-A.), d'un dragueur côtier de la 40e D. M.
M. Jullien (A.-J.), d'un dragueur côtier de la 10e D. M.
M. Coturel (J.-F.), d'un dragueur côtier de la 22e D. M.
M. Garnier (P.-D.-R.), du dragueur côtier *Dahlia.*
M. Pin (F.-L.), de l'annexe hydrographique *Alidade.*
M. Touzet du Vigier (A.-L.-R.), du patrouilleur *Zinnia.*
M. Morlanne (B.-P.), du patrouilleur *Petunia.*

4. — *Enseignes de vaisseau.*

M. Estival (B.-L.-L.), d'un dragueur côtier de la 40e D. M.
M. Marcy (J.-H.), d'un dragueur de petits fonds de la 16e D. M.
M. Reul (A.-H.), d'un dragueur de petits fonds de la 26e D. M.

5. — *Officiers des équipages de 1re classe.*

M. Le Marc (Y.-M.), d'un dragueur côtier de la 10e D. M.
M. Bernard (P.-J.-M.), d'un dragueur côtier en construction en France.
M. André (J.-Y.-M.), du remorqueur *Pachyderme.*
M. Conan (A.), du remorqueur *Implacable.*
M. Carfantan (J.-F.-M.-J.), de la gabarre *Criquet.*

6. — *Officiers des équipages de 2e classe.*

M. Tirco (M.-C.-P.), du remorqueur *Bambou* et du champ de lancement des Salins.
M. Guena (J.-A.-F.), du remorqueur *Eléphant.*

7. — *Officier des équipages de 3e classe.*

M. Scouarnec (J.-Y.-P.), du chasseur *P. 706.*

B. — Sous-marins

1. — *Lieutenants de vaisseau.*

M. Pieri (C.-V.-F.-A.), du sous-marin *Andromède.*
M. Dupont (F.-G.), du sous-marin *Requin.*
M. Alleaume (P.-S.), du sous-marin *Argonaute.*

C. — Commandos

Lieutenant de vaisseau.

M. Tessier (J.-B.), du commando *De Penfentenyo.*

D. — Aéronautique navale

1. — *Capitaines de vaisseau.*

M. Pacaud (H.-M.-M.), de l'aéronautique navale de Hyères.
M. Ortolan (F.-V.-C.), du centre d'expérience et de l'aéronautique navale de Saint-Raphaël.

2. — *Capitaines de frégate.*

M. Lacoste (G.-E.-J.-L.), de l'aéronautique navale de la 2e région.
M. Graignic (J.-P.), de la marine et de l'aéronautique navale d'Agadir.

3. — *Capitaine de corvette.*

M. Goldsmith (P.-M.), de l'escadrille réception-convoyage.

4. — *Lieutenants de vaisseau.*

M. Renaud (G.), de la flottille 6/F.
M. Hervio (J.-C.), de la flotille 21/F.
M. Bally (J.), de la flotille 31/F.
M. Lussault (P.-L.-F.), de l'escadrille 8/S.
M. Rolland de Chambaudoin d'Erceville (F.-M.-L.-M.), de l'escadrille 10/S.

Le décret du 30 avril 1956 est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de frégate d'Antin Tournier de Vaillac (M.-J.-F.-A.).

Le décret du 20 décembre 1955 est modifié en ce qui concerne M. le capitaine de frégate Collinet (P.-J.-J.).

Décret n° 56-626 portant assimilation à des personnels militaires des fonctionnaires et agents civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour l'attribution des allocations créées par la loi du 30 mars 1928.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1956, page 5952, à l'article 1er, dans le tableau, colonne Catégorie de personnels civils:

Au lieu de:

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrication des ateliers, établissements et services du ministère de la défense nationale... »

et de:

« Techniciens d'études et de fabrication des ateliers, établissements et services du ministère de la défense nationale... »,

Lire:

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrication des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale... »

et:

« Techniciens d'études et de fabrication des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale... ».

Décret portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1956: page 5629, au lieu de: « Filippi (Paul-François-Valentin), médecin lieutenant-colonel du service de santé des troupes coloniales, classe 1926, recrutement de Nice », lire: « Filippi (Paul-François-Valentin, médecin colonel du service de santé des troupes coloniales, classe 1926, recrutement de Nice ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 11 juillet 1956:

Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1942.)

Gras (Elie), né le 1er septembre 1914.

(Pour prendre rang du 11 mai 1944.)

Olivier (Guy), né le 10 juin 1920.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 juin 1942.)

Diez (André), né le 19 mai 1921.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)

Bernadoy (Marius), né le 20 octobre 1882.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Perretin (Raymond), né le 20 février 1912.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1943.)

Bandlé (Louis), né le 13 mars 1907.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Clerc (Jean), né le 28 novembre 1924.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 19 mars 1941.)

François (Gisèle), née le 4 juin 1921.

(Pour prendre rang du 17 juin 1942.)

Salez (Raymonde), née le 6 mai 1919.

(Pour prendre rang du 13 avril 1943.)

Rémy (Lucien), né le 9 mai 1920.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1944.)

Jaz (Victor), né le 30 juillet 1903.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Eudeline (André), né le 1er octobre 1921.

Dans le grade de 2e classe.

(Pour prendre rang du 4 avril 1943.)

Voisin (Julia), née le 8 juillet 1884.

(Pour prendre rang du 18 juin 1943.)

Manesse (René), né le 31 juillet 1921.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1943.)

Maillard-Salin (Jacques), né le 16 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 26 août 1943.)

Armand (Raoul), né le 12 mai 1900.

(Pour prendre rang du 11 mai 1944.)

Fichelet (Charlotte), née le 14 avril 1898.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boukobza (Joseph), né le 5 novembre 1909.

Sont homologués avec la « Qualité R. I. F. »:

(Pour prendre rang du 21 avril 1941.)

Feuillée (Marc), né le 15 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1944.)

Recouras-Massaquant (Henri), né le 10 mai 1921.

(Pour prendre rang du 31 mai 1944.)

Gsell (Jean), né le 3 septembre 1918.

Sont homologués à titre fictif les personnels de la Résistance intérieure française ci-après justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 février 1943.)

Rival (Elise), née le 11 juin 1901.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1941.)

Déhays (Edmond), né le 17 septembre 1905.

(Pour prendre rang du 22 février 1943.)

Fauvel (Marcel), né le 24 avril 1925.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1943.)

Fourcade (Henri), né le 11 novembre 1903.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1943.)

Sutra (Jean-Baptiste), né le 12 mai 1920.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 24 février 1944.)

Simon (Charles), né le 22 juin 1926.

Dans le grade de 2e classe.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)

Bon (Charles), né le 24 janvier 1924.

Dans la « Qualité R. I. F. ».

(Pour prendre rang du 11 novembre 1942.)

Bernard (Maurice), né le 18 juin 1902.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Impérial (André), né le 10 mars 1895.

MODIFICATIONS A DE PRÉCÉDENTS ARRÊTÉS

Par arrêté du 17 juillet 1956:

Les arrêts ci-dessous désignés reçoivent les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 1949 (*Journal officiel* du 23 avril 1949).

Dans le grade d'adjudant-chef.

(pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Annuler: « Piton (Louis), né le 7 janvier 1909 ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 1949 (*Journal officiel* du 9 octobre 1949).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Annuler: « Brelier (Louis), né le 5 mai 1905 ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 1949 (*Journal officiel* du 18 décembre 1949).

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Annuler: « Pion (Pierre), né le 17 février 1880 ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

ARRÊTÉ DU 16 MAI 1950 (*Journal officiel* du 24 mai 1950).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 28 juin 1943.)

Annuler: « Etienne (Jean), né le 17 février 1899 ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

ARRÊTÉ DU 23 JUIN 1950 (*Journal officiel* du 22 juillet 1950; rectificatif: *Journal officiel* du 5 août 1950.)

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)

Annuler: « Rodriguez (Antoine), né le 18 février 1905 ».

ARRÊTÉ DU 23 JUIN 1950 (*Journal officiel* du 22 juillet 1950).

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1943.)

Annuler: « Viallon (René), né le 25 mai 1920 ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 1952 (*Journal officiel* du 26 juillet 1952).

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)

Annuler: « Pompanon, née Arsac (Marie), née le 23 mai 1907 ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 juillet 1956, M. Ruggirello (Salvi), secrétaire administratif stagiaire à la direction centrale des essences des armées à Paris, est titularisé dans son emploi à compter du 8 février 1956.

Liste des gendarmes nommés officiers de police judiciaire.

Par arrêté du 6 juillet 1956, sont officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur de la République, les gendarmes nominativement désignés ci-après, comptant au moins trois ans de service dans la gendarmerie et ayant satisfait aux épreuves de l'examen technique prévu par l'arrêté interministériel du 13 janvier 1954:

1re légion de gendarmerie.

Bickel (Léon).	Duisit (Maurice).	Lepetit (Jacques).
Brochart (Michel).	Fauconnier (Robert).	Leroux (Gustave).
Bussiere (André).	Favre (Armand).	Levieux (André).
Chatelain (Jean).	Fontaine (Pierre).	Mignard (Louis).
Coadou (Albert).	Hiegel (Léon).	Moizo (Gabriel).
Dassonville (Louis).	Jarry (Roland).	Moreau (Henri).
Deforges (Jean).	Journo (Auguste).	Naivin (Robert).
Delaval (Michel).	Lahouste (Julien).	Stromboni (Antoine).
D'Haese (Germain).	Lefebvre (Georges).	Vincent (Edmond).

1re légion bis de gendarmerie.

Alleaume (Pierre).	Decrequy (Emile).	Guilon (Jacques).
Bailly (Raymond).	Delabesse (Raymond).	Lepoittevin (Pierre).
Berry (André).	Dicharry (Pierre).	Masson (Jean).
Billard (Georges).	Dufour (Guy).	Nogueira da Silva (Joaquim).
Bodereau (Robert).	Dumas (Jean).	Pesnel (Albert).
Boinet (Roland).	Flament (Elie).	Pineau (Roger).
Boutillier (Adrien).	Fouquereau (Robert).	Rollet (Albert).
Camguilhem (Jean-Marie).	Goarrin (Louis).	Sauguet (Louis).
Colin (Pierre).	Gouriou (Yves).	Simon (Régis).
Compin (Gaston).	Gravier (André).	Thierry (Jean).
	Grégoire (Roche).	

2e légion de gendarmerie.

Andris (Gervais).	Dehon (Lucien).	Martel (Fernand).
Barret (Raymond).	Delhaise (Jules).	Olive (Rémi).
Beyaert (Pierre).	Dubois (François).	Paradis (Arsène).
Roncourre (Emile).	Haudiquet (Pierre).	Quantin (Clovis).
Bonte (Achille).	Lefebvre (Raymond).	Robert (Paul).
Bourel (Christian).	Lemaire (Henri).	Viateur (Gervais).
Buffet (Georges).	Lemaitre (François).	Wallard (Jean).
Caron (Arthur).	Malle (Pierre).	Wullus (Maurice).
Dehay (Gilbert).	Manesse (Marcel).	

2e légion bis de gendarmerie.

Aubruchet (Irénée).	David (Gaston).	Lemaire (Alfred).
Bachy (Fernand).	De Clercq (Roger).	Lestoquoy (Emile).
Boimare (Marcel).	Dine (Gilbert).	Peel (André).
Boinet (Lucien).	Erussard (Henri).	Souillard (Roger).
Borgeon (Roger).	Firmin (Charles).	Turpin (Paul).
Capelle (Raymond).	Fradin (Jean).	Vasse (Daniel).
Carpentier (Michel).	Gris (Fernand).	Vrignon (Guy).
Cauet (Roger).	Kerfyser (Marcel).	
Dalmas (André).	Lancel (André).	

3e légion de gendarmerie.

Blanchard (François).	Guillas (Pierre).	Martin (Louis).
Capp (Yves).	Hamon (Eugène).	Micault (Roger).
Cherel (Roger).	Hourdel (Auguste).	Poupon (François).
Conan (Edouard).	Le Roux (Léon).	Richier (Léon).
Cuzon (Joseph).	Lucas (Ernest).	Salmon (Maurice).
Gac (Jean).		

3e légion bis de gendarmerie.

Bahuon (Maurice).	Grosse (Léon).	Le Marchand (Paul).
Barillet (René).	Guillier (Georges).	Leroux (Roger).
Baudet (Pierre).	Guilmeau (Sylvain).	Loussouarn (Henri).
Beaudoin (Ferdinand).	Hamoniaux (Jules).	Nicolle (Ernest).
Bineau (Louis).	Hardel (Jean).	Ozouf (Jean).
Boulay (Marcel).	Herbreteau (Robert).	Pasquier (Edmond).
Boutier (François).	Huet (Bernard).	Poinsu (Albert).
Dorniol (Charles).	Lagueste (Xavier).	Portet (Amédée).
Faisant (Eugène).	Laisney (Joseph).	Rault (André).
Fauvel (Alphonse).	Lamache (Gustave).	Reygondaud (René).
Feburier (Rémi).	Lebihan (Félix).	Roussiau (Marcel).
Foyer (Georges).	Lecocq (Albert).	Samson (Marcel).
Gaillat (Robert).	Le Gall (Jean-Marie).	Steunou (Rémy).
Gilbert (Raymond).	Lelong (Bienaimé).	Thebault (René).
Giraudeau (Marcel).		

3e légion ter de gendarmerie.

Allanic (Marcel).	Foret (Guy).	Prin (François).
Barreteau (Armand).	Godard (Michel).	Poulain (Georges).
Bernard (André).	Guibourg (Louis).	Quemener (André).
Chedalleux (Pierre).	Hervé (Jean-Marie).	Raveneau (Daniel).
Courgeon (Pierre).	Lavau (Pierre).	Robert (Marcel).
Deschamps (Paul).	Pastor (Joseph).	Trouvé (André).

4e légion de gendarmerie.

Dumas (Marcel).	Nogue (Jean).	Marchand (Emile).

4e légion bis de gendarmerie.

Beulque (Jean).	Garnaud (Roger).	Rebodeau (Louis).
Gailledrat (Jean).	Potreau (Fernand).	Viault (André).

4e légion ter de gendarmerie.

Bechet (Lucien).	Jeanneau (André).	Louis (Maurice).
Chassagnol (Robert).	Lafon (Jacques).	Ribardière (Ernest).
Espieussas (Jean).	Lanneau (Robert).	Rigoulet (Pierre).
Gibaud (Marcel).	Laval (Julien).	Salvi (Olivier).
Guillou (Jean).		

5e légion de gendarmerie.

Baudouy (Roger).	Claustres (Georges).	Guinot (Louis).
Bezard (Paul).	Crouzil (René).	Moliner (Paul).
Camos (Emile).	Four (Jean).	Ribayne (Fernand).
Castets (Georges).	Demolis (René).	

5e légion bis de gendarmerie.

Barres (Maurice).	Fournier (Roger).	Marty (Pierre).
Bastie (Gaston).	Fraysse (Albert).	Maury (Robert).
Benezeth (Jules).	Gely (Auguste).	Noe (Roger).
Bouye (Roland).	Foulquier (Roger).	Roux (Louis).
Brusque (Francis).	Lacan (Marcel).	Sakely (Jean).
Carayon (Albain).	Lacroix (Roland).	Soursou (Albert).
Commere (Augustin).	Loubatieres (André).	Vanacker (Georges).
Delfau (Roger).	Loupias (Gabriel).	Vergnes (Robert).
Fagegaltier (Damien).		

5e légion ter de gendarmerie.

Barrouilhet (Jean).
Betbeder-Rey (Jean).
Bouyssou (René).
Campagne (Jean).
Cassou (Cyprien).
Chaperot (Eugène).
Dupouy (Jean).
Fedacou (Eugène).
Glaria (Antoine).
Guyon (Marcel).
Labernadie (Alban).
Lacoste (Jean).
Lasserre (Armand).
Lataste (Jean).
Lemoine (Lucien).
Magnes (René).
Meste (Pierre).
Milleret (François).
Nasslet (Jean).
Parrieus (Jean).
Querillacq (Augustin).
Sarreboubee (Roger).
Saturne (Jean).
Torne-Celer (Joseph).

6e légion de gendarmerie.

Becker (Roger).
Mazouin (Clément).
Poulot (René).
Renaudin (Joseph).
Septier (Jacques).
Torlotin (Robert).

6e légion bis de gendarmerie.

Baijot (Marius).
Bazin (René).
Benoit (Louis).
Berkes (Pierre).
Boisard (Jean).
Bour (André).
Delorme (Marc).
Diot (Hubert).
Edus (Bernard).
Flinois (Rémy).
Gromaire (André).
Guyot (Augustin).
Jobart (Roger).
Leclercq (Norbert).
Mauger (René).
Michel (Pierre).
Moinelet (Michel).

6e légion ter de gendarmerie.

Bobillier (Jean).
Grandmontagne (Raoul).
Guichard (André).
Hodeige (Gilbert).
Jolissaint (Georges).
Le Moal (Jean).
Schwalm (Gaston).

7e légion de gendarmerie.

Auroy (Marcel).
Barot (Lucien).
Birotte-Marjot (Jacques).
Brechet (Pierre).
Brianti (Roger).
Coustier (Simon).
Ducrot (René).
Etienne (Pierre).
Frossard (Georges).
Gremeaux-Bader (André).
Jacqueron (Marcel).
Lemaire (Robert).
Liabaud (Jean).
Loge (Hugues).
Lyon (Arsène).
Maillot (André).
Marceaux (Roger).
Mathieu (Raymond).
Palois (Robert).
Perrin (Etienne).
Petitjean (Roger).
Petot (Henri).
Pillavoine (René).
Pluvinet (Louis).
Segaud (Roger).
Stephanou (Gustave).

7e légion bis de gendarmerie.

Billotte (Jean).
Biot (René).
Comte (Roger).
Dieudonné (Pierre).
Duchanoy (Roger).
Duffet (Maurice).
Fillion (Pierre).
Labessouille (Henri).
Lallemand (Jean).
Lethier (Marcel).
Mathieu (Aimé).
Perret (Roger).
Petit (Modeste).
Raillard (Camille).
Saintcloud (Michel).

8e légion de gendarmerie.

Blachier (Georges).
Boyer (Claude).
Deval (Maurice).
Fraysse (Joseph).
Ladrange (Bernard).
Meunier (Henri).
Michel (Georges).
Noirot (Henri).
Passelegue (Henri).
Percelier (François).
Pion (Marcel).
Rascle (Jean).
Revest (Maurice).
Velay (René).

8e légion bis de gendarmerie.

Bayard (Karl).
Berbon (Denis).
Blanc (André).
Calvez (Georges).
Couderc (André).
Dain (Jean-Baptiste).
Debord (Roger).
Gagnadre (Pierre).
Guibert (Marie).
Oleon (René).
Ratinier (Lucien).
Richard (Victor).
Sautarel (Jean-Marie).
Thonnet (Frédéric).
Vizet (Louis).

8e légion ter de gendarmerie.

Bal (André).
Beautheac (Emile).
Bergin (Marcel).
Bohain (Robert).
Borel (Pierre).
Bouvier (Maurice).
Cayolle (Paul).
Chaix (Marcel).
Chevalier (Jean).
Dubocage (Marcel).
Faudin (Fernand).
Faure (Gilbert).
Fief (André).
Giraud (Louis).
Giroud (Auguste).
Gsell (Marcel).
Guille (Pierre).
Humbert (Louis).
Leroy (Jacques).
Passerel (Auguste).
Plantevin (Paul).
Renevier (Régis).
Rey (Raymond).
Rouget (Pierre).
Roux (Marcel).
Tabarly (Raoul).
Tranchant (Gaston).
Viallet (Emile).
Vierne (Gabriel).
Vulliet (Marcel).

9e légion de gendarmerie.

Arnaud (Edouard).
Barthe (Pierre).
Beranger-Darce (Henry).
Blanc (Georges).
Brugere (Roger).
Denis (Pierre).
Devaux (Raphaël).
Feralis (François).
Feraud (Jean).
Fournier (Henri).
Gallo (Hubert).
Giordano (Antoine).
Giral (François).
Giroussens (Yves).
Graille (Robert).
Grevoul (Pierre).
Guichard (Lucien).
Labourdenne Saint-Julia (Pierre).
Martel (Marcel).
Martignoni (Louis).
Marty (Florent).
Masse (Maurice).
Moulin (Joseph).
Rives (Sylvain).
Roussel (Louis).
Sabatier (Elie).
Winckel (Maurice).

9e légion bis de gendarmerie.

Blachon (Henri).
Boulet (Roger).
Chaptal (Jean).
Deliot (Charles).
Jougla (André).
Morel (Henri).
Muller (Paul).
Saulou (Gérard).
Trauchessec (Aimé).
Viala (Henri).

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

Bislaux (Jean-Baptiste).
Deberle (Marcel).
Douablin (Robert).
Giovannetti (Sauveur).
Godard (Gabriel).
Le Parc (Jean).
Martel (Auguste).
Noël (Joseph).
Pautonnier (Eugène).
Theron (Lucien).
Thiry (André).
Uzel (Jean).

10e légion de gendarmerie.

Aguercif Larbi.
Aulhie (Jacques).
Benetto (Emile).
Bertrand (Maxime).
Brunellière (Albert).
Durand (Paul).
Feriaque (Aimé).
Jacq (Louis).
Jalans (Norbert).
Lacotte (Rémy).
Lamy (Pierre).
Le Blanche (Robert).
Le Meno (Emile).
Merlin (Charles).
Paquit (Jean).
Parmentier (André).
Pinson (Louis).
Pintore (Antoine).
Pubert (Jean).
Pujol (Aimé).
Roger (Antoine).
Rouchereau (Emile).
Salaun (Robert).
Sicre (André).

10e légion bis de gendarmerie.

Bisoni (Antoine).
Brisse (Emile).
Casteillan (Guy).
Guldner (Christophe).
Haros (Albert).
Leclercq (Albert).
Millavet (Georges).
Poulhalec (Gaston).
Ravaudet (Maurice).
Scherrer (Roger).
Vimpere (Pierre).

10e légion ter de gendarmerie.

Allibert (Raymnod).
Authier (Raymond).
Demuncq (Francis).
Gaden (Auguste).
Levasseur (Raymond).
Pedelacq (Louis).
Pichon (Louis).

Légion de gendarmerie du Maroc.

Boucon (André).
Boulerne (Léonce).
Desplanches (Jacques).
Etrillard (Edouard).
Garrigos (Raymond).
Pauleau (Roger).
Richard (Roger).

Légion de gendarmerie de Tunisie.

Bourmaud (Joseph).
Brin (René).
Buffeteau (Yves).
Camail (Robert).
Carreno (François).
Cazenave (Robert).
Gaiffe (Georges).
Gras (René).
Grellier (Maurice).
Herbin (Robert).
Leredde (Emile).
Lerin (Guy).
Roure (André).
Sarrado (Jean).
Sartre (Raymond).
Seraggia (Jacques).
Scuiller (Joseph).
Sevin (Jean).
Turquin (Bernard).

2e légion de gendarmerie des F. F. A.

Barbieux (Lucien).
Delaulle (André).
Fiatte (Jean).
Fradin (Michel).
Laczny (Joseph).
Roy (André).
Schmutz (Charles).
Vincent (Alfred).
Zeller (Aloyse).

3e légion de gendarmerie des F. F. A.

Barrier (Louis).
Buisson (André).
Dastugue (Jean).
Gilbert (Olivier).
Guillaume (Lucien).
Lherm (Jean-Marie).
Quinquis (Jean).
Retif (Lucien).
Roche (Gui).
Simon (Jean).
Vermeulen (André).

Détachement de gendarmerie de Berlin.

Delaunay (Jean).
Dodet (Jean).
Houlie (Gilbert).
Jacquin (Gilbert).

Détachement de gendarmerie des Antilles-Guyane.

Compagnie de la Guadeloupe.

Icard (Jean).
Pissard (Joseph).
Poirier (Auguste).
Thiriot (René).
Vonarx (Henri).

Compagnie de la Martinique.

Beaulieu (Jean).
Lohio (Ange).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française-Cameroun.

Afrique équatoriale française.

Dupin (Léon).
Giard (René).
Pioch (René).

Cameroun.

Lemaire (Marcel).
Tardy (Alphonse).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo.

Babin (Jacques).
Brochard (Robert).
Chaillard (Roger).
Cingal (Maurice).
Forton (Denis).
Goasdoue (Georges).
Joly (Bernard).
Laveran (Germain).
Lopez (Joseph).
Marsan (Joseph).
Nonotte-Varly (Albert).
Prevost (Henri).
Renouard (Henri).
Ristorcelli (Jean).
Saint-Pe (Francis).
Vinerbi (Charles).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.

Madagascar.

Blin (René).
Coudret (Roger).
Grimault (Robert).
Lachambre (Henri).

Réunion.

Boullard (Yves).
Gourgues (Aristide).

Détachement de gendarmerie d'Indochine.

Chapron (Henri).
Kjan (André).
Saliquet (Honoré).
Soubies (Jean).

Détachement de gendarmerie du Pacifique.

Nouvelle-Calédonie.

Lamouroux (Louis).

Détachement de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.

Jonquières (Gabriel).
Lopitaux (Georges).

Gendarmerie de l'air.

Bonnet (René).
Brugger (Adolphe).
Commun (Louis).
Dodet (André).
Gaounach (Louis).
Gireaudot (Michel).
Godbert (Raymond).
Grepat (Roger).
Hillion (Pierre).
Perrot (Maurice).
Pouhaer (Jean).
Pouvereau (Henri).
Pouyade (Emilien).
Rageade (Henri).
Romanet (Raymond).
Touze (Louis).

Gendarmerie maritime.

Boismain (René).
Coquard (André).
Dubois (Maurice).
Houssier (Jean).
Le Goff (Yves).
Metter (Jean).
Rault (René).
Zolger (Joseph).

Ecole préparatoire de gendarmerie de Chaumont.

Leger (Roger).
Robin (Roland).

Centre d'administration de la gendarmerie.

Fichot (Oscar).
Helleboid (Voltaire).
Singlard (Lucien).

Sous-direction de la gendarmerie.

Desneux (Pierre).

Liste établie à la date du 1er juillet 1956 des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.* p. p., p. 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables aux personnels qui ayant figuré sur l'extrait antérieur ont été reconnus aptes à servir.)

Corps des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Hennequin (François).
2 Tilly (André).

Commandants.

1 Prevost (Edmond).
2 Gros (Lucien).

Capitaines.

1 Jost (Roland).
2 Condamine (Henri).
3 Girard (Marcel).

Corps des greffiers.

Capitaines.

1 Houvet (Lucien).
2 Royer (Jean).

Lieutenants.

1 Barbier (Maurice).
2 Luzinier (Pierre).

Sous-lieutenants.

1 Adjudant-chef Rousseau (Pierre), inscrit au tableau d'avancement de 1956.
2 Adjudant-chef Madiot (Jean), inscrit au tableau d'avancement de 1956.

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs.

1 Thiery (Emile).
2 Simonin (Robert).

Adjudants.

1 Courtinat (André).
2 Chaussard (Pierre).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudant-chef.

1 Batherosse (Fernand).

Adjudant.

1 Mangion (Marius).

Sergents-majors.

1 Bougault (Jean-Marie).
2 Bruchon (André).

Sergent-chef.

1 Guidicelli-Sendra (Joseph).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis
LISTE « GUERRE »					
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
1	V. L.	Citroën.	11 BL	101907	424399
2	V. L.	Citroën.	11 BL	107210	400369
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.					
3	V. L.	Citroën.	11 BL	100539	439299
4	V. L.	Citroën.	11 BL	101906	388651
5	V. L.	Citroën.	11 BL	102435	405198
6	V. L.	Citroën.	11 BL	107298	383950
7	V. L.	Citroën.	11 BL	109237	387511
8	V. L.	Citroën.	11 BL	107267	447670
9	V. L.	Citroën.	11 BL	102432	364947
10	V. L.	Citroën.	11 BL	108890	395322
LISTE « AIR »					
Lieu de stationnement: P. S. R. 15/128, Metz.					
1	Moto.	Terrot.	R. D.	205060	276202
Lieu de stationnement: E. G. A. A. 631, Blida.					
2	V. L.	Citroën.	11 BL	211623	430368

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve des services communs.

Par décision du 11 juillet 1956, sont inscrits au tableau d'avancement de 1956:

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Didiot (Maurice-Joseph-Edmond), 3e région.
Ducretet (Lucien), 1re région.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

Mariotte (René-Lucien), 6e région.
Colonna (Antoine-Pierre-Toussaint), Afrique équatoriale française.
Gauthé (Georges-André), 1re région.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Bessard (Jules-Eugène), 7e région.
Patout (Edouard), 2e région.
Lavie (Bertrand), 4e région.
Chevalier (Edouard-Jean), 8e région.
Drouant (Paul), 6e région.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Bouquin (Jean-Henri), Afrique occidentale française.
Plassard (Roger-Léonce-Ferdinand), 10e région.
Quintard (Eugène-Hippolyte), 1re région.
Petit (Octave-Augustin), 2e région.
Foulhoux (Marcel), 8e région.
Puaux (Henri), S. D. E. C. E.
Malley (Gérard-Henri-Ernest), Indochine.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Le Marec (Jean-Pierre-François), 1re région.
Poivrel (André-Raoul-Louis), 4e région.
Laroche (André), 4e région.

MM. les adjudants:

Maidon (Georges-Charles), 4e région.
Hozet (Michel-Stanislas-Auguste), 6e région.
Ravasseau (Jean-Emile), 8e région.

MM. les magistrats:

Saint-Félix (Albert-Joseph-Henri), Afrique occidentale française—Togo.
Artus (René-Léon), Afrique occidentale française—Togo.
Drack (Hervey-Ivanoff-Henri), Afrique occidentale française—Togo.
Herisson (Lucien-Denis-René), Maroc.

Services de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Bernard (Georges-Augustin-Jules), 8e région.
Berteaux (Pierre), 2e région.
Courrier (Marie-Jules-Constant-Robert), 1re région.
Germain (Jean-Emile-Ernest-Henri), 8e région.
Lacroix (Adrien-Charles), 10e région.
Rocquet (Jean-Jules-Louis-Marie), 3e région.
Baumann (Jean), 1re région.
Meyer (André-Ruben), 1re région.
Normand (Jacques-Marie-Clément-Joseph), 7e région.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Huc (Clément-Philippe-Joseph-Louis), 10e région.
Mialhe (Aimé-Jean-Victor), troupes du Maroc.
Alcay (Louis-Henri), 10e région.
Barbelanne (Ferdinand-Alcée), 5e région.
Bariéty (Maurice-Jacques-Clément), 1re région.
Baruk (Henri-Marc), 1re région.
Buzon (René-Marius-Etienne), troupes du Maroc.
Carli (Henri-Louis-Pierre), 8e région.
David (Jean-Marcel), 1re région.
Dervillée (Pierre-Fernand-Eugène), 1e région.
Fontaine (René-Louis), 6e région.
Gallais (Georges-Marius), 6e région.
Hun (André-Jules-Auguste), 7e région.
Laignier (Marcel-Nicolas), 1re région.
Redon (Henri-Jean-Gaspard), 1re région.
Truc (Eugène-Anne-Emile-Hermentaire-François), 9e région.
Vuillème (Jean), 1re région.
Brandenburg (Georges-Raymond-Marie-Albert), troupes de Tunisie.
Christy (Henry-Edouard), 8e région.
Cluzel (Maurice-Louis-Marius), 2e région.
Decoulx (Pierre), 2e région.
Casiglia (Frédéric-Honoré-Marie-Auguste), 9e région.
Goguillon (Paul-Léon), 2e région.
Jambon (Yves-Marie-Joseph-Jean), 3e région.
Le Manissier (André-François-Victor), 3e région.
Munier (Georges-Albert), 6e région.
Peytavin (Charles-François-Louis), 1re région.
Raybaud (Antoine-Désiré-Marc), 9e région.
Schalck (Maurice-Henri-Alfred), 1re région.
Trippier-Dubourg (Fleury-André-Auguste), 8e région.
Verriere (Pierre-Marie-Auguste-Ernest-Antoine), 8e région.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Dinichert (Jean-Paul-Théodore-René), 1re région.
Bruchon (Maurice-Just-Alfred), 7e région.
David (Maurice), 3e région.
Thiollet (Franck-Désiré-Eloi), 4e région.
Lemoine (Marc-Pierre-Joseph-Alexandre), 9e région.
Bertrand (Pierre-Marie-Charles), 6e région.
Camuset (Pierre-Lucien), 7e région.
Mesnard (Lucien-Georges), 1re région.
Djian (Albert), 1re région.
Bassac (Pierre-Paul-Napoléon), 9e région.
Fruhling (Louis), 6e région.
Hamel (Jean-Roger-Marcel-Emile), 3e région.
Marquès (Pierre-Xavier-Joseph), 5e région.
Nacht (Sacha-Emmanuel), 1re région.
Naftalizon (Carol), 7e région.
Pannier (Adrien-Achille-Henri-Joseph), 2e région.
Penit (Robert-Irénée-Denis), 2e région.
Ramée (Frédéric-Louis-Joseph-Marie), 2e région.
Calmanas (Carol), 1re région.
Chouraqui (Roger-Marcel-Mardochée), 4e région.
Leroux (Max-Albert-Marie-Félix), 1re région.
Leschi (Paul-François), 9e région.
Luiggi (Antoine), 9e région.
Bousquet (Jean-Gabriel-Alexandre), 8e région.
Gasca (Henri-César), 8e région.
Guillou (Raoul-Alexandre), 7e région.
Leduc (Jean-Félix-Louis), troupes du Maroc.
Malmassari (Jean-Dominique-Antoine), 10e région.
Bacquère (Pierre-Henri), 10e région.
Cassé (Maurice-Cécile-Paul-Antoine-Prosper), 10e région.
Delort (Pierre-Charles), 10e région.
Deplante (Gabriel-Célestin), 8e région.
Gambier (Maurice-Gaston-Roger), 4e région.
Gosserez (Maurice-Michel-Joseph), 6e région.
Rousset (Paul-Adrien-Frédéric), 10e région.
Ben Guigui (Moïse-Maurice), 1re région.
Curet (Charles-Jean-Joseph), 5e région.
Granier (Jean-Augustin-Léon), 9e région.
Moscovici (Benjamin), 4e région.
Callamand (Horté-Clément), troupes du Maroc.
Mondou (Fernand-Louis-Pierre), 5e région.
Oraison (Joseph-Marc), 1re région.
Inbona (Jean-Marie-Raoul-Joseph), 1re région.
Dupont (Victor-Nicolas), 1re région.
Aussannaire (Marcel), 1re région.
Huriez (Claude-Félix-André), 2e région.
Le Guyon (Robert-François), 1re région.
Michaud (Jules-Valentin-Paul), 8e région.
Perrier (Etienne-Irénée-Elie), 8e région.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Fraenkel (Wladimir-Michel), 1re région.
Pautrat (Jean-Antoine), 1re région.
Caby (François-Henri-Marie), 1re région.
Bureau (Pierre-Jules), 1re région.
Wolinetz (Emmanuel-Paul), 1re région.
Claisse (Robert-Jean), 1re région.
Sachnine (Lazare), 1re région.
Robey (Maurice-Constant-François), 1re région.
Ristelhueber (Jean-Marie-René), 1re région.
Bigey (Louis-Jean), 1re région.
Dramez (Charles-Joseph-Pierre), 1re région.
Alison (Joseph-Emile-Marie-François), 1re région.
Soulier (Jean-Pierre-Yves), 1re région.
Proux (Auguste-Charles), 1re région.
Kirsch (Francis-Albert), 1re région.
Bensadoun (Mathieu-Marc), 1re région
David (Louis-Robert), 1re région.
Mathieu (Antonin), 1re région.
Michon (Jacques), 1re région.
Blanchard (André-Jean-Benoît), 1re région.
Moulonguet (Henri-Albert-Jean-Marie), 1re région.
Carron (Claude-Henri), 1re région.
Pertuiset (Bernard-Claude-Marcel), 1re région.
Petit (Jacques-René-Marie-Constant), 1re région.
Tamalet (Louis), 1re région.
Jourdain (Roger-Camille), 1re région.
Sapin (Guy), 1re région.
Delamarre (Paul-Lucien), 1re région.
Mazars (Gabriel-Jean), 1re région.
Choubrac (Pierre-Robert), 1re région.
Schwartz (Jean), 1re région.
Alloiteau (Jean-Jacques-José-Henri), 1re région.
Fabre (Jean-Louis), 1re région.
Lévy (Alfred-Lazare), 1re région.
Coquard (Philippe-Paul), 1re région.
Vallin (Jacques-Georges), 1re région.
Oustrières (Georges), 1re région.
Delatour (Jacques-Robert), 1re région.
Lefèvre (Lucien), 1re région.
Dionisi (Paul-Jean), 1re région.
Jacquemin (Henri-François-Léopold), 1re région.
Németh (Alexandre), 1re région.
Nalpas (Pierre-Louis-Charles), 1re région.
Mouzon (Michel), 1re région.
Couteaux (René-Jean), 1re région.

Fayein (André), 1re région.
Guiot (Gérard-François-Joseph), 1re région.
Paley (Jean), 1re région.
Weiffling (Pierre-André), 1re région.
Rucart (Gilbert-Christian-Marc), 1re région.
Gazave (Jean-Maurice), 1re région.
Pecker (Jean-André), 1re région.
Coursaget (Jean-Clément-Louis-Gustave), 1re région.
Favreau (Pierre-Henri), 1re région.
Sicard (Jacques-René-France), 1re région.
Toulet (Jacques-Paul-Albert), 1re région.
Darnis (François-Paulin-Victor), 1re région.
Leroy (Pierre-Edouard-René), 2e région.
Cauvez (Jean-Marie-Emile), 2e région.
Aubry (Pierre-Henri-Augustin), 2e région.
Myant (Serge-Arthur), 2e région.
Dubruelle (Pierre), 2e région.
Escallet (Robert-Alexis-François), 2e région.
Guinard (Pierre-Charles), 2e région.
Plane (Jacques-Louis-Julien), 2e région.
Deflinne (Julien-Maurice), 2e région.
Bruneau (Georges), 2e région.
Mage (Jean-Jacques-Louis), 2e région.
Dupire (André-Fernand-Lucien), 2e région.
Aubry (Roger), 2e région
Pecqueur (Georges-Francis-Jules), 2e région.
Hache (Alfred-Achille-Edouard), 2e région.
Merlen (Jean-François-Marie-Georges), 2e région.
Mollet (Francis-Jean-Robert), 2e région.
Poiret (Claude-Paul-Victor), 2e région.
Sampers (Jacques-Robert), 2e région.
Soiron (Pierre-Louis-Camille), 2e région.
Waterlot (Paul-Edmond-Charles-Joseph), 2e région.
Carton (François-Xavier), 2e région.
Dreumont (Alexandre-Anatole-Jean), 2e région.
Fontan (Michel-Jacques-Emile-Marie), 2e région.
Depreux (Robert-Albert-Louis), 2e région.
Grumelart (André-François-Alcide), 2e région.
Hentges (Léon), 2e région.
Lagache (Georges-René), 2e région
Olivier (Francis-Jean), 2e région.
Pradoura (Michel-François-Jean-Baptiste), 2e région.
Rogeaux (Léandre), 2e région.
Verhaeghe (Michel-Etienne-Léon), 2e région.
Wallet (Jacques-Lucien-René), 3e région.
Lecoq (Georges-Edouard), 3e région.
Reignier (Jacques-Frédéric-Louis), 3e région.
Frébet (Henry-Marie-François-Joseph), 3e région.
Maillet (Yves-Marie), 3e région.
Lainé (Prudent-Jean-Francis-Louis), 3e région.
Grünwald (Tibérin), 3e région.
Monard (Raymond-Jean-Henri), 3e region.
Bouger (Louis-Marie-René), 3e région.
Vincent (Pierre-Eugène), 3e région.
Peron (Robert-Jean), 3e région.
Coutel (Yves-Gustave), 3e région.
Lecoin (Bernard), 3e région.
Neau (Auguste-Léon-Marie), 3e région.
Sagot (Pierre-Emile-Marie), 3e région
Vornière (Jean-Edouard-Claude), 3e région.
Quéméneur (Jean-François-Victor-Marie), 3e région.
Ardouin (Maurice), 3e région.
Mauviel (Ernest-Louis-Robert), 3e région.
Pilven (Yves), 3e région.
Arnaud (Louis-Marie-Paul-Eugène), 3e région.
Froger (René-Emile-Francis), 3e région.
Mauget (Jean-François-Raoul-Louis), 3e région.
Poulain (Jacques-Marie-Hector-Edouard), 3e région.
Debailleul (René), 3e région.
Lagoubie (Jean-Rosendo), 4e région.
Gaubert (Yves-Léo-Pierre-Gaston), 4e région.
Ballan (Georges), 4e région.
Mazalaud (René-Jean-Baptiste) 4e région.
Baché (Yves), 4e région.
Maynadier (Marie-Joseph-Paul-André), 4e région.
Chausselat (Roger-André), 4e région.
Dugoujon (André-Francis), 4e région.
Folie, dit Desjardins (Pierre-Joseph-Gabriel), 4e région.
Princeteau (Pierre-Jean-Yves), 4e région.
Gandouet (Jean-Léon-Jules-Adrien), 4e région.
Rouzaud (Marcel-Louis), 4e région.
Conte (Hippolyte-Pierre-Achille), 4e région.
Calas (Raymond-Jean-Léon), 4e région.
Stoll (Roland-Christian-Emile), 4e région.
Labénère (Marc-Henri), 4e région.
Gérard-Deprez (Victor-Auguste), 4e région.
Undenstock (Robert-Gaston-Jacques), 4e région.
Jay (Robert-Raoul-Charles), 4e région.
Jalibert (Roger), 5e région.
Théron (Jean-André-Marie-Augustin), 5e région.
Vincent (Maurice-Charles-Louis), 5e région.
Chalancon (Claude-Jean), 5e région.
Laporte (Yves-Frédéric-Michel), 5e région.
Monnier (Jean-Jacques), 5e région.
Secail (Jean-Simon-Adrien), 5e région.
Saury (Armand-Noël), 5e région.
Guéraud (Louis-Félix), 5e région.
Argelliès (René-Joseph-Louis-Marie), 5e région.
Marzet (Alexis-Raymond), 5e région.
Loupiac (Bernard-Jean), 5e région
Caula (Adolphe-Marie-Louis), 5e région.
Marx (Martin), 6e région
Thouvenot (Jean-Marie-Joseph), 6e région.
Botkovitz (Félix-Jules-François), 6e région.
Blavin (François-Louis-Frédéric), 6e région.
Jacquet (Jean-Charles-Auguste), 6e région.
Isch (Louis-François), 6e région
Lebel (Jean-Paul-Lucien), 6e région.
Kayl (Rodolphe-Marie-Henri), 6e région.
Ambard (Dominique-Jean-Léon), 6e région.
Leray (Christian-Pierre-Léon), 6e région.
Ackermann (Paul-Fernand), 6e région.
Berthel (Charles-Alfred), 6e région.
Christal (Guy-Fernand-Robert), 6e région.
Lepoivre (Jacques-Albert-Marie-Joseph), 6e région.
Sevin (André-Gabriel), 6e région.
Weber (Gaston-Joseph), 6e région.
Horst (Jean-Marie), 6e région.
Beltramelli (Lucien-Marie-Jean), 7e région.
Tetard (Emile-Lucien), 7e région.
Dubois (Georges-René), 7e région.
Moïse (Charles-Julien), 7e région.
Ponchon (André-François-Martial), 7e région.
Alison (Michel-Marie-Ernest), 7e région.
Cadoré (Eugène-Victor-Henri), 7e région.
Gérard (Pierre-Daniel), 7e région.
Desbiez (André-Paul), 7e région.
Piffault (Paul-Aristide), 7e région.
Miroudot (Michel-Marie-Pierre), 7e région.
Tillier (Pierre-Louis-Oscar-René), 7e région.
Ditvial (Marius-Charles), 8e région.
Bennegent (Charles-André-Roger), 8e région.
Beaune (Pierre-Henri-Marie), 8e région.
Thieblot (Louis-Philippe-Félix), 8e région.
Socquet (Charles-Hubert-Emile), 8e région.
Jacquemet (Louis-Roger), 8e région.
Pellat (Simon), 8e région.
Deletre (Marcel-Victor), 8e région.
Poirier (Maurice), 8e région.
Floquet (Pierre-Louis-Clément), 8e région.
Rouchon (Auguste-Joseph), 8e région.
Manipoud (André-Louis), 8e région.
Valdenaire (Pierre-Nicolas-Benjamin), 8e région.
Chaudouet (Pierre-Joseph-Henri), 8e région.
Moure (Stanislas-Auguste-Marie), 8e région.
Plantavin (Marcel-Gustave-Jean), 8e région.
Gauchon (Paul-Victor-Ernest), 8e région.
Bayard (Joseph-Isidore), 8e région.
Trepsat (Pierre-Jean-Antoine), 8e région.
Deslous (Jean-Armand), 8e région.
Liotard (Georges-Eugène), 8e région.
Cornibert (Jean-Charles-Marius), 8e région.
Pesce (Louis-Emile), 8e région.
Guercia (Robert-Aurélien), 9e région.
Lumbroso (Alexandre-Benjamin), 9e région.
Lexa (Jean-Auguste-François), 9e région.
Ricoux (Roger-Camille-René), 9e région.
Teyssier (Raymond-Antoine-Jean), 9e région.
Favier (Guy-Yves), 9e région.
Galabru (Paul-Jean-Louis), 9e région.
Desanti (Etienne-Donat), 9e région.
Berliawsky (Issay), 9e région.
Carréga (Jean-Luc), 9e région.
Luciani (Pierre-Jean), 9e région.
Bachellerie (Jean-Jules-Marius), 9e région.
Suttel (René-Frantz-Jean), 9e région.
Provence (Henri-Claude), 9e région.
Frédenucci (Lucien), 9e région.
Nègre (Eric), 9e région.
Pendariès (Henri-Jean-Armand), 9e région.
Azoulay (Joseph-Jean), 9e région.
Anave (Samuel-Robert), 9e région.
Blumenfeld (Vladimir), 9e région.
De Rocca-Sierra (Jean-Paul), 9e région.
Niger (Adolphe-Pierre), 9e région.
Stéfanini (Jean-Paul-François), 9e région.
Lustak (Emmanuel), 9e région.
Pagliuzza (Jean-Joseph-Marius), 9e région.
Thuillier (Roger-Lucien-Marie), 9e région.
Cabasson (Robert-Louis-Félix), 9e région.
Loubatières (René-Marius), 9e région.
Monier (Raymond-Théophile-Louis), 9e région.
Prévost-Brouillet (Paul-Frédéric-Jacques), 10e région.
Khacer Hanafi, 10e région.
Daries (Pierre-Jean), 10e région.
Bisquerra (Emile-Denis), 10e région.
Ravnal (Rolland-Auguste-Charlemagne-Théophile), 10e région.
Bernard (Pierre-Vincent), 10e région.
Hoffmann (Marcel), 10e région.
Bertin (Jacques-Paul-Louis-Marcel), 10e région.
Chauvet (Lionel), 10e région.
Huck (Frédérik-Marie-Adolphe), 10e région.
Jacob (Robert-Louis), 10e région.
Juan (Lucien-Antoine), 10e région.
Mannel (Léon-Benoit), 10e région.
Miquel (Pierre), 10e région.
Stilhard (Roger-Jean-Baptiste), 10e région
Tardieu (Pierre-René-Léon), 10e région.
Triki (Louis-Hôtel-Rubens-Abderrahmou), 10e région.
Stefanini (Claudius-Aristide), 10e région.
Rozo (Yvon), 10e région.
Miquel (Jean-Elie), 10e région.
Lasserre (Georges-Etienne-Franc), 10e région.
Amar (Marcel-Joseph), 10e région.
Hannoun (Zadok-Max), 10e région.
Lellouche (Abraham-Albert), 10e région.
Accart (Robert-François-Emile), troupes du Maroc.
Cognard (Henri-Louis), troupes du Maroc.
Lange (Eugène-Joseph-René), troupes du Maroc.

Guth (Robert-Charles-Nicolas), troupes du Maroc.
Chevillard (Robert-Henri-Charles), troupes du Maroc.
Lillo (André-Raphaël), troupes du Maroc.
Rauby (André), troupes de Tunisie.
Valentin (Guy-Denis), troupes de Tunisie.
Molhon (Francis-Marie-Dominique), troupes de Tunisie.
Cabaré (Robert-Paul-Vivian), troupes de Tunisie.
Fabre (Jean-Louis-Roger), troupes de Tunisie.

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

Billant (Octave-Jean), 6e région.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

Champ (Georges), 10e région.
Gibergy (Barthélémy-Hippolyte), 1re région.
Chéchan (Charles-Louis-Napoléon), 10e région.
Créhange (Albert), 6e région.
Delauney (Rémy-Adrien-Victor), 1re région.
Jardillier (Marcel-Léon-Eugène), 2e région.
Le Moult (Robert-Jean-Henri), 9e région.

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

Pesquier (Paul-Pierre-Bertrand), 9e région.
Grimaldi (Edmond-Pierre-Raphaël), troupes de Tunisie.
Delarras (Jacques-Antoine-Claude), 10e région.
Robert (Jean-Armand-Henri), 1re région.
Badinand (André-Jean), 8e région.
Balatre (Paul-Henri), 2e région.
Carpentier (Louis-Félicien), 5e région.
Cazaux (Pierre-Lucien), 4e région.
Cormier (Marcel-Georges-Marie-Laurent), 3e région.
Pescouraux (Jean-Marie-Charles-Marcel), 1re région.
Dinet (Jean-Henri-Jules), 8e région.
Duquénois (Pierre), 6e région.
Giroux (Jean), 9e région.
Hutin (André), 2e région.
Jacquemain (René-Pierre-Raymond), 7e région.
Jaulnes (Paul-René-Armand), 9e région.
Klinger (André-Henri-Joseph), 10e région.
Lecoulant (Jean-Charles-Joseph-Fernand), 4e région.
Le Lous (Jean-François), 7e région.
Réusse (Jean-Hippolyte-Edmond), 1re région.
Riès (Jean-Etienne-Sébastien), 6e région.
Valette (Guillaume), 1re région.

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Pelou (André-Jean-Henri), 1re région.
Dreyfus (Roger-Mathieu), 1re région.
Bourgeois (Pierre-Léon-Ernest), 1re région.
Verlot (Jean-Victor), 1re région.
Glœser (Fernand-Etienne-Simon), 1re région.
Viale (Lucien-Marius-Gabriel), 1re région.
Senac (Daniel-François-Marcel-Léon), 1re région.
Douézy (Jean-Paul-Joseph), 1re région.
Baptiste (Roger-Auguste-André), 1re région.
Brandel (René-Marcel-Auguste), 1re région.
Chinardet (Jean-Michel-Eugène), 1re région.
Aubry (Georges-Victor-Jean), 2e région.
Fasciaux (Jacques-André-Joseph), 2e région.
Decroix (Jean-Placide-Théophile), 2e région.
Herbaux (François-Marie-Joseph-Désiré), 2e région.
Prouvost (Pierre-Léon-Jean-Marie), 2e région.
Beaumont (Robert-Numa), 2e région.
Comyn (Pierre-Henri-Armand), 2e région.
Lekieffre (Pierre-Camille-Léon), 2e région.
Lecoutre (Maurice-Jules-Emile-Francis), 2e région.
Gouesse (René-François-Gabriel), 3e région.
Meillard (René-Denis), 3e région.
Odeyé (Joseph-René-Marie-Hervé), 3e région.
Ollivier (Louis-Edouard-Marie), 3e région.
Béguet (Alain-Henri-Louis), 3e région.
Lochelongue (André), 3e région.
Launay (Pierre-Jean), 3e région.
Léonardon (René), 4e région.
Planès (Jean-Félicien), 4e région.
Bréhant (Jean-Charles-Joseph), 4e région.
Coissat (Pierre-Louis-Germain), 4e région.
Perrin (Louis-Gustave-André), 4e région.
Barre (Maurice-Henri), 4e région.
Burand (Marc), 4e région.
Fayet (Jean-Marius-Pierre-Clément), 5e région.
Rames (Louis-Camille-Gabriel-Guy), 5e région.
Cazaux (Henri-Gabriel-Eugène), 5e région.
Guir (Robert), 6e région.
Bauerschmitt (Paul-André-Joseph), 6e région.
Schwartzmann (André-Philippe), 6e région.
Kiener (Pierre-Edouard), 6e région.
Duron (Paul-Georges-Louis), 7e région.
Bertrand (Henry-François), 7e région.
Thiery (Michel-Emile-Auguste), 7e région.
Drugeon (Henri-Gérard), 7e région.
Poillot (Joseph-Emile-Marie), 7e région.
Sudre (Paul-Léon-Joseph), 8e région.
Queuille (Lucien-François-Casimir), 8e région.
Corre (Louis-Antoine-André), 8e région.
Coiffet (Antoine), 8e région.
Prat (Paul-Edouard-Antoine), 9e région.
Bermond (André-Clément-Yves), 9e région.
Gerbeau (Camille-Emmanuel), 9e région.
Chareton (Jean-Yves), 9e région.
Adida (Albert), 10e région.
Cataldo (Laurent), 10e région.
Fieschi (Pierre-Paul), 10e région.
Ottombre (Louis), 10e région.
Michel (Marie-Maurice), 10e région.
Bedjaï (Jacob-Gilbert), troupes du Maroc.
Casanova (Jean-Baptiste-Fortunat), troupes de Tunisie.

C. — Dentistes

Pour le grade de dentiste commandant.

MM. les dentistes capitaines:

Lelerrain (Georges-Ferdinand), troupes du Maroc.
Gudin (Robert-Gustave), 4e région.
Charbonnier (Camille-Charles-Edouard), 1re région.
Guibert (Lucien-Camille-Jean), 1re région.
Kopf (Henri-Marius), 10e région.
Lafitte (Jean-Jacques-Anatole), 7e région.
Fabre (Ivan), 10e région.
Daguin (Pierre-Albert-Emile), 1re région.
Weill (Edmond), 4e région.
Tridon (Maurice), 1re région.

Pour le grade de dentiste capitaine.

MM. les dentistes lieutenants:

Grosman (Maurice), 1re région.
Millet (Maurice-Louis-Auguste), 1re région.
Nicaise (Henri-Sylvain-Eugène), 1re région.
Descours (Henri-Auguste), 1re région.
Bonnefous (Raymond), 1re région.
Cassat (Edmond-Vincent), 1re région.
Dubreuil (Raymond-Pierre), 1re région.
Popescu (Sylvain), 1re région.
Mariz (Marcel-Joseph), 1re région.
Grosclaude (Pierre-Alexandre), 2e région.
Nalin (Pierre), 2e région.
Delhaye (Jean-Ernest-Léon), 2e région.
Dassonville (Jean), 2e région.
Maire (Etienne-René), 3e région
Boisson (Fernand-Paul-Henri), 3e région.
Mollien (André-Louis), 4e région.
Pollevin (Jacques-Marie-Eugène), 4e région.
Bounneau-Lavedan (Pierre-Laurent), 5e région.
Raphaël (Georges), 5e région.
Suc (André-Charles-Julien), 5e région.
Thomas (René-Marcel), 6e région.
Bernardeau (Paul-Jean-Victor), 6e région.
Sturm (Jacques), 7e région.
Aubignat (Jean-Michel-Marie-Joseph), 7e région.
Martin (Roger-Georges-Louis), 7e région.
Momège (Pierre-Albert-Marie), 8e région.
De Peretti (François), 9e région.
Klumpp (Jean-Albert), 9e région.
Gerardin (René-Jean), 10e région.
Sultan (Claude), 10e région.
Gozlan (Jean-Louis-Martin), 10e région.
Teper (Nuta-Jean-Gabriel), troupes du Maroc.
Dupont (Georges-Virgile-Léon), troupes du Maroc.

D. — Vétérinaires

Pour le grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Sablayrolles (Louis-Jean-Germain), 5e région.

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Salle (Julien-Jules-Etienne), 1re région.

Pour le grade de vétérinaire commandant.

MM. les vétérinaires capitaines:

Burband (Julien), Madagascar.
Rogier (Fernand-André), 10e région.
Brun (Michel-Francis-André), 10e région.
Cortez (Alexandre-Henri-Paul), 10e région.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants:

Sailly (Jean-Fernand-Emmanuel), 2e région.
Michand (Auguste-Jean), 8e région.
Pineau (Yves-Maurice), 4e région.
Couturier (Robert-Georges-Alphonse), 2e région.
Massabeau (Charles-Louis), 5e région.
Machet (Lucien-Eugène-Vincent), 8e région.
Gelee (Georges-Albert-Henri), 2e région.
Brard (Octave-Berthil), 4e région.
Demeusois (Philibert), 7e région.
Favory (Volny-Jean), 4e région.
Rousseau (Maurice-Paul-Marc-Alphonse), 9e région.
Bourgade (François-Pierre-Jean-Marie), 9e région.
Hourregue (Raymond-Jean-Cyprien), 5e région.
Clavie (Marcel-Antoine), 5e région.
Morre (Jean-Honoré-Gaston-Louis), 1re région.
Lelong (Roger-Alfred), 2e région.
Frappat (Jean-Octave-René), 4e région.
Loigendre (Jean-Michel-Pierre), 6e région.
Ruffino (Victor-Alexandre), 10e région.
Moreau (François-Fernand-Emile-Louis), 3e région.
Beccaria (Charles-Joseph), 10e région.
Quiselit (Elie-Paul), 8e région.
Marchandise (Georges-Edmond), Maroc.
Gozian (Henri-Victor), 10e région.
Valette (Pierre-Paul-Léonce), Madagascar.
Garcia (Joseph-Daniel), 10e région.
Scheuer (Georges-Alfred), 6e région.
Pagot (Jean-Robert-Auguste), A. O. F.
Testu (Henri), A. O. F.
Schmitt (Henri-Jean-Raoul), 3e région.
Derbec (Emile-Camille-Joseph), 7e région.
Monroty (André-Raymond), 3e région.
Gaye (Amadou-Karim), A. O. F.
Thuillier (Octave-Jean), 1re région.
Chevalier (Paul-Léon-Roger), 6e région.
Pitre (Jean-Victor-Aimé), 3e région.
Zundel (Guy-Henri), 1re région.
Sanson (Marcel), 1re région.

E. — Officiers d'administration

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

Lespagnol (Léon-Edmond), 1re région.
Mathieu (Henri-Elisée), 4e région.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

Migard (Georges-Francis-Jean-Gabriel), 1re région.
Fontaine (Louis-Eugène-Bernard), 8e région.
Redon (Léon-Emile), 2e région.
Le Cocq (Francis-Louis-Célestin), 10e région.
Lecoq (Maurice-Jacques-Marie), 3e région.
Morinière (Charles-Auguste-Alexandre), troupes de Tunisie.
Ingrand (Charles-Albert-Auguste), 9e région.
Planes (André-Rémy-Pierre), 5e région.
Bazetoux (Paul-Antoine), 4e région.
Douville (Gustave), 1re région.
Grimont (Pierre), 1re région.

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

Oudenot (Raymond-Germain), 1re région.
Chenivesse (Raymond-Camille-Charles), 1re région.
Baudin (Henri), 1re région.
Roppé (Albert-Adolphe), 1re région.
Durel (Paul-Henri), 1re région.
Lempereur (Albert-Charles-Marie), 1re région.
Velter (Maurice-Robert), 1re région.
Bourdeau (Jean-André-François), 1re région.
Trubert (Raymond-Emile), 1re région.
Adgié (Jean-Baptiste-Pierre), 1re région.
Bosson (Francis-Louis-Marie), 1re région.
Christophe (Léon-Roger), 1re région.
Dubois (Maurice-Marcel), 1re région.
Gallier (Jean-Georges), 1re région.
Simon (Pierre), 1re région.
Dericke (Alexandre-Emile-Jules-Jean), 2e région.
Doublet (Guy-Gustave-Alexandre), 2e région.
Simon (Pierre-Victor-Florimond), 2e région.
Cleenewerck (Anthime-Nestor-Cornil), 2e région.
Vansteenberghe (Marc-Léon), 2e région.
Ossart (André-Amédée), 2e région.
Florin (Jean-Louis-Joseph), 2e région.
Bernard (Fernand-Jacques-Joseph), 2e région.
Tabary (Julien-Gustave), 2e région.
Violle (André-Pierre), 3e région.
Choplin (Maurice-René), 3e région.
Bertrand (Jean-Louis-Auguste), 3e région.
Rialland (Adolphe-Alphonse-Théophile), 3e région.
Serrano (Robert-Georges-Henri), 4e région.
Gorses (Emile-Roger-Jean-Guillaume), 4e région.
Barrier (Marcel-Georges-Albert), 4e région.
Forget (Anatole), 4e région.
Saint-Omer (Raymond-Georges), 4e région.
Dassieu (Siméon-Joseph-Bertrand), 5e région.
Sourdillat (Jacques-Albert-Germain), 5e région.
Cau-Cécille (Bertrand-Joseph), 5e région.
Couffin (Louis-Philippe-Charles), 5e région.
L'Hote (Adrien-Paul), 6e région.
Boulanger (Arthur-François-Emmanuel), 6e région.
Marchal (Pierre), 6e région.
Gabrielli (Alphonse), 6e région.
Lacroix (Marc-Louis), 6e région.
Müller (Paul-Marie-Désiré), 7e région.
Besset (Fernand-Robert), 7e région.
Lacôte (Roland-Robert-Maurice), 7e région.
Chemet (René-Jules-Théophile), 7e région.
Souques (Paul), 7e région.
Bicard (Henri-Emile-Marcel), 8e région.
Baret (Alexis-Germain-Joseph), 8e région.
Causse (Albin-Aimé-Emile), 8e région.
Garnier (André-Marcel), 8e région.
Audier (Claude-Emile-Fernand), 9e région.
Lavieille (Pierre-Henri), 9e région.
Brunel (Hervé-Jean), 9e région.
Navel (René-Marie-Louis-Jean-Hubert), 9e région.
Fima (Judas-Roger), 10e région.
Naman (Gilbert-Charles), 10e région.
Hamon (Albert-Laurent-Baptiste-Maurice), 10e région.
Valent (Philippe-Thomas-Louis), troupes du Maroc.
Bernard (Marcel-Lucien-Etienne), troupes du Maroc.
Peulvast (André-Louis-Albert), troupes de Tunisie.
Barsotti (Benoit-Antoine-Hector), troupes de Tunisie.
Seville (Roger), Allemagne.

Le tableau d'avancement pour le grade de médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire et officier d'administration, sous-lieutenant de réserve du service de santé (terre) sera publié ultérieurement.

Nota. — Les officiers de réserve inscrits au tableau d'avancement seront invités, par l'autorité qui les administre, à se présenter devant un médecin militaire en vue de faire constater leur aptitude à faire campagne. Les intéressés ne feront pas l'objet de promotions si cette aptitude n'a pas été constatée dans un délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* du présent tableau.

ARMEE DE MER

A. — Médecins

Pour le grade de médecin en chef de 1re classe.

MM. les médecins en chef de 2e classe:

Fougerat (Marie-Joseph-Pierre-Jean-Jacques).
Pennober (Sébastien-François-Marie).
Négrie (Joseph-Auguste).

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

MM. les médecins principaux:

Merveille (Lucien-Louis-Marie).
Gautier (Marcel-Jean).
Fichez (Aristide-Jacques-Julien-Marie).

Pour le grade de médecin principal

MM. les médecins de 1re classe:

Bourcart (Guy-Georges-Charles).
Fontaine (Jean-Paul-Antoine-Edonard).
Guillaud (Jean-Auguste-Noël-Francis).
Lucas (Pierre-Ernest-Rouan-Marie-Joseph).
Musset (René).
Dufourmentel (Claude-Jules-Pierre).

Pour le grade de médecin de 1re classe.

MM. les médecins de 2e classe:

Rouquette (Marc).
Doutard (André).
Bentami Hamida.
Filippi (Paul-Laurent).
Laclotte (Lucien-Paul).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Coignet (Pierre), C. M. A. A. 224.
Lemoure (Marcel-Louis-Auguste), C. M. A. A. 221.
Hervé (Raoul-Jules), C. M. A. A. 222.
Robert (René-Paul), C. M. A. A. 222.
Sauvanet (André-Georges), C. M. A. A. 222.
Olivier (Lucien-Jean-Antoine), C. M. A. A. 222.
Laienne (Raymond-Pierre), C. M. A. A. 223.
Gadrat (Pierre-Auguste-Jean), C. M. A. A. 221.

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les médecins aspirants:

Arnould (Georges-Pierre), C. M. A. A. 221.
Carrale (Martin), C. M. A. A. 227.
Dernoncour (Yvon-Jacques-Serge-Pierre), C. M. A. A. 222.
Pommier (Maurice-Paul-Pierre), C. M. A. A. 222.
Pérovitch (Jacques-Pierre), C. M. A. A. 223.
Ichon (Fridja), C. M. A. A. 225.
Deney (Pierre), C. M. A. A. 223.
Karoubi (Emile-Henri-Hayem), C. M. A. A. 225.
Pons (Claude-André), C. M. A. A. 225.
Vingre (Jean), C. M. A. A. 223.
Astron (Albin-Raymond), C. M. A. A. 225.
Le Cannelier (Richard-Georges), C. M. A. A. 225.

MM. les médecins auxiliaires:

Van Peteghem (Jacques-Raoul), C. M. A. A. 222.
Le Go (Roland-Jean-Pierre), C. M. A. A. 225.

B. — Pharmaciens chimistes

Pour le grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

MM. les pharmaciens chimistes de 2e classe:

Carli (Guy-Joseph-David).
Chassin (Pierre-Jules-Albert).

C. — Chirurgiens dentistes

Pour le grade de chirurgien dentiste de 1re classe.

MM. les chirurgiens dentistes de 2e classe:

Miles (Marcel-René-Louis-Julien).
Calvia (Vincent).

ARMEE DE L'AIR

A. — Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Lagrot (Félix-Georges), C. M. A. A. 225.
Merklen (Louis-Pierre-Charles), C. M. A. A. 221.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Jacowski (Franck-René), C. M. A. A. 222.
Santenoise (Jules-Pierre-Daniel), C. M. A. A. 222.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Tournafond (Paul), C. M. A. A. 222.
Robin (Raymond-Louis-Emile), C. M. A. A. 223.
Friez (Pierre-Louis-Armand), C. M. A. A. 222.
Grinfeder (Maurice), C. M. A. A. 222.
Rebibou (Albert), C. M. A. A. 225.
Ruff (Pierre-Michel), C. M. A. A. 222.
Chevalier (Robert), C. M. A. A. 221.
Laufer (Jack-Claude), C. M. A. A. 222.
Briend (Jean-Lucien), C. M. A. A. 222.
Segond (Pierre-Bernard), C. M. A. A. 222.
Lelasseux (Jean-Louis), C. M. A. A. 222.
Eskinazi (David-Georges), C. M. A. A. 225.
Dagorne (Jean-Noël), C. M. A. A. 222.
Conte (Pierre-Jean-Marie), C. M. A. A. 224.
Blanchon-Le Bouhelec (Etienne), C. M. A. A. 222.
Wayoff (Michel-Robert-Pierre), C. M. A. A. 221.
Aubry (Bernard-Marcel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Froideur (André), C. M. A. A. 225.
Bertrand (Marcel-Eugène-Léonce), C. M. A. A. 225
Lavielle (Raymond-Marc), C. M. A. A. 223.
Moreau (Louis Henri), C. M. A. A. 224
Servant (Jacques-Ernest), C. M. A. A. 224
Bonnemaison (Jean-Henri-Marcel), C. M. A. A. 223.
Guihery-Lerolland (Jean), C. M. A. A. 222.
Guionneau (Rogern-François), C. M. A. A. 223.
Nicoletis (Claude-Abel), C. M. A. A. 222.
Poncet (Paul-Jacques), C. M. A. A. 222.
Voltz (Jean-Georges-Charles), C. M. A. A. 222.
Deltour (Claude-Désiré-Pierre), C. M. A. A. 222.
Goethals (Stéphane), C. M. A. A. 222.
Larnier (Claude-Vincent), C. M. A. A. 222.
Lebar (Robert-Jacques), C. M. A. A. 222
Rosier (Jacques-François), C. M. A. A. 223
Fredj (Jammes-Moïse), C. M. A. A. 225.
Chazelle (Jean-Marie-Germain), C. M. A. A. 222.
Dobelle (Jean-Pierre), C. M. A. A. 222.
Monin (Gérard-Etienne), C. M. A. A. 222.
Maréchal (Maurice-Armand-Louis), C. M. A. A. 222
Fessagnet (Maxime-Georges-Marie), C. M. A. A. 223
Boisrond (Jacques-Robert), C. M. A. A. 223.
Treilhes (Yves-René), C. M. A. A. 223.
Allien (Pierre-Jacques), C. M. A. A. 223.
Bouges (Robert), C. M. A. A. 223.
Maschi (Jean-Pierre-Casimir), B. A. 1/181.
Cotes (Jacques-Jean), C. M. A. A 222.
Foussereau (Jean-Raymond-Alfred), C. M. A. A. 221.
Come (Robert-Ambroise), C. M. A. A. 224.
Party (Gérard-René-Lucien), C. M. A. A. 221.
Loyer (Michel-Robert-Marcel), C. M. A. A. 222.
Ben-Hamou (Albert-Georges), C. M. A. A. 222.
Lebreton (Robert-Félix), C. M. A. A. 222.
Metayer (Jean-Joseph-Raoul), C. M. A. A. 221.
Picard (André-Joseph-Fernand), C. M. A. A. 224.
Dumont (Claude-Robert), C. M. A. A. 222.
Arnassan (Jean-André), C. M. A. A. 225.
Lagarde (René-Marcel-Alfred), C. M. A. A. 221.
Martinache (Robert), C. M. A. A. 222.
Di Meglio (Jean-François), C. M. A. A. 225.
Galibert (Pierre-André), C. M. A. A. 222.

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant Stanislas (Alexandre-Edouard-Albert), C. M. A. A. 225

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

M. le pharmacien aspirant Cinqualbre (Paul-Henri), C. M. A. A. 221.

MM. les pharmaciens auxiliaires:

El Mouchnino (Albert-Claude), C. M. A. A. 225.
Raviart (Michel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Gérard (Georges-Pierre-Lionel), C. M. A. A. 222.
Smyrne (Henri-Dominique), C. M. A. A. 222.
Poursuira (Jacques-Fernand), C. M. A. A. 222.
Perot (Jacques-Gaston), C. M. A. A. 221.

C. — Dentistes

Pour le grade de dentiste commandant.

M. le dentiste capitaine Pourquié (Raymond), C. M. A. A. 223.

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant.

MM. les dentistes aspirants:

Lassus (Pierre-Henry-Joseph), C. M. A. A. 221.
Weill (Jean-Eugène), C. M. A. A. 221.
Chicouri (Raphaël-Sydney-Gaston), C. M. A. A. 225.
Brunet (Yves-Georges), C. M. A. A. 225.
Brossard (Jacques-Henri-Paul), C. M. A. A. 225.
Canet (Yves Auguste), C. M. A. A. 225.
Vallerand (Roger-Gustave), C. M. A. A. 222.
Olivier (Pierre-Gaston-Arthur), C. M. A. A. 225.
Arav (René), C. M. A. A. 222.
Barlaud (Roger-Louis), C. M. A. A. 222.
Bazin (Gabriel-Guillaume), C. M. A. A. 222.
Caiyeux (Claude-Albert Victor), C. M. A. A. 222.
Germain (Jean-Claude), C. M. A. A. 222.
Holzmann (Salomon), C. M. A. A. 222.
Hureau (Jean-Claude-André), C. M. A. A. 222.
Lefebvre (Guy-Louis), C. M. A. A. 222.
Lienart (Francis-Robert-Henri), C. M. A. A. 222.
Robert (Roger-Gérard), C. M. A. A. 222
Vassal (René-Jules-Gustave), C. M. A. A. 225.
Rozenberg (Claude-André), C. M. A. A. 222.
Vonna (Marcel-René-Emile), C. M. A. A. 221.
Popineau (Pierre-Jean-Yvon), C. M. A. A. 223.
Adler (Georges-Richard), C. M. A. A. 222.
Barbotan (Jean), C. M. A. A. 223.
Morin (Jean-Ignace-Gilbert), C. M. A. A. 222.

MM. les dentistes auxiliaires:

Pariente (Sylvio-Richard), C. M. A. A. 222.
Albou (Jean-Joseph), C. M. A. A. 225.
Soussis (Jackie-Jacob), C. M. A. A. 225.
Galeyrand (André-Vincent), C. M. A. A. 224.
Fouret (Pierre-Fernand), C. M. A. A. 222.
Hess (Jean-Claude), C. M. A. A. 222.
Hilaire (Robert-Eugène), C. M. A. A. 221.
Hoffer (Daniel-Marie-André), C. M. A. A. 221.
Lenain (Bernard-Claude), C. M. A. A. 222.
Sardi (Jean-Claude-Georges), C. M. A. A. 222.

Cazenave (Jean-Bernard), C. M. A. A. 222.
Morch (Daniel), C. M. A. A. 222.
Ostrom (Jean), C. M. A. A. 223.
Henocq (François-André-René), C. M. A. A. 222.
Labergerie (Alain), C. M. A. A. 222.
Merfillat (Guy-Emile), C. M. A. A. 222.
Roblot (Michel-Louis), C M. A. A. 222.
Barrailley (Raymond-Jean), C. M. A. A. 223.
Comoy (Jean-Paul-Alphonse), C. M. A. A. 222.
Danton (Georges-Emile), C. M. A. A. 221.
Duval (Claude-André), C. M. A. A. 222.
Gérard (Marie-Joseph-Guy), B. A. 1/181.
Isaert (Roger-Désiré-Eugène), C. M. A. A. 222.
Josse (Michel-Roland), C. M A. A. 222.
Louis (Gilbert-Georges-Albert), C M. A. A. 222.
Roumier (Fernand), C. M. A. A. 222.
Ben-Isri (Emile-Eloi), C. M. A. A. 225.

Service des poudres.

A. — Ingénieurs militaires

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe Larzillière (Marie-Paul-Michel).

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Ferrieres (Marcel-Aimé).
Barbier (Lucien-Eloi-Adolphe).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

Lançon (André-Jules-François).
Watkin (Germain-Clotaire-Elie).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe:

Leroy (Norbert-Yvan-Christian).
Lanet (Georges-Maurice).

B. — Ingénieurs chimistes

Pour le grade d'ingénieur chimiste en chef.

M. l'ingénieur chimiste principal Alquier (René-Jean-François).

Pour le grade d'ingénieur chimiste principal.

MM. les ingénieurs chimistes de 1re classe:

Bonnet (Jean-Albert-Eugène).
Joncheray (Jacques-Alphonse-Louis).

Pour le grade d'ingénieur chimiste de 1re classe.

MM. les ingénieurs chimistes de 2e classe:

Rolet (Raymond-Jules-Léon).
Meyer (Charles-Léon-André).

C. — Ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. l'ingénieur principal des travaux Marie (Alfred-Emmanuel).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Bregi (Jean-Henri).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux:

Chapuis (Jean-Claude-Antoine).
Michaeli (André-Marcel).
Feuga (Emile-Joseph).
Roche (Emile-Camille).
Tripard (Michel).
Cottin-Bizonne (Pierre-Léon-Jean).
Gayer (Georges-Marcel).
Weber (Jacques).
Mérand (Daniel-Ignace-Henri).
Marquette (Georges-César-Martial).

D. — Adjoints administratifs

Pour le grade d'adjoint administratif en chef.

M. l'adjoint administratif principal Heym (Henri-Roger-Emmanuel).

Pour le grade d'adjoint administratif principal.

M. l'adjoint administratif de 1re classe Chauffour (René).

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe:

Michel (Georges-Lucien).
Marmillon (André-Xavier).
Gontier (Pierre-Adolphe-Albin).
Delmotte (Marcel).
Jeannel (André-Maurice).

Service des essences des armées.

A. — Ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. l'ingénieur principal des travaux Alzas (Maurice-Gustave).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux:

Farret (Jacques-André-Antoine).
Magne (Charles-Gabriel).
Benoit (Daniel-Jules).
Walter (Roger-Jean-Joseph-Yvon).
Chable (André-Marcel-Charles).
Baurrier (Maurice).
Rambert (Raymond-Lucien-Pierre).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux:

Pitiot (Raymond-Aimé-Lévy).
Delille (Gérard).
Peninou (Gilbert-René-Marie-Léon-Charles).
Gaillot (Clément-Eugène-Antoine).
Slatine (Alexis).
Chemiel (Célestin).
Massol (Pierre).
Sabatier (Gilbert-Emile).
Giraud (Louis-Maurice).
Rosch (Maurice-Nestor).

B. — Adjoints et attachés d'administration

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

MM. les attachés d'administration de 2e classe:

Bugaut (Emile-Jean-Marie).
Chambragne (Roger-Gilbert-Marcel).
Laurens (Jules-Jean-Louis).
Labouesse (Eugène-Alfred).
Charbey (Gaston-Henri).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décision du 10 juillet 1956, les officiers de réserve désignés ci-après sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956:

A. — Ingénieurs de réserve du génie maritime

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Chevalier (P.-L.-A.).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs principaux:

Guibert (S.-B.-J.).
Bastide (P.-F.).
Peillon (L.-G.).
Dechaux (G.-G.).
Colin de Verdiere (G.-M.).

Pour le grade d'ingénieur principal.

MM. les ingénieurs de 1re classe:

Becue (R.-M.-L.).
Rieutord (L.-J.-M.).
Bouvier (G.-P.-R.).
Tuytiens (A.-M.-J.).
Pourcher (C.-P.).
Bain (L.-M.-J.).
Blanc (M.-C.-M.).
Masson (R.).
Pouppeville (L.-L.).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. les ingénieurs de 2e classe:

Gouaillard (M.-E.-J.).
Blanchard (J.-J.-J.).
Coré (J.-L.-M.).
Hamelin (J.-L.-G.).
Monneret (F.-H.-C.).
Chauvelot (M.-M.-P.).
De Lapeyrière (P.-M.-L.).

B. — INGÉNIEURS DE RÉSERVE DE L'ARTILLERIE NAVALE

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Mausset (H.-C.).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal Helmer (A.-E.-M.).

Pour le grade d'ingénieur principal.

MM. les ingénieurs de 1re classe:

Heuzé (J.-H.-G.).
Fulchiron (F.-P.-M.).
Leclercq (C.-P.).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. les ingénieurs de 2e classe:

Nomdedeu (J.-M.-F.).
De Pellegars-Malhortie (L.-M.-C.).

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE RÉSERVE

Branche des directions de travaux.

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

MM. les officiers d'administration principaux:

Picaud (J.-M.).
Perrin (H.-P.-V.).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Noël (L.-A.).

D. — INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DE RÉSERVE

Constructions navales.

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Ecolivet (H.-F.).

Artillerie navale.

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jouve (A.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Reveillé (L.-A.).

Tableau d'avancement supplémentaire des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1956, page 5510:

Infanterie.

Pour le grade de sergent-chef.

a) 1re catégorie, au lieu de: « 7 Fall Daouda, mle 19461, B. M. du R. C. C. C. », lire: « 7 Fall Daouda, mle 19641, B. M. du 21e R. I. C. »; *b*) 2e catégorie, au lieu de: « 11 Satigui Fassali, mle 7296, B. M. du R. C. C. C.; 14 Bakle Androu, mle 97904, B. M. du R. C. C. C. (T. E) », lire: « 11 Satigui Facali Mara, mle 7296, B. M. du R. C. C. C.; 14 Ba-Kléadrou, mle 97904, B. M. du 21e R. I. C. (T. E.) ».

NOMINATIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1956:

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Page 5793, 2e colonne, *a*) 1re catégorie, au lieu de: « Fall Daouda, mle 19461, B. M. du R. C. C. C. », lire: « Fall Daouda, mle 19641, B. M. du 21e R. I. C. ».

Page 5794, au lieu de: « Satigui Fassali, mle 7296, B. M. du R. C. C. C.; Bakle Androu, mle 97904, B. M. du R. C. C. C. », lire: « Satigui Facali Mara, mle 7296, B. M. du R. C. C. C.; Ba Kleadrou, mle 97904, B. M. du 21e R. I. C. ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-714 du 16 juillet 1956 relatif à l'arrêté des titres de payement et des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 881 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les règlements sur la comptabilité des dépenses des différents ministères;

Vu les dispositions générales des nomenclatures annexées auxdits règlements,

Décrète:

Art. 1er. — Les titres de payement établis pour le règlement des dépenses de l'Etat, ainsi que les pièces justificatives produites à leur soutien, peuvent être arrêtés soit en toutes lettres, soit en chiffres au moyen d'appareils donnant des garanties d'inscription au moins égales à celles de l'inscription en toutes lettres.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Concours pour le recrutement de commis stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques et au service des instruments de mesure.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1956, l'ouverture de deux concours communs au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce pour le recrutement de quatorze commis stagiaires:

Douze pour le secrétariat d'Etat aux affaires économiques (institut national de la statistique et des études économiques);

Deux pour le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (service des instruments de mesure, à Paris).

Le premier concours est ouvert aux candidats qui justifient du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent et sont âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans.

Art. 2. — Le nombre de places est fixé à sept pour chaque concours, dont six pour l'I. N. S. E. E. et une pour le service des instruments de mesure.

En cas d'insuffisance du nombre de candidats reçus à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes peuvent être attribuées aux candidats de l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

Art. 3. — Ces concours seront organisés dans les conditions fixées par les articles 20 et suivants du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Art. 4. — Indépendamment des quatorze emplois visés à l'article 1er ci-dessus, trois emplois de commis stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques sont réservés

aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Art. 5. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Limites de compétence de la commission centrale et des commissions départementales de contrôle des opérations immobilières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1956: page 6429, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « départemenales », lire: « départementales »; 74e ligne, au lieu de: « Article 8 (2°): 15.000.001 F au lieu de 1 million de francs », lire: « Article 8 (2°): 15.000.001 F au lieu de 10 millions de francs ».

Nomination de l'agent comptable de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.).

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 9 juillet 1956, a été agréée la nomination de M. Mack (Paul) en qualité d'agent comptable, chef de la comptabilité générale, de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 6 juillet 1956, M. Marchais (André), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 7 décembre 1955.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 10 juillet 1956, M. Coste (Jean), conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Beyrouth pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique au Liban.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Nempon (Maurice-Georges-Jules), vice-président de l'aéro-club de Dunkerque. Pilote moniteur bénévole de l'aéro-club de Dunkerque depuis 1939, s'est donné avec beaucoup d'enthousiasme et de dévouement à la cause aéronautique. Animateur fervent des sports aériens, s'est tout spécialement attaché à faire acquérir aux jeunes l'amour de l'air. A trouvé la mort en service aérien le 20 avril 1956, aux commandes d'un avion Jodel qui s'est écrasé sur l'aérodrome de Dunkerque.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret du 18 juillet 1956 portant nomination du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Vu la loi n° 45-071 du 12 décembre 1945;
Vu le décret du 22 décembre 1945;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moroni (Paul), directeur des transports aériens, est nommé secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, en remplacement de M. Lemaire (René).

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 1er juillet 1956.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret du 20 juillet 1956 portant nomination d'un secrétaire général honoraire à l'aviation civile et commerciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lemaire (René), ancien secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, est nommé secrétaire général honoraire à l'aviation civile et commerciale.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Substitution de sociétés pour la concession d'outillage public dans un port maritime.

Par arrêté du 2 juillet 1956, la Société nouvelle des apparaux de Rouen, dite Grande Carue, dont le siège est à Paris, 2, rue Lord-Byron, a été substituée aux droits, charges et obligations résultant de la concession accordée à la Société des apponlements de l'île Elie par le décret du 7 février 1917.

Complément de l'arrêté du 9 décembre 1949 relatif à la répartition des stations et postes isolés de la météorologie nationale dans les diverses catégories de stations de montagne.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1949 relatif à la répartition des stations et postes isolés de la météorologie nationale dans les diverses catégories de stations de montagne,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 décembre 1949 susvisé est complété comme suit:

1° Postes et stations de la catégorie A.

..... Ifrane

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 16 juillet 1956 autorisant l'octroi de lettres d'agrément avec garantie de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément, validée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 49 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé l'octroi d'une lettre d'agrément à la société Lip, 6, rue des Chalets, à Besançon (Doubs), pour la fabrication de mécanismes horlogers destinés à des fournitures faisant l'objet d'une commande off-shore.

La garantie de l'Etat pourra être donnée, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 115 millions de francs, aux crédits qui seront accordés à cette société par la Caisse nationale des marchés de l'Etat pour le financement de la lettre d'agrément délivrée en exécution du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément, validée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 49 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé l'octroi d'une lettre d'agrément à la société Jaz, 64 *bis*, rue La Boétie, à Paris, pour la fabrication de mécanismes horlogers destinés à des fournitures faisant l'objet d'une commande off-shore.

La garantie de l'Etat pourra être donnée, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 115 millions de francs, aux crédits qui seront accordés à cette société par la Caisse nationale des marchés de l'Etat pour le financement de la lettre d'agrément délivrée en exécution du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 56-715 du 17 juillet 1956 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 21 avril 1810, successivement modifiée, sur les mines;

Vu le décret n° 55-593 du 20 mai 1955 concernant les concessions de mines, notamment son article 3 et son article 9, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application du présent décret et fixeront notamment: 1° le texte du cahier des charges type »;

Vu l'avis du conseil général des mines;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le cahier des charges type ci-annexé, dressé en exécution de l'article 9 (1°) du décret du 20 mai 1955 susvisé pour les concessions de mines de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DE MINES DE .....

CHAPITRE Ier
Obligations générales du concessionnaire.

Art. 1er. — La concession des mines de (1) ..... de (2) ..... telle que le périmètre en est déterminé par le décret du ..... instituant ladite concession, sera régie par le présent cahier des charges, lequel demeurera annexé audit décret.

Le concessionnaire fera élection de domicile à ..... Dans le cas où il voudrait ultérieurement transférer ce domicile dans une autre commune, il sera tenu d'en faire la déclaration au préfet du siège de l'exploitation et au ministre chargé des mines.

Art 2. — Sous réserve des dérogations inscrites à l'article 2 bis ou qui pourraient être accordées par décret, toute société commerciale concessionnaire ou amodiataire de la mine de ..... devra être constituée sous le régime de la loi française et satisfaire aux conditions suivantes:

L'exercice social sera compté du 1er janvier au 31 décembre;

Si la société est une société anonyme, le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration seront Français; les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de ..... devront n'être valables que si le nombre des membres présents est supérieur à la moitié des membres en exercice;

Si la société est une société en commandite par actions les gérants seront Français, ainsi que les deux tiers des membres du conseil de surveillance;

Si la société est une société en commandite simple, les gérants et les associés en nom devront être Français;

Si la société est une société en nom collectif, tous les associés devront être Français;

Si la société est une société à responsabilité limitée, les gérants seront Français ainsi que les deux tiers au moins des membres du conseil de surveillance s'il en existe un;

Dans tous les cas, les directeurs ayant la signature sociale devront être Français.

Le concessionnaire devra adresser annuellement au ministre chargé des mines, par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef des mines, la liste des personnes visées au présent article.

(1) Indiquer la substance minérale faisant l'objet de la concession.
(2) Indiquer le nom de la concession tel qu'il est fixé par le décret d'institution.

Art. 2 *bis*. — (Inscrire ici les dérogations éventuelles aux conditions de l'article 2 accordées à la société en faveur de laquelle la concession est instituée.) (1).

CHAPITRE II

Conditions particulières de la concession.

Art. 3. — . . . . . (2).

Art. 4. — En cas de désaccord entre l'administration et le concessionnaire ou l'amodiataire sur l'application de l'article 3 ci-dessus, le litige sera soumis, avant qu'il soit statué par le ministre et éventuellement par la juridiction administrative, à l'examen d'une commission composée de trois membres: le premier désigné par le ministre chargé des mines et choisi parmi les ingénieurs des mines, le second désigné par le concessionnaire, le troisième désigné d'un commun accord par les deux premiers ou, à défaut d'entente entre eux, par le président du tribunal administratif de la circonscription où est situé le siège de l'exploitation, à la requête de la partie la plus diligente.

Cette commission doit formuler son avis, par un rapport motivé, dans le délai de deux mois après sa constitution.

CHAPITRE III

Retrait.

Art. 5. — Outre les cas de retrait prévus par les lois en vigueur, le retrait de la concession ou de l'autorisation d'amodiation pourra être prononcé si le concessionnaire ou l'amodiataire ne se conforme pas aux prescriptions des décrets en conseil d'Etat pris pour l'application du titre V de la loi du 21 avril 1810 successivement modifiée sur les mines ou contrevient aux dispositions du présent cahier des charges.

CHAPITRE IV

Clauses diverses.

Art. 6. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges seront supportés par le concessionnaire.

(1) Les dérogations aux clauses de nationalité ne pourront être accordées que par un décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 2 du décret du 28 mai 1923.

(2) Indiquer ici les conditions particulières de la concession qui pourront comprendre notamment:

L'établissement de consortiums ou comptoirs de transport, de vente, d'exportation ou l'affiliation à de tels organismes préexistants;

La construction ou l'alimentation d'usines chimiques ou métallurgiques, de hauts fourneaux;

Des obligations concernant les personnes détenant le contrôle de la société concessionnaire;

Eventuellement, l'obligation de substituer au demandeur une société commerciale dans un délai à fixer.

Décret du 17 juillet 1956 autorisant la chambre de commerce de Péronne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones), et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi susvisée;

Vu la délibération en date du 2 mai 1956 par laquelle la chambre de commerce de Péronne a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 20 millions de francs,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Péronne est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs dont le montant sera versé à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à titre de fonds de concours, dans le cadre des dispositions du décret n° 52-354 du 31 mars 1952, en vue du financement des travaux d'équipement d'un réseau téléphonique automatique rural dans sa circonscription.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'amortissement dudit emprunt au moyen des remboursements effectués par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, celui de l'intérêt étant assuré à l'aide d'un versement annuel du département de la Somme.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 17 juillet 1956 portant acceptation de la démission d'un administrateur civil.

Par décret en date du 17 juillet 1956, la démission de Mme Dubois (Madeleine), administrateur civil, en disponibilité, est acceptée.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 97/56 en date du 9 juillet 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste mobile type TMP 20 SA GDA 10 R/700 » construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

1,500 hpz pour la cuve du transformateur;
6 hpz pour la boîte à appareils de sécurité;
9 hpz pour le coffret basse tension.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le transformateur sera équipé d'un coffret haute tension d'un type agréé;

2° Le transformateur devra être équipé d'un manostat Richard type BI. 295;

3° Le jeu des évents d'échappement de la boîte des appareils de sécurité ne devra pas dépasser 0,5 mm;

4° Le coffret basse tension type GDA 10 R/700 devra satisfaire aux conditions d'emploi prévues dans son arrêté d'agrément.

Les usagers devront vérifier à la mise en service du poste et ensuite au moins une fois par an que le déclenchement des manostats du transformateur se produise pour:

Toute pression supérieure à 1.100 grammes pour le manostat à maximum;

Toute pression inférieure à 85 grammes pour le manostat à minimum.

Si un déclenchement s'est produit par suite d'un fonctionnement normal du manostat à minimum, l'usager devra obligatoirement prendre toutes dispositions nécessaires avant la remise en état de marche pour qu'il ne subsiste à l'intérieur de la cuve du transformateur aucun espace vide de pyralène.

Par arrêté MS 98/56 en date du 9 juillet 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « collecteur type 90 » construit par la société Enrouleurs Baron, 17-19, rue des Jeuneurs, à Paris (2e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du collecteur et son logement dans le flasque de l'enrouleur ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 99/56 en date du 9 juillet 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « cellule type KHT 1 » construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

8 hpz pour le coffret principal et son carter supplémentaire;
6 hpz pour la boîte à barres;
9,5 hpz pour le coffret d'arrivée;
9 hpz pour le coffret de départ.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec les carters un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de ceux-ci.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 17 juillet 1956 portant approbation du projet d'aménagement du plateau d'Auron, de ses abords et des voies d'accès (commune de Saint-Etienne-de-Tinée [Alpes-Maritimes]).

Par décret en date du 17 juillet 1956, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement du plateau d'Auron, de ses abords et des voies d'accès (commune de Saint-Etienne-de-Tinée), qui comprend un plan d'aménagement et un plan au 1/20.000, au 1/2.000 et au 1/1.000, avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de l'école sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément à la réglementation en la matière.

En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois aux trois plans mentionnés ci-dessus ou à deux de ces plans, l'expression figurée sur le plan à l'échelle la plus grande prévaut.

Décret du 20 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réinstallation, à Gap, de la société La Cellulose des Alpes.

Par décret en date du 20 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique, en application des articles 9 et 11 de la loi du 5 janvier 1955, l'acquisition par l'Etat, au besoin par voie d'expropriation, des terrains sis à Gap (Hautes-Alpes), figurant sous teinte jaune au plan annexé en vue de la réinstallation, conformément aux prévisions du projet d'aménagement de la ville de Gap, des établissements industriels de la société La Cellulose des Alpes, expropriée à Savines (Hautes-Alpes) pour la réalisation du barrage de Serre-Ponçon.

Les expropriations rendues nécessaires par la présente déclaration d'utilité publique devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 5 juin 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement du groupement d'urbanisme de Dijon et de la commune de Longvic (Côte-d'Or) sont pris en considération.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 19 juin 1956, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 1953 de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Caen (Calvados) prononçant la dissolution de cet organisme;

Le procès-verbal du conseil d'administration en date du 3 octobre 1955 de cette société décidant d'attribuer son excédent d'actif à l'office public d'habitations à loyer modéré du Calvados.

Par arrêté en date du 19 juin 1956, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 1952 de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré de Givors (Rhône) prononçant la dissolution de cet organisme;

Les comptes de liquidation arrêtés le 5 décembre 1955 (sans excédent d'actif).

Par arrêté en date du 19 juin 1956, est prononcé le retrait de l'agrément conféré, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, par l'arrêté du 2 octobre 1929, aux statuts de la société anonyme dite La Villageoise, ayant son siège 116, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

Par arrêté en date du 19 juin 1956, est prononcé le retrait de l'approbation conférée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, par l'arrêté du 28 janvier 1904, aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Logements économiques J.-B.-Martin, ayant son siège 55, chemin de Baraban, à Lyon.

Par arrêté en date du 19 juin 1956, sont approuvées, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré:

1° Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juin 1955 de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Domaine du combattant à la Croix-Rousse, cité Antoine-Rosset, à Lyon, en vue de fusionner avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Domaine du combattant, 16, rue Romarin, à Lyon, et de faire apport à cette dernière de la totalité de son actif (à charge par la société absorbante d'accepter le passif de la société absorbée);

2° Les décisions prises par les assemblées générales extraordinaires en date des 1er juin et 30 juin 1955 de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Domaine du combattant, 16, rue Romarin, à Lyon, acceptant provisoirement, puis à titre définitif l'absorption par voie de fusion de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Domaine du combattant à la Croix-Rousse.

Par arrêté en date du 25 juin 1956, est approuvé, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 1955 de la société d'habitations à loyer modéré La Rouget-de-Lisle, à Choisy-le-Roi, prononçant la dissolution de cet organisme et approuvant les comptes de liquidation (sans excédent d'actif).

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 juillet 1956, M. Roger (Paul), commis titulaire, 11e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 août 1956.

Par arrêté en date du 5 juillet 1956, M. Dupas (Marcel), contrôleur temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommé à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Création d'une commission ministérielle de la jeunesse.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission ministérielle de la jeunesse est créée au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — La commission est chargée de l'examen des problèmes propres aux postes, télégraphes et téléphones qui intéressent la jeunesse et qui lui sont soumis par le secrétaire d'Etat.

Art. 3. — La commission est présidée par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ou par son représentant.

Art. 4. — La commission comprend également:

Le directeur du cabinet, ou son représentant;
Le directeur du personnel, ou son représentant;
Le directeur des bâtiments et des transports, ou son représentant;
Le sous-directeur du service social, ou son représentant;
Un directeur départemental de Paris;
Un directeur régional ou départemental de province

et un membre de chacun des organismes ou institutions ci-après:

1° Fédération syndicaliste des travailleurs des P. T. T.;
2° Fédération nationale des travailleurs des P. T. T.;
3° Fédération des syndicats chrétiens des P. T. T.;
4° Union des A. S. P. T. T.;
5° Foyers de jeunes;
6° Association Tourisme et culture P. T. T.

Art 5. — La commission peut faire appel, pour l'examen de questions déterminées, à des personnalités particulièrement qualifiées.

Art. 6. — Le secrétariat à la commission est assuré par un sous-chef de bureau à la sous-direction du service social.

Art. 7. — La commission tient deux sessions annuelles. Elle peut, en outre, être convoquée en session extraordinaire toutes les fois que le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones le juge utile.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 12 juillet 1956:

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Paris-13: M. Allais, d'Arras-R. P.

A Paris-Centre de tri et distribution n° 1: M. Montchanin, de Paris-R. P.

A Paris-15: M. David, de Saint-Chamond.

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie en vue de son affectation à Oran-R. P.: M. Maurice, chef de section.

A été nommé chef de section principal à Paris-Gobelins et titularisé dans le grade correspondant: M. Robin, chef de section à Paris-Extra-Muros.

Par arrêtés du 13 juillet 1956:

A été nommé chef de section principal et titularisé dans le grade correspondant: M. Masson, chef de section détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, section centrale de la poste aux armées.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Bordeaux: M. Dumas, d'Angoulême.

A Angoulême: M. Massoutier, de Mâcon.

A Paris-Ateliers et dépôt central du matériel: M. Schwab, d'Arras.

A Tarbes: M. Evrard, de Foix.

A été nommé inspecteur principal à Mâcon et titularisé dans le grade correspondant: M. Gaudillat, chef de section des services administratifs.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie en vue de son affectation à Oran: M. Gazzo, chef de section des services administratifs.

Par arrêté du 16 juillet 1956, a été réintégré à compter du 1er octobre 1956 et affecté à Marseille-Dragon: M. Gauthier, chef de centre hors classe, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes).

AGRICULTURE

Décret du 17 juillet 1956 concernant l'appellation contrôlée « Graves ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 4 mars 1937, modifié par le décret du 31 août 1939, définissant les conditions de l'appellation contrôlée « Graves »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine du 1er février 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des communes figurant au deuxième paragraphe de l'article 1er du décret du 4 mars 1937 relatif à l'appellation contrôlée « Graves », modifié par le décret du 31 août 1939, est complétée ainsi qu'il suit:

« Le Haillan ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Décret du 17 juillet 1956 modifiant la composition du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret n° 53-980 du 3 Oseptembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande;

Vu le décret n° 55-575 du 20 mai 1955 relatif à l'institution et au fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, et notamment son article 4;

Vu le décret du 28 octobre 1953 fixant la composition du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 28 octobre 1953 fixant la composition du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 1er (nouveau). — Le comité chargé, en application de l'article 1er du décret n° 53-980 du 30 septembre 1953, d'assister le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande comprend:

« Deux fonctionnaires désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

« Deux fonctionnaires désignés par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

« Un fonctionnaire désigné par le ministre des affaires économiques et financières.

« Cinq professionnels désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat à l'agriculture d'immeubles domaniaux à Haspelschiedt (Moselle).

Par arrêté du 9 juillet 1956, sont affectés, à titre définitif, au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue de leur utilisation comme terrain de garde par le préposé de la maison forestière d'Haspelschiedt (Moselle), cinq parcelles de terrain d'une contenance totale de 39 ares 76 centiares, situées à Haspelschiedt et cadastrées sous les nos 66, 67 (2), 70, 71 et 72 de la section B, telles au surplus que ces parcelles sont délimitées par un liséré jaune sur le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Fixation, pour l'année 1955, du salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les articles 63 à 71 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié relatif à la famille et à la natalité françaises,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du chapitre III, section II (contrat de travail à salaire différé), du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié relatif à la famille et à la natalité françaises, le plein salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme logés et nourris est fixé, pour l'année 1955, conformément au tableau annexé au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND BRACONNIER.

Salaire différé 1955.

DÉPARTEMENTS	OUVRIER	SERVANTE
	Francs.	Francs.
Ain	160.000	150.000
Aisne	190.000	175.000
Allier	145.000	135.000
Alpes (Basses-)	155.000	140.000
Alpes (Hautes-)	140.000	130.000
Alpes-Maritimes	155.000	135.000
Ardèche	140.000	130.000
Ardennes	200.000	170.000
Ariège	127.000	110.000
Aube	210.000	170.000
Aude	160.000	135.000
Aveyron	160.000	145.000
Belfort (Territoire de)	165.000	145.000
Bouches-du-Rhône	170.000	145.000
Calvados	180.000	160.000
Cantal	150.000	140.000
Charente	148.000	126.000
Charente-Maritime	140.000	126.000
Cher	163.000	145.000
Corrèze	135.000	126.000
Corse	155.000	135.000
Côte-d'Or	165.000	145.000
Côtes-du-Nord	135.000	125.000
Creuse	142.000	126.000
Dordogne	140.000	130.000
Doubs	160.000	135.000
Drôme	160.000	150.000
Eure	188.000	175.000
Eure-et-Loir	185.000	1 0.000
Finistère	180.000	150.000
Gard	160.000	135.000
Garonne (Haute-)	130.000	110.000
Gers	148.000	125.000
Gironde	135.000	130.000
Hérault	160.000	135.000
Ille-et-Vilaine	135.000	125.000
Indre	165.000	150.000
Indre-et-Loire	188.000	153.000
Isère	180.000	165.000
Jura	155.000	130.000
Landes	135.000	120.000
Loir-et-Cher	165.000	150.000
Loire	140.000	130.000
Loire (Haute-)	145.000	135.000
Loire-Inférieure	188.000	153.000
Loiret	170.000	155.000
Lot	132.000	112.000
Lot-et-Garonne	135.000	125.000
Lozère	135.000	125.000
Maine-et-Loire	188.000	153.000
Manche	145.000	135.000
Marne	205.000	180.000
Marne (Haute-)	186.000	156.000
Mayenne	140.000	130.000
Meurthe-et-Moselle	186.000	156.000
Meuse	192.000	162.000
Morbihan	184.000	150.000
Moselle	192.000	162.000
Nièvre	160.000	126.000
Nord	207.000	192.000
Oise	210.000	200.000
Orne	151.000	145.000
Pas-de-Calais	195.000	180.000
Puy-de-Dôme	145.000	135.000
Pyrénées (Basses-)	130.000	120.000
Pyrénées (Hautes-)	127.000	110.000
Pyrénées-Orientales	145.000	130.000
Rhin (Bas-)	174.000	150.000
Rhin (Haut-)	192.000	162.000
Rhône	170.000	160.000
Saône (Haute-)	165.000	145.000
Saône-et-Loire	170.000	150.000
Sarthe	150.000	135.000
Savoie	150.000	140.000
Savoie (Haute-)	170.000	148.000
Seine	240.000	220.000
Seine-Maritime	180.000	160.000
Seine-et-Marne	210.000	200.000
Seine-et-Oise	210.000	200.000
Sèvres (Deux-)	140.000	127.000
Somme	190.000	175.000
Tarn	145.000	122.000
Tarn-et-Garonne	130.000	110.000
Var	156.000	132.000
Vaucluse	165.000	135.000
Vendée	188.000	153.000
Vienne	160.000	140.000
Vienne (Haute-)	140.000	130.000
Vosges	186.000	156.000
Yonne	165.000	145.000

Liste des candidats admis par ordre de classement à l'école nationale d'horticulture.

(Concours de 1956.)

MM.

1 Ozenfant.
2 Mlle Bruzeau.
3 Vidalie.
4 Rives.
5 Hedde.
6 Arpa.
7 Briand.
8 Pesseat.
9 Leclant.
9 Cremieu-Alcan.
11 Lefevre.
12 Duffaud.
13 Panine.
14 Studer.
15 Mlle Destour.
16 Delhumeau
16 Garraudeau.
18 Jubin Huerne.
19 Martin.
20 Ferron.
21 Prudhomme.
22 Benois.
23 Guerin.
24 Demolin.
25 Popon.
26 Ulrich.
26 Courtial.
28 Roy.
28 Jacquet.
30 Goyenvalle.
31 Le Caro.
32 Wacquant.
33 Raveneau.
34 Roque.
35 Baratou.
36 de Villele.
37 Labergere.
38 Mlle Sarrand.
39 Gruny.
40 Astier.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 17 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin à Chaumont (Haute-Marne).

Par décret en date du 17 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin sur des terrains sis sur les communes de Chaumont et Brottes (Haute-Marne).

Les terrains nécessaires à cette installation d'une superficie de 3 hectares 59 ares 98 centiares, cadastrés section A, nos 151 p, 150 p, 153, 154, 663, 664, 665, et section C, nos 185 p, 186 p, 187 p, 188 p, 189 p, 190 p, 191 p, 192 p, 256 p, 255 p, 254 p, 251 p, 193 p, 194 p, 195 p, 196 p, 198 p, 252 p, tels au surplus qu'ils sont représentés sur le plan annexé au présent décret, seront acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

Décret n° 56-716 du 20 juillet 1956 portant classement en catégorie A de l'emploi de chef du service de muséologie technique au Conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 31 mars 1932 portant classification des emplois pour la mise à la retraite pour ancienneté;

Vu la loi du 18 août 1936 modifiée et complétée par la loi n° 46-195 du 15 février 1946 et le décret n° 53-711 du 9 août 1953;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est classé dans la catégorie A, 4e échelon, prévue à l'article 75 de la loi susvisée du 31 mars 1932:

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chef du service de muséologie technique au Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 20 juillet 1956 portant réintégration dans les cadres de l'enseignement du premier degré en qualité d'inspecteur d'académie agrégé.

Par décret en date du 20 juillet 1956, M. Guille (Jean), proviseur du lycée de Gap, ex-inspecteur de l'académie de la Haute-Marne, est réintégré dans les cadres de l'enseignement du premier degré, en qualité d'inspecteur d'académie agrégé, à compter du 1er octobre 1956, et nommé à cette date inspecteur d'académie, vice-recteur de la Réunion, en remplacement de M. Padovani (muté).

Institution d'un comité technique paritaire central compétent à l'égard du personnel non enseignant dépendant de la direction de l'enseignement supérieur.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 55-60 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des personnels techniques de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du directeur général de l'enseignement supérieur un comité technique paritaire central compétent à l'égard du personnel non enseignant dépendant de la direction de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Le comité technique est présidé par le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant.

Art. 3 — Il comprend:

1° Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentants de l'administration, nommés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

2° Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par les organisations syndicales groupant les personnels intéressés, considérées comme les plus représentatives à la date où se fait la désignation.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Jury du concours pour l'examen des titres des candidats aux fonctions de médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 20 juillet 1956, sont nommés membres du jury du concours prévu par l'arrêté interministériel du 23 mars 1956, en vue d'examiner les titres des candidats aux fonctions de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire:

Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, président.

Le professeur d'hygiène à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Malbos, inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire.

M. le docteur Dubas, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Nancy.

Création de commissions administratives paritaires nationales et de commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires des centres d'apprentissage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1956: page 5336, article 1er, dernière ligne, au lieu de: « 6° Des surveillants des centres d'apprentissage publics », lire: « 6° Des surveillants généraux des centres d'apprentissage publics ». (Le reste sans changement.)

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 12 juillet 1956, M. Bouix, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, chef de travaux de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Listes des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu le diplôme d'architecte D. P. L. G.

SESSION DE JUIN 1955

(Délibération du jury en date des 20 et 21 juin 1955.)

MM.
Auge (Jean-Louis).
Bance (Georges).
Barincou (Robert).
Binoux (Jacques).
Boiret (Yves).
Cabrol (Pierre).
Charon (Jacques).
Charra (Jean).
Chauveau (Gérard).
Coudrain (François).
Cruz-Pastor (Miguel).
Dacbert (Jean-Pierre).
Duhaze (Jean).
Dumont (René).
Eyraud (Claude).
Fatus (Marc).
Ferracci (Jacques).
Guiard (Roger).
Guillemin (Claude).
Gutton (Jacques).
Huard (Jean).
Jenkins (Yves).
Johannet (Georges).
Large (Pierre).
Leonet (Jacques).
Leroy (Jean-Lucien).
Louis (Dominique).
Lunet (Claude).
Marconnet (Michel).
Martel (Bernard).
Matveeff (Nicolas).
Meyer (Paul).
Milhet (Pierre).
Orssaud (Jean).
Mlle Papapetropoulo (Zoé).
Paul (Philippe).
Pelloux (Pierre).
Pere-Lahaille (Charles).
Peronne (Henri-Noël).
Pomier (René).
Riskine (Paul).
Sainsaulieu (Thierry).
Teisseire (Henri).
Vann (Molyvann).
Vaudou (Olivier).
Vie (Pierre).
Vennin (Michel).
Verneret (Jean).
Victor (Pierre).
Walrand (Serge).

SESSION DE NOVEMBRE 1955

(Délibération du jury en date des 28 et 29 novembre 1955.)

MM.
Agniel (Jean-Pierre).
Apostolides (Margarites).
Autissier (Jean-Georges).
Bahon (Jacques).
Barrailla (Louis).
Bertellot (Claude).
Besnard (Roger).
Blass (Marc).
Bugey (Pierre).
Burc (Pierre).
Caron (Yves).
Catelain (Louis).
Chappard (Gilbert).
Couprianoff (Wladimir).
Dauvergne (Jacques).
Delaygue (Jacques).
D'Allens (Eric).
Daniel (Jean).
Delacroix (Marc).
Dick (Jean).
Dronteau.
Estevenin (José).
Frixtalon (Jean-Paul).
Gaston (André).
Gebhart (Pierre).
Giraud (Jean).
Mlle Graciet (Paule).
Hertzog (Bernard).
Hillerifeau (Roger).
Isambert (Georges).
Korab (Boldissar).
Lacaille d'Esse (Victor).
Langlard (Jean).
Lefevre (Georges).
Le Lann (Guy).
Lerch (Hugo).
Lery (Pierre).
Mabileau (Claude).
Maisonnier (André).
Malecot (Marc).
Marchal (René).
Mayer (François).
Mendelsohn (Roland).
Motte (Maurice).
Nogaro (Jean).
Paoli (Gérard).
Mlle Papazian (Nectar).
Parlos (Gabriel).
Pauliet (Louis).
Peretz (Ludwik).
Pinguet (Jean-Daniel).
Potie (Michel).
Putatti (Jean).
Rault (Henri).
Mlle Riglet (Colette).
Rolland (Jean-Pierre).
Simonnot.
Singher (Jean).
Soulier (Antoine).
Taillibert (Roger).
Varene (Pierre).
Vasselle (François).
Veber (Philippe).
Vendange (Louis).
Zenetos (Panayotis).

SESSION DE MARS 1956

(Délibération du jury en date des 5 et 6 mars 1956.)

MM.
Aujames (Roger).
Barbier (Lucien).
Basile (Jean).
Blin (René).
Brault (Michel).
Brigand (Henri).
Chauvin (Yves).
Chidlovsky (Alexis).
Chomel (Yvan).
Collin (Jean-Marie).
Conan (Jean-Noël).
Corret (André).
De La Cotardière (Jean-François).
Dalidet (Pierre).
Deldique (Gérard).
Delamare (Robert).
Denise (Gilbert).
Devalière (Jean-François).
Duchemin (Claude).
Fleck (Louis).
François (Michel).
Fromanger (Etienne).
Gomez (Georges).
Guedin (Pierre).
Guichard (Henri).
Hamoniau (Jacques).
Hou-Tse-Nang.
Huynh-Kim-Mang.
Joubert (Marcel).
Karbowsky (Jacques).
Kupezyk (Henri).
Laforge (Charles).
Lajus (Pierre).
Lauge (Louis).
Laporte (Jean).
Laurent (Gabriel).
Le Van Lam.
Linzeler (Dominique).
Marestin (Gilbert).
Massola (Joseph).
Michailov (Pierre).
Moayed Ahd (Parvis).
Molfessis (Demosthène).
Monnet (Jean-Marie).
Olejnik (Zdzislaw).
Parroco (François).
Percillier (Jean).
Prestat (François).
Renault (Gilbert).
Renucci (Jean-Louis).
Rod (Pierre).
Salmas (Jean).
Sawicki (Wacław).
Schœller (Bernard).
Simien (Louis).
Small (Jacques).
Sommermatter (Charles).
Thomasson (Gilbert).
Valeanu (Michai).
Vassy (Robert).
Verry (Jean).
Vetter (Pierre).
Wagner (Claude).
Weil (Gilbert-Henri).
Zannos (Alexandre).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 juillet 1956 plaçant en position de service détaché un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-4318 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913;

Vu le décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un Bureau minier de la France d'outre-mer, modifié par le décret n° 55-810 du 18 juin 1955;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 1956 donnant mandat à M. le gouverneur Roland Pre de représenter le ministre de la France d'outre-mer au conseil d'administration du Bureau minier de la France d'outre-mer, en remplacement de M. l'inspecteur général Barthes, démissionnaire;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du Bureau minier de la France d'outre-mer en date du 3 mai 1956 portant élection de M. Roland Pre comme président du Bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pre (Roland), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 4 mai 1956, afin d'exercer les fonctions de président de cet organisme.

Art. 2. — Les émoluments de M. Pre sont à la charge du Bureau minier de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La retenue de 6 p. 100 et la contribution complémentaire de 12 p. 100 auxquelles sont astreints respectivement M. Pre et le Bureau minier de la France d'outre-mer pour le régime des pensions civiles seront versées conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 9 juillet 1956:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours, pour l'exercice 1955, une somme de 200.000 F applicable au chapitre ci-après du budget du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires):

Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 200.000 F;

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1956, des crédits d'un montant total de 200.000 F, applicables au chapitre ci-après du budget du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires):

Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 200.000 F.

Dates du concours « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 14 mai 1956 modifiant et complétant le règlement organique de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1956 fixant les modalités des concours « B » et « C » d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer, dit concours « C », prévu par le décret du 14 mai 1956 est ouvert en 1956 dans les conditions déterminées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu simultanément, compte tenu du décalage des fuseaux horaires, à Paris et dans les chefs-lieux des territoires d'outre-mer. Elles se poursuivront à Paris aux dates et heures indiquées ci-après:

1° Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes de l'expansion française outre-mer, le 5 novembre 1956, de huit heures à douze heures;

2° Composition d'économie politique sur les problèmes relatifs à l'économie des territoires d'outre-mer, le 6 novembre 1956, de huit heures à onze heures;

3° Composition sur la législation d'outre-mer et le droit administratif d'outre-mer, le 7 novembre 1956, de huit heures à douze heures.

Art. 3. — L'examen oral sur une langue d'outre-mer et l'interrogation orale portant sur deux sujets d'actualité auront lieu dans les centres d'épreuves écrites à partir du 8 novembre 1956.

Art. 4. — Les demandes d'inscription à concourir, accompagnées des pièces énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 1956 fixant les modalités des concours « B » et « C » de l'école nationale de la France d'outre-mer, devront parvenir au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), au plus tard le 31 août 1956.

Art. 5. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dans les Journaux officiels des territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 juillet 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES SPÉNALE.

Administration générale.

Par arrêté du 10 juillet 1956, M. Marie Claire (Stéphane-Zéphirin-Louis), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 26 août 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 juillet 1956, M. Kiener (André), inspecteur de 1re classe (2e échelon) des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française, pour compter du 1er juillet 1956 et pour une durée maximum de vingt jours, en vue d'assister, à Brazzaville, au colloque interafricain sur l'hydrobiologie et la pêche en eau douce.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 juillet 1956, M. Bard (Jacques), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française, pour compter du 1er juillet 1956 et pour une durée maximum de vingt jours, en vue d'assister à Brazzaville au colloque sur l'hydrobiologie et la pêche en eau douce.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 juillet 1956, M. Besairie, géologue en chef hors classe de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé en position de mission à Mexico, pour une durée de deux mois, à compter du 1er août 1956, en vue de participer au congrès géologique international.

Service de santé.

Par arrêté du 4 juillet 1956, Mme Kornfeld (Anne-Marie), née Liech, sage-femme principale de 2e classe de la France d'outre-mer, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-717 du 16 juillet 1956 modifiant certaines dispositions du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 susvisé et notamment l'article 8, ensemble les textes subséquents,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa du paragraphe 1er de l'article 8 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 susvisé est modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

« Les ayants droit de tout fonctionnaire décédé avant l'âge de soixante ans et se trouvant au moment du décès soit en activité, soit détaché dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 2, soit dans la situation de disponibilité visée à l'article 3, soit dans la position sous les drapeaux, ont droit au moment du décès et quelle que soit l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci, au payement d'un capital-décès. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-718 du 16 juillet 1956 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des militaires de carrière retraités et de leurs veuves résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie, et des fonctionnaires de l'Etat retraités et de leurs veuves résidant au Maroc et en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale, et notamment l'article 12;

Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949;

Vu le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 modifié fixant les modalités d'application de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946, relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946;

Vu le décret n° 52-793 du 5 juillet 1952 portant adaptation aux fonctionnaires de l'Etat en service au Maroc et en Tunisie des dispositions du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947;

Vu le décret n° 54-1094 du 6 novembre 1954 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat retraités et de leurs veuves résidant au Maroc et en Tunisie;

Vu le décret n° 50-1450 du 25 novembre 1950 relatif au régime de sécurité sociale des militaires de carrière en Algérie;

Vu le décret n° 50-1462 du 28 novembre 1950 portant extension et adaptation aux militaires de carrière servant au Maroc des dispositions du décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949;

Vu le décret n° 50-1463 du 28 novembre 1950 portant extension et adaptation aux militaires de carrière servant en Tunisie des dispositions du décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949;

Vu le décret n° 54-1093 du 6 novembre 1954 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des militaires de carrière retraités ou de leurs veuves résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 54-1093 du 6 novembre 1954 et le décret n° 54-1094 du 6 novembre 1954 susvisés sont abrogés.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires sociales, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Modification de l'arrêté du 19 novembre 1951 portant application de l'article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires de carrière retraités et de leurs veuves bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 et la loi n° 49-489 du 12 avril 1949.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires de carrière retraités et de leurs veuves bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 et la loi n° 49-489 du 12 avril 1949, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1951 portant application de l'article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 susvisé, modifié par les arrêtés des 15 mars 1954, 11 juin 1954 et 8 août 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le 1° de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1951 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Ne pas avoir bénéficié, en qualité de retraité ou de veuve titulaire d'une pension de réversion, de prestations afférentes à des soins dispensés au cours du trimestre civil comprenant ladite échéance ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1951 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le retraité ou la veuve qui a obtenu le remboursement des cotisations précomptées sur sa pension à une échéance déterminée ne peut pas bénéficier ultérieurement, en qualité de pensionné, de prestations afférentes à des soins dispensés au cours du trimestre civil comprenant ladite échéance ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au remboursement des cotisations précomptées aux échéances postérieures au 31 mars 1956.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur de la comptabilité publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 7 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications apportées au chapitre VI (Objets de petit appareillage), rubrique F (Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques), paragraphe « Accessoires » du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, en ce qui concerne les plaques dorsales, par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, en date du 7 juin 1956 (*Journal officiel* du 13 juin 1956), sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Le prix figurant audit arrêté constitue le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 25 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications apportées au titre III (Accessoires et pansements), chapitre III (Articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 25 juin 1956 (*Journal officiel* du 30 juin 1956), sont applicables aux bénéficiaires de la législation de la sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoire.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 11 (2e alinéa), de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 25 août 1949 modifié;

Sur proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des analyses et examens de laboratoire annexée à l'article 1er de l'arrêté du 25 août 1949 est à nouveau modifiée et complétée comme suit:

NATURE DE L'EXAMEN	COEFFICIENT
. . . . .	. . . . .
G. — *Examens cyto-hormonaux.*	
Le texte de ce paragraphe est remplacé par le libellé suivant:	
Recherche cyto-hormonale par frottis vaginal (l'étude d'un cycle menstruel comprendra au maximum dix frottis). Le frottis	B 4 E
Examen de la stérilité par examen du sperme	B 25 E
Spermogramme, numération et formule	B 25 E
Examen des tumeurs, recherche des cellules pathologiques dans un prélèvement biologique (cellules cancéreuses)	B 25 E
Etudes du pH vaginal	B 5
Test d'Aron (T. S. H.)	B 100 E
. . . . .	. . . . .
L. — *Examens chimiques.*	
Le texte de ce paragraphe est complété par les trois alinéas suivants:	
. . . . .	. . . . .
Recherche des coproporphyrines	B 25 E
Dosage du glucose dans le liquide céphalo-rachidien	B 15
Dosage des chlorures dans le liquide céphalo-rachidien	B 15

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Complément de l'arrêté du 26 août 1953 fixant les mesures de protection applicables aux pétrins, fraseuses et meules utilisés dans les fabriques de pâtes alimentaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 13 (alinéa 2) et 20 (alinéa 2) de cette loi;

Vu l'arrêté du 26 août 1953 fixant les mesures de protection applicables aux pétrins, fraseuses et meules utilisés dans les fabriques de pâtes alimentaires;

Vu la décision de la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille du 26 avril 1956 invitant les fabricants de pâtes alimentaires relevant de sa circonscription à se conformer aux mesures de sécurité adoptées par le comité technique régional de l'alimentation;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité technique national de l'alimentation en date du 28 juin 1955, au cours de laquelle ce comité a décidé d'étendre ces mesures à l'ensemble du territoire;

Vu la lettre en date du 14 juin 1956 de la caisse nationale de sécurité sociale demandant, conformément à l'avis du comité technique national de l'alimentation, que la réglementation ainsi élaborée soit étendue à tout le territoire,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 août 1953 fixant les mesures de protection applicables aux pétrins, fraseuses et meules utilisés dans les fabriques de pâtes alimentaires est complété comme suit:

« *Mélangeurs, malaxeurs dits Gramola, presses continues, scies ventilateurs de séchoirs.* — Ces machines devront être munies d'un dispositif interdisant l'accès à la zone dangereuse tant que les organes de travail sont en mouvement.

« *Presses discontinues, cisailles à couper les pâtes longues fraîches, plieuses ou découpoirs de pâtes lammées.* — Ces machines devront être munies de dispositifs interdisant l'accès aux zones dangereuses pendant la phase dangereuse: descente des pistons, remontée des tiges du relève-moule, cisaillement, découpage.

« *Laminoirs.* — Ces machines devront être munies d'un dispositif interdisant, dans la mesure du possible, l'accès à la zone dangereuse et comporter un système permettant d'arrêter la machine par une manœuvre simple, même lorsque les deux mains sont engagées ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du travail sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVIGG.

COMMENTAIRE

Terminologie.

Certaines des machines visées dans la présente réglementation sont parfois désignées par des termes qui varient suivant les régions. Aussi a-t-il paru utile de préciser les fonctions de ces machines et leurs différentes appellations:

Mélangeur:

Assure le mélange de l'eau et de la semoule.

Est aussi appelé: fraseuse ou malaxeur basculant ou pétrin mélangeur.

Malaxeur Gramola ou pétrin Gramola:

Assure le malaxage de la pâte.

DANGER PRÉSENTÉ PAR LES DIFFÉRENTES MACHINES

Le projet de réglementation a classé les machines en deux catégories principales:

Les machines à travail continu, où le danger est permanent tant que la machine travaille.

Les machines à travail discontinu, où le danger n'existe qu'à certains moments du cycle de travail.

Pour les premières, la protection doit être permanente tant que les organes de travail sont en mouvement. Elle pourra être assurée soit par des écrans fixes, soit par des écrans dont l'effacement commande l'arrêt des organes de travail.

Pour les deuxièmes, il suffit que la protection soit assurée pendant la phase dangereuse.

En ce qui concerne les laminoirs qui appartiennent à la première catégorie, aucun des dispositifs présentés ne satisfaisant aux conditions imposées à cette catégorie (interdire l'accès à la partie dangereuse lorsque les organes de travail sont en mouvement), une rédaction spéciale a dû être adoptée.

Les dangers propres à chaque machine sont indiqués ci-après:

A. — *Machines continues.*

Pour toutes ces machines, le danger est permanent.

Mélangeurs.

Organe dangereux: arbre à pales.

Malaxeurs.

Zones dangereuses: les points rentrants entre noix et cuve d'une part, entre noix et arcade d'autre part.

Presses continues.

Organe dangereux: arbre à pales.

Ventilateurs.

Organes dangereux: pales des ventilateurs.

Laminoirs.

Zone dangereuse: point rentrant des cylindres.

B. — *Machines à travail discontinu.*

Presses discontinues.

Organes dangereux: piston bourre-pâte, piston presse-pâte, tiges du relève-moule.

NOTA. — Pour les scies, les cisailles et les découpoirs, l'indication des parties dangereuses a paru superflue.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 juillet 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle familiale complémentaire de la Banque industrielle et commerciale de l'Ouest, n° 35-335, à Rennes, 1, place de la Trinité.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 juillet 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle du personnel de la société Télécommunications radioélectriques et téléphoniques, n° 75-4757, à Paris (20e), 26, rue Boyer.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 juillet 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Accord, n° 71-280, au Creusot, avec la société mutualiste dite L'Union creusotine, n° 71-229, au Creusot.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 juillet 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité scolaire, n° 12-79, à Millau, avec la société mutualiste dite La Solidarité millavoise, n° 12-202, à Millau.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 juillet 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Pisavis, n° 13-614, à Pelissanne, avec la société mutualiste dite La Pelissannaise, n° 13-620, à Pelissanne.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 juillet 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Secours mutuels, n° 18-2, à Thauvenay, avec la société mutualiste dite La Solidarité sancerroise, n° 18-188, à Sancerre

Concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administra-

(*Supplément.*)

tions centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées des cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1950 modifié, portant définition et classement des spécialités d'ouvriers professionnels et fixant le programme et la nature des concours afférents à ces spécialités;

Vu le décret n° 51-1205 du 16 octobre 1951 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale des dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949 et n° 50-1329 du 23 octobre 1950 relatifs à l'organisation dans les administrations centrales des corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires;

Vu l'arrêté du 3 avril 1953 fixant la répartition des emplois d'ouvriers professionnels et d'agents de maîtrise créés par le décret du 16 octobre 1951 et par le décret du 6 juin 1952 entre les spécialités prévues par l'arrêté du 18 septembre 1950;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, dans les catégories suivantes et dans les limites correspondantes:

Première catégorie: un emploi.

Deuxième catégorie. deux emplois.

Dans le cas où il ne pourrait être pourvu à l'emploi de première catégorie, le concours serait ouvert subsidiairement pour un emploi de deuxième catégorie de la spécialité correspondante.

Art. 2 — Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 susvisé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUÑSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 juillet 1956, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la Caisse interprofessionnelle de retraites par répartition du Sud-Est (C. I. R. R. S. E.), 26, rue Edouard-Delanglade, Marseille (6e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 17 juillet 1956, ont été approuvées des modifications au règlement de la Caisse de retraites du personnel sédentaire de la Compagnie des messageries maritimes, 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 juillet 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts et règlement de l'Institution de retraites des chefs d'atelier, contremaîtres et assimilés des industries des métaux (I. R. C. A. C. I. M.), 33, avenue Hoche, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Modèles d'imprimés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1956:

Modèle d'imprimé n° S. 3101 *b* visé à l'article 3 (avis d'arrêt de travail), recto, 2° cadre (à remplir par le médecin), 3e ligne:

Au lieu de:

« Sorties (1): Non autorisées de ... heures à ... heures »,

1° Lire:

« Sorties (1): Non autorisées, autorisées de ... heures à ... heures »;

2° Indiquer en grisé l'emplacement de la « bande gommée » sur le pourtour de la moitié inférieure du modèle d'imprimé.

Modèle d'imprimé n° S. 3000 *a* visé à l'article 7 (attestation d'inscription à un service de main-d'œuvre), verso, en haut et à droite, au-dessous de « Ministère du travail et de la sécurité sociale », ajouter: « Services départementaux de main-d'œuvre ».

Calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les hôtels, cafés et restaurants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1956: page 5983, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Total: 250 - 499 - 10.000 », lire: « Total: 250 - 399 - 10.000 ».

Listes des candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale.

CONCOURS DU 24 AVRIL 1956

Candidats diplômés.

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1 M. Noharet (Jean).
2 Mlle Darre (Marie-Elisabeth).
3 M. Marsop (Roger).
4 Mme Fafeur (Annick).
5 Mlle Mattei (Mireille).
6 M. Deseuzes (Michel).
7 Mlle Lagadec (Annie).
8 M. Raugel (André.
9 Mlles Josset (Denise).
10 Le Henanff (Annie).
11 de Finance de Clairbois (Chantal).
12 M. Singlan (Georges).
13 Mlles Aymard (Claude).
14 Hellec (Annick).
15 M. Resseguier (Jean).
16 Mlle Donnadieu (Mireille).
17 MM. Martin (François).
18 Paget (Pierre).
19 Mme Dupuy (Germaine).
20 Mlles Salaberry (Anny).
21 Carrique (Annie).
22 Mme Mazeau (Andrée).
23 MM. Duliscouët (Pierre).
24 Murgier (Pierre).
25 Mlles Perret (Marie-Louise).
26 Campan (Huguette).
27 M. Hamon (André).
28 M. Chassing (François).
29 Mlles Siméon (Yvette).
30 Guillou (Armelle).
31 Chauvet (Nicole).
32 Blanchard (Germaine).
33 M. Ledertheil (Jean-Paul).
34 Mlle Berlandi (Colette).
35 MM. Pirat (Pierre).
36 Bergerat (Georges).
37 Mme Planchet (Jacqueline).
38 Mlle Schmutz (Monique).
39 Mme Deseuzes (Madeleine).
40 Mlle Rufflon (Huguette).
41 M. Personne (Jack).
42 Mlle Gervais (Raymonde).
43 MM. Brun (Alphonse).
44 Naussac (Jean-Pierre).
45 Mlles Puget (Monique).
46 Giorgi (Catherine).
47 M. Tarrene (André).
48 Mlle Peretti (Marie-Antoinette).
49 Mmes Hennequin (Odette).
50 Font (Marie).
51 Mlle Bonacorsi (Gisèle).
52 M. Leonetti (René).
53 Mlle Curvat (Marie-Rose).
54 M. Antoni (René).

CONCOURS DU 26 AVRIL 1956

Candidats fonctionnaires.

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1 Mlle Blaise (Simonne).
2 Mme Bernard (Marie-Thérèse).
3 Mlles Carnandet (Henriette).
4 Williams (Reine).
5 Mme Vaissière (Yvette).
6 Mme Font (Marie).
7 MM. Appourchaux (Gaston).
8 Demontoux (Roger).
9 Mlle Mazet (Suzanne).
10 Mme Conte (Janine).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1956.

Par arrêté interministériel en date du 27 juin 1956, le budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1956 est arrêté, en recettes et en dépenses, en ce qui concerne l'école nationale de la santé publique, à la somme de 33.269.000 F.

Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant aux agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonction à la date du 1er janvier 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles 477 et 478 du code de la santé publique et de la population;

Vu les arrêtés interministériels des 23 novembre et 17 décembre 1955 relatifs au classement hiérarchique et au recrutement des aides-soignants dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1956 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant dans les hôpitaux et hospices publics ou privés,

(*Supplément.* — **Fin.**)

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1956 et pour les seuls agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics qui, à la date du 1er janvier 1956 étaient employés à temps complet, soit comme titulaires, soit comme auxiliaires, dans les services médicaux desdits établissements, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant sera délivré à la suite d'un examen probatoire qui sera organisé selon les modalités déterminées aux articles suivants.

Art. 2. — L'examen prévu à l'article 1er ci-dessus aura lieu dans chaque établissement. La date en sera fixée par le directeur après accord du directeur départemental de la santé et portée à la connaissance du personnel au moins un mois à l'avance.

Toutefois, sur décision du directeur départemental de la santé, les examens qui seront organisés dans certains établissements désignés par ce chef de service, pourront être communs à plusieurs établissements.

Par ailleurs dans les centres hospitaliers comprenant plusieurs hôpitaux ou hospices de plus de 500 lits, il sera organisé un examen particulier dans chaque hôpital ou hospice de plus de 500 lits.

Art. 3. — Le jury de chaque examen comprendra:

Le directeur départemental de la santé ou son représentant, président.

Un membre du corps médical hospitalier du département.

Trois surveillants-chefs, surveillants ou infirmiers en fonction dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département et titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

Toutefois, le président du jury de chacun des examens organisés dans les centres hospitaliers comprenant plusieurs hôpitaux ou hospices de plus de 500 lits sera assurée par un médecin du centre hospitalier désigné par le directeur départemental de la santé sur la proposition de la commission administrative parmi les praticiens autres que ceux de l'hôpital ou de l'hospice où aura lieu l'examen. Les résultats de l'examen seront alors communiqués au directeur départemental de la santé dans le délai de huitaine.

Les membres de chaque jury seront désignés par le directeur départemental de la santé. Ils ne pourront être choisis parmi les chefs de service ou les supérieurs hiérarchiques des candidats.

Art. 4. — L'examen comportera l'exécution par les candidats en présence du jury et pendant une demi-heure au moins, d'un certain nombre de travaux choisis parmi ceux qui sont énumérés en annexe au présent arrêté.

Un quart d'heure au moins sera consacré au travail d'hygiène et d'entretien des locaux et du matériel

Un quart d'heure au moins sera consacré au travail de l'aide-soignant au chevet du malade.

Le jury pourra poser aux candidats toutes questions qu'il jugera utiles sur l'exécution des travaux que les intéressés ont à effectuer.

Art. 5. — Le jury attribuera à chaque candidat une note chiffrée comprise entre 0 et 20. Cette note devra tenir compte non seulement de la qualité du travail exécuté et de la rapidité d'exécution, mais encore du comportement du candidat vis-à-vis des malades, de son habileté et de sa tenue.

Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Toute note égale ou supérieure à 10 sera majorée d'une note chiffrée comprise entre 0 et 10 qui aura été attribuée avant l'examen par le médecin-chef de service du candidat, compte tenu de la manière de servir de ce dernier, depuis son affectation dans les salles de malades.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant sera délivré par le directeur départemental de la santé à tout candidat ayant obtenu un total de 15 points au minimum.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

ANNEXE

Hygiène et entretien des locaux et du matériel.

Nettoyage des locaux et du matériel de literie.
Désinfection de la vaisselle.
Nettoyage et désinfection des bassins, des urinaux, des crachoirs.
Nettoyage et désinfection du matériel chirurgical.
Faire un lit.
Préparation du matériel de l'infirmier.

Service du malade.

Habillage et déshabillage du malade.
Asseoir le malade et le changer de position.
Changement de chemise, de draps à un malade couché.
Donner le bassin et l'urinal.
Toilettes du malade.
Soins de la bouche aux grands malades.
Pose de vessies à glace.
Réchauffer un malade; pose de bouillottes.
Lavements simples.
Aide au malade pour les repas.
Inhalations.
Révulsions.
Ventouses.
Prise de température.
Préparation du malade à une opération.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1956: page 6495, 1re colonne, 72e ligne, au lieu de: « 21, avenue Maunoury », lire: « 34, avenue Maunoury »; 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « chargé de l'exécution du présent article », lire: « chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1956: page 6496, 1re colonne, 46e ligne, après: « enregistré sous le n° 2688 », ajouter: « 23, rue d'Elbeuf, Rouen (Seine-Maritime) ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, M. le docteur Mareschal, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de la Manouba (Tunisie), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon (Côte-d'Or), en remplacement de M. le docteur Lauzier, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, M. le docteur Fournial (Paul), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde), en remplacement de M. le docteur Fernandez, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, est rapporté l'arrêté du 11 octobre 1955 portant nomination de M. le docteur Gambs (Albert), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Lommelet (Nord), en remplacement de M. le docteur Bernard, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Gambs est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère), en remplacement de M. le docteur Becache, appelé à d'autres fonctions.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, M. le docteur Weill, médecin directeur du sanatorium Amédée-Tarrade, à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), est muté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire), en remplacement de M. le docteur Ernewein, placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1956.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-641 portant réorganisation territoriale de l'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1956: page 6145, 1re colonne, article 2, au lieu de: « .. de plein exercice de Boghari, Boghar, Letourneux... », lire: « ... de plein exercice de Boghari, Aïn-Boucif, Boghar, Letourneux... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 juin 1956, Mme Arnoux (Anne-Marie), commis, 2e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Cher, est nommée à l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er janvier 1954, promue au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956, et affectée, en sa nouvelle qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Nièvre.

Par arrêté du 27 juin 1956, M. Vialle (Henri), secrétaire général de 2e catégorie, 1re classe, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Vendée, est promu à la classe exceptionnelle (indice 390) de son grade, à compter du 21 juillet 1952, reclassé secrétaire général de 2e classe, 5e échelon (indice 390), à compter du 1er janvier 1954, et promu au 6e échelon (indice 410) le 19 mai 1954.

Par arrêtés du 29 juin 1956:

La date de prise de fonctions à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Orléans de M. Giraudel (François), délégué interdépartemental, est fixée au 1er juillet 1956.

La date de prise de fonctions à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Constantine de M. Roussel (René), délégué départemental, est fixée au 1er juillet 1956.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 28 mai 1956, la nomination de M. Morosini (Charles) à l'emploi de commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre, prononcée par arrêté du 21 novembre 1955, est modifiée comme suit:

« Dans les services extérieurs de l'intendance à Poitiers (Vienne) », au lieu de: « Dans les services extérieurs de santé des armées à Châteauroux (Indre) ».

Par arrêté en date du 4 juillet 1956, la nomination de M. Bourgeais (Auguste) à l'emploi de commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre, prononcée par arrêté du 21 novembre 1955, est modifiée comme suit:

« Dans les services extérieurs du génie à Angers (Maine-et-Loire) », au lieu de: « Dans les services extérieurs de l'intendance à Chamonix (Haute-Savoie) ».

Par arrêté en date du 4 juillet 1956, la nomination de M. Mabille (René) à l'emploi d'agent de surveillance (agent secondaire des écoles militaires) dans les services extérieurs du génie à Paris (Seine), prononcée par arrêté du 3 janvier 1956, est annulée.

Par arrêté en date du 7 juin 1956, M. Cottinet (Georges-Arthur-Eugène) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, nommé ouvrier professionnel stagiaire de 2e catégorie (électricien) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Ministère des affaires économiques et financières.

Par décision du directeur général des impôts en date du 23 juin 1956 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe à titre temporaire les candidats dont les noms suivent:

Mme Marcilhac (Marie), à Coubisou (Aveyron).
Mme Brulay (Marie-Marthe), à Touzac (Charente).
M. Even (Jean), à Hillion (Côtes-du-Nord).
M. Sautel (André), à Colomiers (Haute-Garonne).
Mme Lamothe (Anaïs), à Benquet (Landes).
Mme Superbie (Marthe), à Puymiclan (Lot-et-Garonne).
Mme Aunillon (Marie-Louise), à Saint-Laurent-du-Mottay (Maine-et-Loire).
Mme veuve Dodier (Marie-Louise), à Jarzé (Maine-et-Loire).
M. Vaslin (Célestin), à Soulanger (Maine-et-Loire).
Mme Arnaud (Antonine), à Chasselay (Rhône).
M. Proux (Henri), à Sainte-Radegonde-Vrines (Deux-Sèvres).
M. Lautard (Georges), à Rivières (Tarn).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 6 juillet 1956, Mme Nakache (Jeanne), inscrite sous le n° 1 (catégorie E, Constantine) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 17 mai 1956, est nommée commis stagiaire à compter du 1er juin 1956 et affectée à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Constantine.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 23 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 357, 2414. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

3. — Discussion du projet de loi (n° 2526) portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 24 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si c'est à la suite d'ordres gouvernementaux que la radiodiffusion-télévision française recommence, comme au temps de l'armée européenne, à présenter d'une manière partiale le problème de l'Euratom, dissimulant aux auditeurs et téléspectateurs la gravité de certains abandons qui seraient envisagés. (N° 745.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien lui confirmer si l'information parue dans la presse, et d'après laquelle des armes lourdes et notamment des chars d'assaut d'un modèle récent aient été livrés au Gouvernement égyptien, est exacte, et dans l'affirmative, quelles raisons ont pu motiver, dans la conjoncture internationale actuelle, et compte tenu de l'attitude de l'Egypte vis-à-vis de la France, une telle livraison. (N° 748.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement a arrêté les positions qu'il entend prendre à la conférence des ministres des affaires étrangères des 29 et 30 mai 1956, concernant les conditions dans lesquelles les territoires extra-métropolitains de la zone franc pourront, éventuellement, être associés au marché commun européen, dont la création a été envisagée lors de la réunion des experts de Bruxelles du 21 avril dernier. Il ne peut que s'étonner que la délégation française à cette réunion ait observé le silence le plus complet sur le problème des rapports des pays et territoires d'outre-mer avec la future communauté, problème dont il semble bien, aussi étrange que cela puisse paraître, que les administrations compétentes pour traiter des problèmes économiques, dans la mesure où ils intéressent l'outre-mer français, n'aient pas été saisies avant la réunion de Bruxelles. (N° 755.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères, devant les décisions et recommandations émises par les deux coprésidents de la conférence de Genève, quelle est la position du Gouvernement français en ce qui concerne les élections prévues par l'article 14 de la convention du 20 juillet 1954 et le paragraphe 7 de la déclaration du 21 juillet afin qu'elles assurent démocratiquement et pacifiquement l'unité du Vietnam, et quelles initiatives il envisage de prendre pour assurer le respect de ces dispositions dans la sauvegarde du rôle propre à la France et de la position particulière qu'elle doit conserver dans les pays d'Indochine. (N° 763.)

V. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire, en raison des brimades, représailles, discriminations et persécutions diverses dont sont aujourd'hui l'objet, en Sarre, les Sarrois qui ont soutenu ou simplement appliqué la politique des précédents gouvernements sarrois, de subordonner l'entrée en vigueur de tout accord politique sur la Sarre à la cessation de ces pratiques illégales et injustifiables et à la garantie de leur non-renouvellement. (N° 764.)

VI. — M. Bouquerel demande à M. le président du conseil, afin d'éviter toute surenchère aux emplois internationaux, s'il ne serait pas possible d'envisager: 1° de fixer un temps maximum à la période de détachement; 2° de décréter qu'aucun fonctionnaire ou expert, ayant travaillé au statut d'un organisme international, ne pourra occuper un poste dans cette organisation. (N° 765.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

VII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires tunisiennes et marocaines, de vouloir bien démentir les invraisemblables affirmations d'après lesquelles des soldats et officiers français capturés et séquestrés par des rebelles sur le territoire marocain seraient libérés contre rançon, fournie par le Gouvernement français, rançon se composant d'armes de guerre. (N° 759.)

VIII. — M. Ralijaona Laingo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, compte tenu des très graves manifestations qui ont marqué le passage en Côte française des Somalis d'une commission d'enquête sénatoriale, manifestations qui traduisent un sérieux malaise parmi les populations, conséquence d'une situation économique difficile, quelles mesures immédiates il compte prendre pour enrayer le développement d'une telle situation, développement qui aurait pour conséquence de détourner de la France des populations loyales et fidèles. (N° 749.)

IX. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à l'entreprise systématique de démoralisation des jeunes, organisée sous le couvert de faire cesser les combats en Algérie, par certaines individualités ou certains groupements constitués pour les besoins de la cause et qui n'ont d'autres conséquences que d'affaiblir, sur le plan international, la position de la France et de justifier les atrocités commises chaque jour à l'encontre des Français de la métropole résidant en Afrique du Nord, des musulmans amis de la France et de nos soldats. (N° 756.)

X. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat a l'agriculture qu'à la date du 2 septembre 1955 un contingent de 11.000 tonnes d'huile de baleine en franchise de droit de douane a été ouvert au profit de l'industrie margarinière: qu'à la date du 25 novembre 1953, le ministre de l'industrie et du commerce, répondant à une question écrite de M. de Pontbriand, déclarait que cette admission en franchise avait pour but « d'éviter la répercussion en hausse du droit de douane sur le prix de la margarine »; que le 28 janvier 1956 un arrêté nouveau augmentait de 7.000 tonnes pour 1956 le contingent d'huile de baleine détaxée admis en France; que l'administration, questionnée à ce sujet, déclarait normal ce contingent total de 18.000 tonnes d'huile de baleine en arguant des contingents antérieurement admis, qu'en réalité une telle importation hors taxe fait subir au Trésor une perte sérieuse de 18 p. 100 *ad valorem* au profit des margariniers et au détriment des producteurs de beurre métropolitains comme des producteurs d'huile végétale de l'Union française; que la fabrication de margarine à base d'huile entièrement végétale est maintenant au point et que l'utilisation d'huile de baleine a simplement pour but de permettre aux margariniers, en rapprochant le point de fusion du produit fini de celui du beurre, la fabrication d'une margarine qui concurrence davantage le beurre; qu'au détriment des populations d'outre-mer comme des producteurs d'oléagineux et au seul profit des margariniers, une politique économique discriminatoire a été adoptée qui pénalise les huiliers et risque d'entraîner des conséquences graves pour ces derniers et pour leurs fournisseurs; que le Conseil de la République a déjà pris position à plusieurs reprises contre la concurrence déloyale que fait subir la margarine au beurre, et qu'il a notamment exigé le rétablissement des taxes fiscales frappant la margarine, et le 17 novembre 1955 la suppression de l'emploi de diacétyl dans la margarine; qu'il n'a cependant été tenu aucun compte de ce dernier vote par le Gouvernement; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter au Trésor le manque à gagner résultant de la faveur accordée aux margariniers et s'il n'envisage pas de reconsidérer sa politique des corps gras, de façon à éviter que soit pénalisée la production des huiles concrètes qui tendent de plus en plus à remplacer les huiles fluides en margarinerie, au bénéfice de cette industrie, mais sans profit, ni pour les producteurs de graisses oléagineuses, ni pour les producteurs de lait de France et d'Union française (N° 758). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. (N°s 28, 225; 513 et 609, session de 1955-1956. — M. Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 604, année 1953; 77, 202, année 1954; 582 et 649, session de 1955-1956. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ». (N°s 539 et 598, session de 1955-1956. — M. Henri Cordier, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre. (N°s 601 et 659, session de 1955-1956. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés. (N°s 602 et 660, session de 1955-1956. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression].)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. (N°s 633 et 661, session de 1955-1956. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression].)

8. — Discussion du projet de loi complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées. (N°s 304 et 653, session de 1955-1956. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants. (N°s 8, année 1955, et 655, session de 1955-1956. — M. François Ruin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction. (N°s 483 et 654, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction. (N°s 517 et 642, session de 1955-1956. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à quinze heures trente (salon de la commission):

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des fonctionnaires du Maroc et de Tunisie.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 581, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un contrat de bail entre la France et l'O. T. A. N.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à dix heures trente (local n° 221):

I. — **Echange de vues sur le « collectif » militaire.**

II. — Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 599, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'accord franco-italien du 28 décembre 1953 sur le service militaire;

b) Le projet de loi (n° 632, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (corps des officiers du service de santé);

c) Le projet de loi (n° 648, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats militaires des cadres de la justice militaire.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

a) (N° 608, session 1955-1956) de M. de Menditte, concernant la pratique dite des « parrainages » entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer;

b) (N° 618, session 1955-1956) de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains;

c) (N° 619, session 1955-1956) de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun.

II. — Désignation des membres de la mission d'enquête à Madagascar.

III. — Nomination d'un représentant de la commission au conseil d'administration de l'office des étudiants d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à quinze heures (local P. 9):

Projet de loi (n° 2526, 3e législ., A. N.) portant pour les dépenses militaires de 1956:

1° Ouverture et annulation de crédits;

2° Création de ressources nouvelles;

3° Ratification de décrets.

Examen des 1° et 3°.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 juillet 1956.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 2e bureau: élection de M. Jean Ollèon par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Bruchard, décédé. (M. Pialoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets. (Nos 368 et 371, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur, et n° 372, session 1955-1956. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956. 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets. (Nos 368 et 371, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur, et n° 372, session 1955-1956. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. (Nos 211 et 356, session 1955-1956. — M. Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (Nos 291 et 355, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (Nos 247 et 357, session 1955-1956. — M. André Bidet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux tendant à inviter le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958, d'une sous-section d'outre-mer. (Nos 281 et 359, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur, et n° 367, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil. (Nos 308 et 366, session 1955-1956. — M. Pialoux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Rogué tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui—Tchad et Douala—Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux et à allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière. (Nos 253 et 341, session 1955-1956. — M. Isautier, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 24 juillet 1956, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

I. — Changement de rapporteur pour la proposition (n° 157, année 1953) relative à la situation linguistique outre-mer et à l'utilisation pédagogique des langues locales.

II. — Demande de renvoi pour avis de la proposition (n° 2362, A. N.) tendant à faciliter la promotion des instituteurs africains vers l'inspection primaire.

III. — Désignation d'un candidat au remplacement du président Grimaule, décédé, comme délégué au conseil supérieur de la recherche scientifique.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 26 juillet 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Proposition (n° 324, session 1955-1956) relative au soutien du marché du cacao. — Rapport de M. Georges Monnet; discussion.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 26 juillet 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur de la demande d'avis (n° 369) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

II. — Examen du projet de rapport de M. Baudouin sur la proposition (n° 364) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir sur les antennes de la radio-télévision française des émissions consacrées à la diffusion de messages personnels adressés directement par les soldats d'Algérie à leur famille.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Directives du troisième plan quadriennal. — Suite de la discussion.

II. — Questions diverses.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le vendredi 27 juillet 1956: 1° à neuf heures quarante-cinq; 2° à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de l'examen des articles du titre VIII de la Constitution.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 24 juillet 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Réalisations étrangères en matière de logement. — Rapport d'information présenté par M. Lecœur, au nom de la mission d'étude sur le logement en U. R. S. S.

2. — Orientation de la politique énergétique de la France. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Mayolle au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Méthodes et moyens de mesure et de prévision de la production agricole. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Robin au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

4. — Etude des problèmes de la publicité sur les produits de consommation courante. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Paquette au nom de la commission du commerce et de la distribution.

5. — Question diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 25 juillet 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Point de vue des consommateurs: audition de Mme Picard. Nomination éventuelle d'un rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la situation des diverses catégories de contribuables au regard de l'impôt. — Echange de vues sur la poursuite des travaux.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Examen de la suite des travaux de la commission.

Dix-sept heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude des bases d'une politique d'action régionale. — Présentation des plans de rapports établis par MM. Byé et Jules Milhau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Chine (Formose).

Des contingents sont mis en répartition, dans les conditions définies ci-après, au titre de l'accord commercial franco-formosan qui a fait l'objet d'un échange de lettres le 5 mai 1956.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A.C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	09-02 A, B.	Thé noir et thé vert. — L'importation est réservée au Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, à Clichy-la-Garenne (Seine) ou aux importateurs agissant pour son compte.
2	33-01.	Huiles essentielles (dont citronnelle).
3	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservée pour l'importation de produits nécessaires non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de clams originaires et en provenance des Etats-Unis.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent de clams d'élevage originaires et en provenance des Etats-Unis et exclusivement destinés au réensemencement des établissements de pêche français.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC, accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), jusqu'au 8 août 1956, à onze heures trente.

Seules seront acceptées les demandes présentées par les titulaires de la carte professionnelle d'importateur de coquillages qui devront être eux-mêmes détenteurs d'un établissement de pêche ou titulaires d'un contrat avec un concessionnaire d'établissement pour la culture des coquillages.

Elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents de la marine marchande.

Les produits à importer devront avoir une taille inférieure à la taille marchande (soit moins de 4 cm 1/2 mesurés dans leur plus grande dimension) et seront soumis à la réglementation établie par le décret du 25 janvier 1933, modifié les 6 mai 1933 et 28 mars 1936 et relative à l'immersion des coquillages étrangers dans les eaux françaises importés en vue du repercage.

Cette immersion, interdite en principe, sera autorisée par dérogation spéciale du département de la marine marchande, après étude, pour chaque cas particulier, par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes et dans les conditions précisées par l'avis aux importateurs de coquillages en provenance de l'étranger paru au *Journal officiel* du 19 janvier 1956.

Les concessionnaires des établissements dans lesquels les coquillages devront être immergés auront à présenter une demande de dérogation dans les conditions prévues par la circulaire du 1er avril 1936, à l'administrateur chef du quartier des eaux dans lesquelles doit s'effectuer l'immersion.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Grèce prévus par l'accord franco-hellénique du 25 juin 1956 pour la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule A.C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma* émanant de l'exportateur étranger ou de son représentant qualifié et revêtues de son cachet et de sa signature; elles comporteront les conditions de livraison (FOB, CAF, etc.), la désignation commerciale exacte de la marchandise, la quantité, le prix unitaire et la valeur globale.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours suivant cette même date seront caduques.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits grecs qui n'ont pas fait l'objet de mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités à déposer dès la date d'insertion du présent avis des demandes de licences pour les produits suivants.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	12-01 L.	Graines de sésame. — Les demandes de licences d'importation devront émaner du S. I. O. F. A., 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.
15	24-01.	Tabac. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
16	24-02 A a.	Cigarettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
19	50-01.	Cocons secs. — Les demandes de licences d'importation devront émaner soit du Syndicat du commerce des soies, cocons et tissus de soie, 52, rue Paradis, à Marseille, soit du Syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 8 août 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
11	20-01, 20-02.	Conserves de légumes (y compris olives en saumure). — Les importateurs ayant obtenu une licence au titre de l'avis aux importateurs du 21 juillet 1955 devront déposer au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 5e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), l'exemplaire vert de leur licence imputé par le service des douanes ou une photocopie de ce document. Les factures jointes aux demandes de licence devront être établies en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.
13	Ex 22-05 B.	Vins de Samos et autres, Ouzo et Mastica. — La moitié du contingent est mise en répartition. Les demandes de licences d'importation de vin de Samos devront, sous peine de rejet, être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'Union des coopératives vinicoles de Samos, à Samos. La facture devra mentionner la quantité, la qualité, le prix unitaire et la valeur globale fob et caf.
14	Ex 22-05 B.	Vins de liqueur et mistelles. — La moitié du contingent est mise en répartition. Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par le vendeur grec.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 30 juillet 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 23 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	04-06.	Miel naturel.
2	05-13.	Eponges. — Les importateurs devront adresser à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris 8e), pour venir à l'appui des demandes de licences d'importation, un relevé des importations qu'ils ont effectuées au cours de l'année 1955 et du 1er semestre 1956. Ce relevé devra être certifié conforme par la banque domiciliataire et comportera les indications suivantes: 1° nom de l'importateur; 2° numéros des licences d'importation; 3° montant des licences; 4° montant des importations constatées par le service des douanes; 5° dates d'importation.
4	07-01 B.	Olives.
7	12-01 A.	Arachides de bouche.
9	09-10 B b, 12-07 F et G.	Plantes aromatiques et médicinales, y compris dictame.
12	Ex 20-05.	Confitures de roses, de mastic, d'oranges amères vertes, de feuilles d'oranger et de citronnier, de pistache et de petits citrons verts.
17	25-13 A.	Pierre ponce et terre de Santorin.
18	38-08 A.	Colophane.
20	64-01 A et B, 40-10.	Chaussures et courroies en caoutchouc.
21	Divers.	Articles de fabrication artisanale.
23	Divers.	Divers. — Le crédit affecté à ce poste doit permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

IV. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis qui seront publiés ultérieurement au *Journal officiel* fixeront les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	08-02 B.	Mandarines.
6	08-03 B a.	Figues sèches.

Avis aux importateurs de certains produits originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que des demandes de licences peuvent être déposées pour l'importation:

a) De machines et matériel d'impression (poste 144) de l'accord commercial franco-italien du 21 avril 1956; numéros du tarif douanier: ex 84-35, 84-34 C, D, ex E, G et ex H;

b) De briques et tuiles en terre commune (poste 104 *bis* dudit accord; numéros du tarif douanier 69-04 A et 69-05 A).

Les demandes de licences, établies sur formule modèle AC en six exemplaires et accompagnées de deux factures *pro forma*, établies par les vendeurs italiens ou leurs représentants, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 3 août 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Pour l'examen des demandes relatives à l'importation des briques et tuiles en terre commune, il sera tenu compte des conditions fixées par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Les demandes de licences pour tous les produits devront comporter à l'angle supérieur gauche une référence au présent avis.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe.

Un concours pour le recrutement de cent-cinquante agents techniques de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones sera ouvert le jeudi 8 novembre 1956.

Les agents techniques de 1re classe sont chargés des opérations les plus délicates de pose, de construction, de réparation et d'entretien des câbles télégraphiques et téléphoniques souterrains.

Le concours comprend des épreuves de dictée, de rédaction, de mathématiques (arithmétique et algèbre) et d'électricité, ainsi qu'une épreuve manuelle (montage et liaison d'appareils électriques avec pose de fils et câbles, épissures et soudures au fer).

Les demandes d'inscription doivent être déposées au plus tard le 1er octobre 1956.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins dix-huit ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1956.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les candidatures devront parvenir, au plus tard, le 1er octobre prochain:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêtés en date du 12 juillet 1956:

La chaire de botanique agricole et expérimentale de la faculté des sciences de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Killian) est déclarée vacante;

La chaire de pharmacologie et de médecine expérimentale de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Schwartz, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication des présents arrêtés au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Un concours pour le recrutement de vingt-trois secrétaires administratifs stagiaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre aura lieu le 22 octobre 1956, en principe, à Paris, Dijon, le Mans, Metz, Montpellier, Nancy, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours, Alger, Casablanca et Tunis.

Peuvent prendre part à ce concours:

1° Les candidats et candidates âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier 1956 (avec possibilité de recul de cette dernière limite d'âge), titulaires d'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;

2° Certains agents du ministère et de l'office des anciens combattants et victimes de guerre, âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus le 1er janvier 1956 (avec possibilité de recul de cette dernière limite d'âge), sous réserve de conditions d'ancienneté de services.

Tous renseignements nécessaires seront fournis sur demande adressée au ministre des anciens combattants et victimes de guerre (direction de l'administration générale, 3e bureau, personnel des services extérieurs), 37, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de candidature complet, le 2 octobre 1956 au plus tard, à l'adresse indiquée ci-dessus; ceux dont la candidature sera acceptée recevront des fascicules destinés à faciliter leur préparation au concours.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de dame rédactrice.

Un concours pour l'emploi de dame rédactrice à la Banque de France sera ouvert le dimanche 11 octobre 1956. Les épreuves écrites auront lieu à cette date à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admises à concourir les candidates de nationalité française, âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1956, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 5 août au 5 septembre 1956 au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire comptable.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire comptable à la Banque de France sera ouvert le dimanche 20 janvier 1957. Les épreuves écrites auront lieu à cette date à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admises à concourir les candidates de nationalité française, âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier de l'année 1957, titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur;
Certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle;
Brevet d'études du premier cycle du second degré;
Diplôme d'études secondaires ou première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce;
Certificat d'études commerciales (degré supérieur);
Brevet d'enseignement commercial;
Brevet supérieur d'études commerciales;
Diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles (section commerciale);
Diplôme de sortie des écoles commerciales de jeunes filles, avenue Trudaine, à Paris, et 2, place Morel, à Lyon.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 1er octobre au 15 novembre 1956 au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 juillet 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
357 ..	Canada	1 $ Can.	.....	....	....	356 55	....
162 65	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	....
5071 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5069 50	5068 ..
980 20	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 70	980 55
56 12	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 43	56 11	56 10
4994 ..	Norvège	100 c. n.	4990 ..	4963 50	4937 ..	4994 50	4993 ..
9211 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9216 ..	9213 ..
6801 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6801 ..	6799 50
8042 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 ..	8036 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1002 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	1003 ..
1211 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1216 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE DE NORMANDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

R. C. : Seine 55-B 5374.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.309 obligations sorties au huitième tirage du 21 juin 1956** (la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 191 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1956) ;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 13	56
19 et 20	56
112 à 150	54
158	54
161	56
166 et 167	56
248 à 250	56
282 à 285	53
413 à 415	56
507 et 508	56
597 à 600	55
607 à 610	56
701 à 708	56
710	56
735 à 740	54
741	55
778	54
791	56
852 et 853	54
927 à 930	53
978 à 980	55
991	55
1.003	55
1.024 à 1.026	56
1.181 à 1.183	54
1.192 à 1.198	55
1.281	55
1.371 à 1.380	56
1.383	56
1.385	56
1.388 à 1.390	56
1.401 à 1.406	56
1.491	55
1.552	56
1.554 et 1.555	56
1.691 à 1.694	56
1.711 à 1.715	56
1.838 à 1.840	55
1.841 à 1.844	56
1.881 à 1.890	56
1.891 à 1.899	56
1.941 et 1.942	55
1.945 à 1.947	55
2.103 à 2.110	55
2.111 à 2.120	56
2.121 et 2.122	56
2.130	56
2.159	53
2.189 et 2.190	55
2.233 à 2.236	55
2.271	56
2.298 à 2.300	54
2.439 et 2.440	56
2.451 à 2.460	54
2.461	54
2.477 à 2.480	54
2.481 à 2.490	55
2.641 à 2.647	56
2.670	55
2.671 à 2.674	54
2.680	54
2.681	54
2.810	56
2.851	56
2.855 et 2.856	56
2.876	55
2.880	55
2.881 à 2.883	56
2.982	56
3.018 et 3.019	55
3.069 et 3.070	55
3.139 et 3.140	56
3.198 à 3.200	56
3.218 à 3.220	56
3.371 à 3.376	56
3.403 à 3.410	56
3.411 à 3.420	55
3.457 à 3.459	53
3.461 et 3.462	53
3.602 et 3.603	55
3.605 et 3.606	55
3.611	56
3.639 et 3.640	53
3.641 à 3.644	53
3.652	56
3.684 à 3.688	56
3.731 à 3.734	55
3.777 et 3.778	56
3.829 et 3.830	55
3.831 à 3.833	55
3.867	54
3.944 à 3.947	51
4.010	55
4.049 et 4.050	56
4.069 et 4.070	56
4.104	52
4.133	55
4.135	55
4.221 à 4.223	54
4.273 à 4.275	54
4.291 à 4.300	55
4.344 à 4.348	55
4.701 à 4.703	54
4.705 à 4.710	54
4.741 à 4.750	56
4.751 à 4.753	56
4.776 et 4.777	56
4.791 à 4.793	55
4.813	55
4.831 à 4.833	54
4.881 à 4.885	56
4.905 à 4.910	56
4.935	56
5.008 à 5.010	55
5.021 à 5.030	56
5.042 et 5.043	55
5.065	55
5.171 à 5.176	55
5.211 à 5.213	52
5.224 à 5.228	55
5.230	55
5.275 à 5.280	56
5.321	56
5.604 et 5.605	56
5.611 et 5.612	56
5.624 à 5.628	56
5.687 et 5.688	56
5.690	56
5.694	56
5.699 et 5.700	56
5.780	55
5.782	52
5.797 et 5.798	54
5.811 à 5.813	55
5.882 à 5.890	56
5.891	56
5.981	56
5.984 à 5.986	56
6.079 et 6.080	56
6.104	55
6.301 à 6.310	56
6.371	56
6.394 à 6.396	55
6.401 à 6.410	56
6.411 à 6.413	56
6.501 à 6.510	56
6.766 à 6.770	54
6.781 à 6.790	56
6.791 à 6.794	56
6.798 à 6.800	56
6.801 à 6.807	56
6.810	56
6.813 à 6.817	54
6.845	52
6.882 et 6.883	54
6.899 et 6.900	54
6.908	53
6.911	56
6.954 à 6.960	56
7.001 et 7.002	56
7.041 à 7.050	56
7.051 à 7.054	56
7.171 et 7.172	54
7.235	56
7.260	55
7.261 à 7.268	55
7.461 à 7.465	56
7.533	56
7.599 et 7.600	56
7.691 à 7.693	56
7.744 et 7.745	55
7.767 à 7.770	56
7.927 à 7.930	55
7.955 à 7.957	56
7.969 et 7.970	55
8.017 et 8.018	54
8.045 à 8.049	56
8.072 à 8.077	56
8.131 à 8.133	55
8.261 à 8.265	56
8.281 à 8.285	56
8.303 à 8.306	56
8.309 et 8.310	56
8.360	56
8.384	56
8.384 à 8.390	56
8.396	54
8.597 à 8.600	56
8.661 et 8.662	56
8.676 à 8.680	56
8.803 à 8.807	55
8.810	55
9.053 et 9.054	55
9.059 et 9.060	55
9.061 à 9.063	53
9.165 à 9.169	56
9.198 à 9.200	56
9.204 à 9.205	54
9.251 à 9.256	56
9.262 à 9.264	55
9.275 à 9.280	56
9.316 à 9.318	55
9.431 à 9.435	55
9.487 à 9.490	56
9.572 à 9.574	54
9.578	54
9.639	56
9.649 et 9.650	54
9.706 à 9.710	56
9.735 à 9.740	56
9.911 à 9.920	56
10.004 à 10.010	56
10.014 et 10.015	53
10.021 à 10.030	56
10.221 à 10.230	56
10.241 à 10.250	55
10.395	53
10.424	56
10.451	56
10.594 à 10.600	56
10.861 à 10.870	56
10.871 à 10.880	56
10.904 à 10.905	56
10.908 à 10.910	56
10.997 à 10.999	54
11.028 à 11.030	56
11.033 et 11.034	56
11.037 à 11.040	56
11.041 à 11.043	55
11.123 à 11.130	56
11.222 et 11.223	56
11.246 à 11.250	56
11.330	53
11.331 et 11.332	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.470	55
11.478 et 11.479	55
11.487	56
11.641	55
11.670	55
11.701 et 11.702	56
11.706	56
11.875 à 11.877	55
11.900	56
11.991 à 11.999	54
12.046 à 12.050	55
12.051 à 12.055	55
12.081	56
12.085 à 12.089	56
12.187 à 12.190	54
12.228	46
12.401 et 12.402	55
12.408 à 12.410	55
12.423 à 12.429	52
12.470	56
12.504	55
12.506	55
12.531	56
12.534	56
12.536	56
12.538	56
12.561 à 12.566	56
12.578	56
12.631 à 12.638	56
12.905	55
12.908 à 12.910	55
12.912 et 12.913	53
13.041	55
13.105 à 13.108	56
13.116 à 13.120	56
13.275 à 13.280	56
13.289 et 13.290	53
13.311 et 13.312	55
13.321 à 13.327	56
13.351 et 13.352	54
13.355 et 13.356	54
13.381	55
13.505 à 13.508	56
13.614 et 13.615	56
13.631 à 13.639	56
13.819	55
13.871 à 13.875	55
13.931 à 13.933	55
14.032 et 14.033	55
14.062 à 14.066	55
14.069	55
14.138	56
14.141 à 14.143	56
14.145 à 14.150	56
14.151	56
14.179 et 14.180	55
14.319 et 14.320	55
14.321 à 14.329	54
14.329 et 14.330	54
14.360	56
14.361 à 14.370	56
14.383 à 14.385	55
14.424	55
14.442 à 14.445	56
14.570	56
14.580	55
14.633 à 14.636	56
14.855 et 14.856	56
14.917	56
14.919 et 14.920	56
14.922	54
14.951 à 14.955	56
14.960	56
15.003 à 15.006	56
15.041 à 15.045	55
15.050	55
15.051	56
15.054 et 15.055	56
15.201 à 15.205	56
15.316 à 15.320	56
15.337 et 15.338	56
15.392	56
15.554 à 15.557	55
15.597 à 15.600	53
15.644	54
15.701 à 15.705	56
15.709 et 15.710	56
15.722	54
15.737	54
15.797 à 15.800	56
15.808	53
15.812 et 15.813	53
15.815 à 15.817	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.079	53
16.313 à 16.320	56
16.340	56
16.371 à 16.380	56
16.381 à 16.390	55
16.401 et 16.402	55
16.405 à 16.409	55
16.449	56
16.455 et 16.456	53
16.466	56
16.468 à 16.470	56
16.481 et 16.482	56
16.488 à 16.490	56
16.541 à 16.544	52
16.552 à 16.558	55
16.672 et 16.673	54
16.701 et 16.702	56
16.714	56
16.774 à 16.780	55
16.781 à 16.784	56
16.790	56
17.001 à 17.007	55
17.010	55
17.012	52
17.014	52
17.052	56
17.055	56
17.103 à 17.110	55
17.111 et 17.112	54
17.141 et 17.142	53
17.181	56
17.189 et 17.190	56
17.214 à 17.216	56
17.234 et 17.235	56
17.238 à 17.240	56
17.251	55
17.255	55
17.271 à 17.275	55
17.343	55
17.380	56
17.385 à 17.387	54
17.426	56
17.436 à 17.438	54
17.470	55
17.521 à 17.524	55
17.529	55
17.584	55
17.587 à 17.590	55
17.591	54
17.595 et 17.596	54
17.601 à 17.610	56
17.639 et 17.640	56
17.656 à 17.658	56
17.660	56
17.661 et 17.662	56
17.668 à 17.670	56
17.684	55
17.711 et 17.712	56
17.714 à 17.720	56
17.731	54
17.771 et 17.772	55
17.783 et 17.784	55
17.841 à 17.845	56
17.856	55
17.858 à 17.860	55
17.901 et 17.902	55
17.991 à 17.995	53
18.038 à 18.040	55
18.071 à 18.079	54
18.093 à 18.097	56
18.145 à 18.150	56
18.157 et 18.158	54
18.161 à 18.170	56
18.200	52
18.214 à 18.216	56
18.219 et 18.220	56
18.285 à 18.288	54
18.311 et 18.312	56
18.331 à 18.340	56
18.349 et 18.350	53
18.372 et 18.373	52
18.401 à 18.407	55
18.441	54
18.492	54
18.538	52
18.541	55
18.544	55
18.551 et 18.552	56
18.598 à 18.600	55
18.701 à 18.704	56
18.763 à 18.765	55
18.841	56
18.851 et 18.852	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.858 à 18.860	56
18.925 à 18.930	56
18.955	55
19.001 à 19.040	56
19.042 à 19.050	56
19.081 à 19.084	56
19.161 à 19.169	56
19.192 à 19.200	56
19.231 à 19.234	55
19.291 à 19.299	56
19.308 à 19.310	54
19.357 et 19.358	53
19.397	53
19.455 et 19.456	56
19.518	53
19.546 à 19.550	56
19.553 à 19.555	56
19.559 et 19.560	56
19.585 à 19.590	56
19.621 à 19.625	56
19.627	56
19.632 à 19.640	56
19.676 à 19.680	51
19.732 à 19.734	56
19.755 à 19.760	55
19.821 et 19.825	54
19.829 et 19.830	54
19.841 à 19.844	54
19.901 à 19.906	56
19.931	56
19.934	56
19.937 à 19.939	56
19.951 à 19.957	56
19.988 à 19.990	54
20.042 à 20.046	55
20.070	56
20.071 à 20.080	56
20.104	55
20.111 à 20.115	54
20.117 à 20.120	54
20.121	55
20.151 à 20.156	55
20.163 à 20.170	53
20.171 et 20.172	56
20.177	56
20.191 à 20.195	56
20.220	54
20.255	56
20.257	56
20.260	56
20.261 à 20.270	56
20.293	53
20.311 et 20.312	55
20.361 à 20.364	53
20.521 à 20.530	56
20.588 à 20.590	56
20.643 à 20.650	56
20.651 à 20.659	55
20.681 à 20.689	55
20.701 à 20.703	55
20.708 à 20.710	55
20.931 à 20.940	56
20.921 à 20.930	56
20.932 à 20.940	55
20.951 à 20.958	56
21.041 et 21.042	55
21.045	55
21.051 à 21.053	55
21.058	55
21.081 à 21.090	56
21.091 et 21.092	56
21.161 à 21.164	55
21.330	55
21.384	56
21.390	56
21.392	54
21.423 à 21.430	53
21.431 à 21.437	54
21.441 à 21.444	55
21.449	55
21.457	54
21.461 à 21.463	55
21.469 et 21.470	55
21.551 et 21.552	56
21.557 à 21.560	56
21.561 à 21.569	56
21.601 à 21.610	56
21.611 à 21.620	56
21.752 à 21.760	56
21.761 à 21.770	55
21.779 et 21.780	55
21.856 à 21.858	56
21.899	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.931	54
21.995	56
21.997 à 22.000	56
22.008 et 22.009	55
22.046	53
22.077 à 22.080	56
22.081 et 22.082	55
22.218	53
22.313	53
22.321 à 22.330	55
22.365	54
22.367	54
22.369 et 22.370	54
22.373	55
22.375	55
22.385	53
22.387	53
22.400	55
22.418	56
22.431 à 22.437	56
22.461 à 22.464	55
22.486 à 22.489	55
22.491 à 22.494	56
22.496 à 22.499	56
22.511	55
22.532 et 22.533	53
22.621	56
22.623 à 22.625	56
22.669	54
22.702 à 22.710	55
22.711	55
22.779 et 22.780	56
22.802 à 22.810	55
22.851 à 22.855	56
22.857	56
22.876 à 22.880	56
22.979 et 22.980	56
23.067 à 23.069	56
23.092 à 23.100	55
23.121	55
23.129	55
23.187 à 23.190	55
23.191 à 23.196	56
23.370	54
23.399 et 23.400	55
23.433 à 23.440	56
23.441 à 23.450	55
23.484 à 23.488	55
23.676 et 23.677	51
23.691 à 23.700	55
23.752 à 23.754	56
23.795 à 23.800	55
23.836 à 23.838	56
24.016 à 24.020	56
24.021 à 24.027	56
24.029 et 24.030	56
24.098	55
24.107 à 24.110	55
24.171 à 24.173	55
24.268 à 24.270	56
24.271 à 24.279	55
24.355 à 24.360	56
24.407	54
24.411 à 24.420	55
24.424 à 24.425	55
24.517 à 24.520	56
24.626 et 24.627	56
24.728 à 24.730	56
24.774 à 24.778	56
24.887	54
24.971 à 24.980	55
24.981 à 24.984	56
25.088	52
25.184	54
25.323	53
25.327 et 25.328	53
25.330	53
25.355 à 25.360	55
25.361 à 25.364	54
25.444	55
25.450	55
25.482 et 25.483	55
25.486	55
25.601 et 25.602	55
25.610	55
25.638 à 25.640	56
25.686 à 25.688	56
25.696 et 25.697	55
25.716 et 25.717	56
25.777 à 25.780	56
25.781	56
25.789 et 25.790	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
25.801 et 25.802	55	27.974 à 27.977	56
25.805 à 25.808	55	27.994 à 28.000	56
25.855	54	28.051 et 28.052	54
25.876 à 25.880	56	28.061 à 28.070	56
25.931	55	28.071 à 28.080	55
25.935 à 25.937	55	28.404	56
25.942 à 25.946	56	28.145 à 28.149	55
25.955 à 25.960	55	28.201 à 28.210	55
25.991	56	28.213 à 28.217	54
25.995 à 25.997	56	28.280	56
25.999 et 26.000	56	28.300	55
26.033 à 26.040	54	28.331 et 28.332	53
26.041 et 26.042	53	28.380	53
26.076	55	28.481 à 28.486	56
26.079 et 26.080	55	28.511	54
26.127 à 26.130	56	28.518 et 28.519	54
26.311 à 26.316	55	28.571 et 28.572	54
26.345 à 26.350	55	28.578 à 28.580	54
26.493	54	28.609 et 28.610	56
26.553 à 26.560	55	28.611 à 28.613	56
26.571	55	28.691 à 28.693	55
26.586 à 26.589	56	28.697	55
26.610	56	28.699	55
26.627 à 26.630	55	28.701	54
26.631	55	28.703	54
26.752 à 26.760	56	28.710	54
26.844 et 26.845	54	28.725 à 28.730	56
26.898 à 26.900	54	28.743 à 28.748	56
27.069 et 27.070	56	28.788 à 28.790	56
27.071 à 27.079	54	28.840	56
27.303 et 27.304	55	28.911	55
27.307 et 27.308	55	28.943 à 28.947	55
27.335 et 27.336	55	29.011 à 29.016	55
27.351 et 27.352	54	29.053 à 29.055	55
27.356 à 27.360	54	29.081 à 29.090	56
27.361 à 27.365	54	29.101 à 29.110	56
27.381 à 27.384	56	29.137 à 29.140	56
27.388 à 27.390	56	29.170	55
27.401 à 27.404	54	29.171 à 29.175	56
27.412	52	29.217 à 29.220	55
27.473	52	29.221	55
27.482	54	29.246 à 29.250	56
27.489 et 27.490	54	29.364	54
27.492	45	29.401	56
27.579	54	29.404 à 29.408	56
27.581	55	29.431	54
27.648 à 27.650	56	29.485	56
27.772	55	29.703 à 29.708	55

Les obligations sorties au huitième tirage du 21 juin 1956 sont remboursables à partir du 1er août 1956, coupon du 1er février 1957 attaché, à raison de 1.000 F net, au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux tirages précédents, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société algérienne d'éclairage et de force.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société algérienne d'éclairage et de force sont informés que l'amortissement du 15 août 1956 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 *août* 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 199 obligations sorties au sixième tirage du 18 juin 1956.** La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1956 (3.970.000 F) et le montant nominal des obligations à rembourser au pair;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
760 à 836	1956	2.849 à 2.852	1955
828 à 865	1956	2.854 à 2.867	1955
872 à 957	1956	2.879 à 2.892	1955
973 à 980	1956	2.901 à 2.913	1955
2.749 à 2.754	1955	2.929 et 2.930	1955
2.773 à 2.778	1955	6.027 à 6.031	1954
2.781	1955	6.033 à 6.036	1954
2.789 à 2.796	1955	6.061	1954
2.802 à 2.804	1955	6.123 et 6.124	1954
2.814	1955	23.603	1952
2.829 à 2.832	1955	23.671 à 23.674	1952

Les obligations sorties au sixième tirage du 18 juin 1956 sont remboursables à partir du 1er août 1956, à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1957 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

PAIX & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI MARÉCHAL-FOCH, DOUAI (NORD)

R. C.: Douai n° 56-B 33.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations amorties au tirage du 28 juin 1956 et remboursables à 10.000 F à partir du 1er août 1956;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1.358 à 1.506	54	5.356 à 5.455	55
3.537 à 3.649	56	5.972 à 6.000	51

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1956, la société a procédé au rachat en Bourse de 111 obligations.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

74, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS

OBLIGATIONS 3 0/0 NOUVELLES

provenant du regroupement des obligations anciennes (décision du conseil de liquidation du 19 janvier 1950) (*Bulletin des Annonces légales obligatoires*, n° 8, du 20 février 1950).

a) COUPURES DE 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 14 juin 1956, remboursables le 15 juillet 1956, à raison de 4.846 F, coupon n° 8, échéance 15 avril 1957, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
267 à 523	1950	25.736 à 26.380	1953
4.909 à 5.537	1952	26.400 à 27.062	1954
8.309 à 8.925	1951	28.467 à 29.169	1956
23.167 à 23.849	1955		

b) COUPURES DE 500 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 14 juin 1956, remboursables le 15 juillet 1956, à raison de 485 F, coupon n° 8, échéance 15 avril 1957, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
1.415 à 2.360	1954	7.740 à 8.627	1953
(1) 2.830 à 3.936	1956	15.034 à 15.716	1951
4.751 à 5.765	1955	16.357 à 17.125	1952
6.009 à 6.142	1950		

(1) Dont 307 ont été annulées.

Obligations 3 0/0 non encore regroupées.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
201	1946	27.076	1941
280	1950	27.670	1950
1.367 à 1.370	1950	28.283 et 28.284	1944
1.560	1950	28.440	1933
1.855	1934	28.441	1946
1.902 à 1.904	1939	28.700	1945
3.724	1939	32.953	1949
4.574	1950	32.956 et 32.957	1949
4.865	1928	32.997 à 32.999	1934
4.912	1939	33.170 à 33.172	1949
6.143 et 6.144	1950	33.176	1949
6.157	1950	33.909	1950
6.261 à 6.264	1950	36.616	1946
8.603	1946	38.213	1947
14.083 et 14.084	1949	41.201	1943
14.753	1950	42.015	1944
16.654	1943	43.687	1940
17.179 et 17.180	1949	48.242	1949
18.094	1946	50.032 et 50.033	1933
18.801	1948	52.901 à 52.906	1950
18.810	1948	56.507 à 56.509	1944
22.880	1949	57.341 et 57.342	1945
24.613	1944	58.673	1936
24.616	1944	59.713	1949
25.343	1947	61.252 à 61.255	1946
25.547 et 25.548	1947	61.258	1946
63.701 à 63.715	1950	155.107 et 155.108	1950
64.877	1939	156.601	1945
65.135	1948	156.957	1938
66.115	1948	157.769 et 157.770	1950
71.559	1949	157.830	1946
72.553	1949	158.021	1947
73.394	1939	159.193 et 159.194	1941
73.957	1950	161.177	1950
74.472 à 74.474	1949	162.281	1948
74.636	1942	163.172	1950
76.394	1950	163.175	1950
76.657 et 76.658	1948	163.421	1948
77.624	1949	166.573	1941
82.200	1948	166.701 et 166.702	1950
84.070 et 84.071	1938	166.713	1950
84.133	1933	166.961 à 166.965	1948
85.289	1941	167.684	1950
86.014 et 86.015	1950	169.235	1950
86.440	1950	169.352	1944
87.587	1948	170.674	1944
88.300	1944	170.865 à 170.868	1949
88.610	1946	170.875 et 170.876	1949
88.722	1941	172.640	1950
89.041 à 89.060	1946	173.641	1945
93.382 et 93.383	1950	173.801	1949
93.395	1950	174.091	1945
93.831 à 93.833	1942	174.181 à 174.185	1950
97.950	1950	178.995	1943
98.283	1941	180.267	1945
98.368	1948	181.066 à 181.068	1941
99.788 à 99.800	1929	182.877	1950
100.129 et 100.130	1950	183.257	1940
100.138 et 100.139	1950	184.694	1937
101.964 à 101.966	1947	185.188 et 185.189	1950
105.496	1946	185.411	1939
108.452 à 108.457	1946	185.601	1950
108.951 et 108.952	1939	186.280	1949
109.073 à 109.080	1940	188.405	1946
110.026	1949	189.673	1949
110.399	1935	192.626 à 192.628	1942
110.528	1942	193.681 à 193.686	1950
111.450	1937	193.931	1948
111.691	1949	193.933 et 193.934	1948
112.056 à 112.060	1938	194.801 et 194.802	1948
113.625	1950	194.818	1948
113.728 à 113.730	1947	195.718	1950
113.826	1946	197.282 à 197.287	1950
115.474	1945	198.071	1947
116.864	1946	199.119	1950
117.250	1949	199.983 à 199.986	1942
118.216	1942	200.150 et 200.151	1948
118.630 et 118.631	1950	203.015	1950
120.482	1950	203.588	1948
120.496	1950	203.635	1946
121.709	1945	203.754	1950
123.911 à 123.913	1945	203.759 et 203.760	1950
124.055 et 124.056	1935	205.188	1950
124.815 et 124.816	1950	205.191 à 205.198	1950
125.683	1947	207.347	1948
125.937	1950	207.884	1950
126.200	1947	207.889	1950
127.712	1938	207.895 à 207.897	1950
129.779	1947	209.841	1948
130.180	1949	211.274 à 211.280	1947
130.907	1950	211.878 et 211.879	1941
131.517	1950	212.448	1941
132.190	1950	212.457	1941
132.328 et 132.329	1950	212.459	1941
132.817	1948	212.844	1944
133.532	1950	214.199	1948
135.549	1948	216.196	1950
137.962	1946	223.461 à 223.473	1950
137.980	1946	227.422 et 227.423	1947
138.593	1945	228.561 à 228.579	1950
138.803	1944	231.652 et 231.653	1946
139.258	1944	232.745	1945
139.459	1950	234.582	1935
139.551	1947	234.583 et 234.584	1935
139.788	1948	234.636 à 234.638	1945
141.478 et 141.479	1946	235.099 et 235.100	1949
142.807 et 142.808	1946	235.561	1949
143.202	1950	238.922	1949
144.009	1950	239.364	1944
144.308 à 144.312	1946	240.350 à 240.352	1949
144.314	1946	240.799	1941
148.570	1947	241.201	1932
149.720	1949	242.627	1939
149.907	1947	244.101	1947
151.097 à 151.100	1950	244.106	1947
152.046	1941	244.414	1935
152.075	1931	245.653	1946
153.375	1950	247.301	1948
154.817	1950	247.830	1948
		247.835	1948

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
247.847	1949
248.137	1943
248.139	1943
248.341 à 248.347	1949
248.830	1950
250.826 et 250.827	1944
252.834 à 252.836	1943
253.541 à 253.544	1949
253.930	1948
261.324	1947
261.358 à 261.360	1945
264.203 à 264.212	1950
264.217 à 264.220	1950
264.292	1948
264.525	1948
265.401	1950
265.416 à 265.420	1950
265.989 et 265.990	1948
265.996	1948
267.297 à 267.300	1950
268.446	1942
268.753	1948
270.672	1947
271.616	1946
272.779	1940
276.747 à 276.750	1948
279.242	1947
279.760	1947
280.180	1939
281.123	1948
281.624	1949
281.751	1940
282.894	1947
283.987	1948
285.573	1948
285.581	1936
289.089	1947
289.093	1947
289.348	1943
289.530	1946
290.102	1950
291.126	1948
291.531	1949
292.508	1949
295.529	1948
296.068	1950
296.363	1948
297.643	1947
299.954 à 299.958	1950
301.286	1950
301.300	1950
303.810 et 303.811	1949
306.257 à 306.260	1945
306.529 et 306.530	1950
306.541	1947
306.544	1947
306.968	1950
307.781	1946
307.998 et 307.999	1949
309.181	1947
310.648 et 310.649	1945
311.329 et 311.331	1947
314.112 à 314.115	1944
314.249	1947
314.444	1949
316.921 à 316.940	1950
319.240	1948
319.260	1945
320.454	1949
320.530	1944
321.558	1945
322.336	1950
322.464	1929
327.581 à 327.583	1945
333.012	1944
336.935	1932
337.022	1940
337.909 à 337.913	1949
337.995	1950
338.918	1945
339.940	1948
340.158 à 340.160	1949
341.671	1940
342.334	1940
342.440	1946
342.705 à 342.707	1950
343.149 à 343.151	1948
343.502	1948
343.501 et 343.505	1948
344.665 à 344.667	1949
344.690 à 344.695	1950
345.109 et 345.110	1950
347.755 et 347.756	1933
348.219	1950

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
350.608	1944
351.641 à 351.644	1947
351.921	1950
352.701 à 352.703	1941
354.740	1948
355.751	1948
361.970	1948
362.209 à 362.212	1948
362.347	1947
363.000	1950
363.984	1947
365.498	1947
365.560	1949
367.088 à 367.091	1945
367.401 à 367.412	1950
368.208	1948
369.162 et 369.163	1949
370.610	1928
370.761 et 370.762	1949
370.765	1949
370.959	1949
375.132 à 375.134	1934
376.373 à 376.375	1945
378.719	1950
380.420	1949
381.428	1940
382.910	1950
385.101	1949
385.448	1950
385.458	1950
385.460	1950
385.775 et 385.776	1946
386.761	1949
387.723	1944
388.419	1950
388.452	1948
388.460	1948
388.554 à 388.556	1941
388.595	1945
393.867	1947
393.917 et 393.918	1943
394.191	1949
394.426	1949
395.220	1944
396.456 à 396.458	1948
398.802	1934
399.713 à 399.720	1949
401.085 à 401.089	1947
401.855	1946
402.854	1950
402.856	1950
404.441 à 404.447	1950
408.856	1935
409.197	1938
410.429	1949
411.797 et 411.798	1944
412.304	1939
413.236	1935
413.377	1950
416.281	1947
416.545	1946
416.549	1946
418.218	1950
420.121	1946
422.286	1947
422.582	1948
422.956	1943
425.509	1941
427.145	1949
427.160	1949
429.724 à 429.727	1948
429.731	1948
433.938	1937
435.507 et 435.508	1950
435.902	1948
435.908 à 435.917	1948
437.101 à 437.104	1938
437.447	1948
438.060	1948
442.681 à 442.700	1950
453.757	1948
455.243	1950
455.593	1949
460.419 et 460.420	1949
461.021	1949
461.305 à 461.309	1931
465.643 et 465.644	1944
465.769	1949
467.015 à 467.017	1950
467.065 à 467.066	1948
468.185 et 468.186	1942
468.290	1950
468.454 et 468.455	1946

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
471.241 et 471.242	1946
471.781 à 471.791	1933
471.856 à 471.860	1950
472.735 à 472.738	1937
473.263 à 473.265	1949
477.622	1948
477.871 et 477.872	1950
477.878	1950
478.519	1939
478.752	1947
479.823 et 479.824	1950
481.654 à 481.656	1946
482.456	1928
483.658	1945
484.348 et 484.349	1948
484.351	1948
485.003	1949

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
485.014	1949
486.392	1950
487.447	1948
487.450 à 487.456	1948
488.135	1947
488.532	1948
488.553	1949
489.786 et 489.787	1941
490.495 à 490.497	1945
491.643	1944
492.894	1949
495.185 et 495.186	1948
495.351	1949
495.355 et 495.356	1949
496.131	1950
507.278	1947
513.336 à 513.340	1950

ACTIONS

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
565	1929
2.047	1943
4.494	1943
4.917	1942
5.643	1943

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
14.836	1942
32.700	1943
33.732	1943
44.491	1933

Le remboursement de toutes les obligations et actions ci-dessus désignées s'effectue au siège du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), dans toutes ses succursales ainsi qu'aux guichets du groupe des banques affiliées.

ATELIERS et CHANTIERS de BRETAGNE

(Anciens établissements de La Brosse et Fouché.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PRAIRIE-AU-DUC, A NANTES

Registre de commerce: Nantes 55-B 176.

Dixième amortissement du 15 août 1956.

MM. les possesseurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire au dixième amortissement prévu pour le 15 août 1956, soit 305 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les titres correspondant aux neuf premiers amortissements, ainsi que ceux correspondant au dixième, ont été rachetés par la société.

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.616.000 F

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce: Romorantin n° 54-B 1.

Obligations de 5.000 *F* 6 3/4 0/0 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 28 obligations amorties au sixième tirage au sort du 4 juillet 1956 formant, avec les titres rachetés par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1956.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
213 à 258	54	360 à 387	56	1.552 à 1.571	55

Société Française de Transports Pétroliers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 46, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

R. C. : Seine 54-B 5299.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Code valeur : 378.856.

Onzième tirage (douzième amortissement) effectué le 27 juin 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.729 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 331 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 60	56	10.981 à 11.000	56
61 à 80	56	11.121 à 11.140	56
121 à 140	55	11.421 à 11.440	56
501 à 520	55	11.821 à 11.840	56
561 à 580	54	12.141 à 12.160	56
741 à 760	55	13.181 à 13.800	56
801 à 820	55	13.801 à 13.820	56
1.001 à 1.020	55	13.921 à 13.940	56
1.561 à 1.580	56	14.161 à 14.180	56
2.041 à 2.060	56	14.961 à 14.980	56
2.101 à 2.120	56	15.241 à 15.260	56
2.141 à 2.160	55	15.441 à 15.460	56
2.161 à 2.180	56	15.761 à 15.780	56
2.281 à 2.300	53	15.901 à 15.920	56
2.561 à 2.580	53	17.321 à 17.340	56
2.581 à 2.600	54	17.521 à 17.540	56
2.661 à 2.680	56	17.641 à 17.660	56
2.801 à 2.820	56	17.701 à 17.720	56
2.821 à 2.840	56	17.881 à 17.900	56
3.261 à 3.280	54	18.141 à 18.160	56
3.301 à 3.320	54	18.721 à 18.740	56
3.541 à 3.560	55	18.801 à 18.820	56
3.581 à 3.600	55	18.881 à 18.900	56
3.681 à 3.700	53	19.201 à 19.220	56
3.701 à 3.720	56	19.341 à 19.360	56
3.721 à 3.740	55	19.441 à 19.460	56
3.881 à 3.900	56	19.501 à 19.520	56
4.041 à 4.060	54	20.001 à 20.020	56
4.061 à 4.080	55	20.141 à 20.160	56
4.141 à 4.160	56	20.801 à 20.820	56
4.201 à 4.220	52	21.041 à 21.060	56
4.241 à 4.260	56	21.121 à 21.140	56
4.281 à 4.300	55	21.401 à 21.420	56
4.381 à 4.400	55	21.421 à 21.440	56
4.461 à 4.480	56	21.981 à 22.000	52
4.481 à 4.500	56	22.021 à 22.040	55
4.521 à 4.540	54	22.101 à 22.120	55
4.581 à 4.600	55	22.281 à 22.300	56
4.701 à 4.720	55	22.301 à 22.320	56
5.021 à 5.040	55	22.461 à 22.480	56
5.281 à 5.300	55	22.681 à 22.700	55
5.541 à 5.560	56	22.761 à 22.780	56
5.821 à 5.840	53	22.881 à 22.900	54
5.941 à 5.960	56	23.421 à 23.440	56
6.001 à 6.020	56	23.481 à 23.500	56
6.181 à 6.200	55	23.581 à 23.600	56
6.221 à 6.240	55	23.601 à 23.620	56
6.241 à 6.260	55	23.721 à 23.740	56
6.281 à 6.300	56	23.921 à 23.940	55
6.461 à 6.480	56	24.021 à 24.040	55
6.741 à 6.760	56	24.201 à 24.220	55
7.041 à 7.060	54	25.081 à 25.100	55
7.261 à 7.280	55	25.101 à 25.120	56
7.401 à 7.420	56	25.141 à 25.160	54
7.421 à 7.440	56	25.201 à 25.220	56
7.521 à 7.540	54	25.241 à 25.260	56
7.561 à 7.580	56	25.281 à 25.300	55
7.741 à 7.760	56	25.381 à 25.400	56
8.101 à 8.120	56	25.581 à 25.600	55
8.141 à 8.160	54	25.601 à 25.620	55
8.261 à 8.280	56	25.641 à 25.660	55
8.621 à 8.640	46	25.761 à 25.780	56
8.721 à 8.740	56	25.821 à 25.840	56
8.901 à 8.920	54	25.841 à 25.860	54
9.181 à 9.200	52	25.901 à 25.920	55
9.281 à 9.300	53	26.361 à 26.380	55
9.401 à 9.420	55	26.461 à 26.480	55
9.621 à 9.640	54	26.601 à 26.620	55
9.701 à 9.720	56	26.981 à 27.000	56
10.121 à 10.140	56	27.161 à 27.180	56
10.461 à 10.480	56		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27.261 à 27.280	56	34.681 à 34.700	56
27.781 à 27.800	55	34.701 à 34.720	56
27.881 à 27.900	55	34.821 à 34.840	52
28.081 à 28.100	55	34.861 à 34.880	56
28.141 à 28.160	56	35.021 à 35.040	56
28.241 à 28.260	54	35.421 à 35.440	56
28.641 à 28.660	56	35.961 à 35.980	56
28.721 à 28.740	56	36.041 à 36.060	56
29.401 à 29.420	56	36.121 à 36.140	56
29.461 à 29.480	55	36.261 à 36.280	56
29.581 à 29.600	52	36.381 à 36.400	54
29.661 à 29.680	56	36.441 à 36.460	56
29.741 à 29.760	56	36.521 à 36.540	54
29.881 à 29.900	54	36.641 à 36.660	56
30.221 à 30.240	46	36.661 à 36.680	55
30.561 à 30.580	56	36.741 à 36.760	55
30.641 à 30.660	55	36.761 à 36.780	55
30.661 à 30.680	56	37.081 à 37.100	56
30.761 à 30.780	56	37.101 à 37.120	56
30.781 à 30.800	56	37.521 à 37.540	54
30.861 à 30.880	55	37.721 à 37.740	55
30.901 à 30.920	56	37.801 à 37.820	56
30.941 à 30.960	56	37.981 à 38.000	56
31.161 à 31.180	54	38.341 à 38.360	56
31.281 à 31.300	56	38.401 à 38.420	56
31.801 à 31.820	55	38.441 à 38.460	56
32.321 à 32.340	54	38.481 à 38.500	53
32.661 à 32.680	55	38.521 à 38.540	55
32.861 à 32.880	55	38.661 à 38.680	56
33.041 à 33.060	56	38.862 à 38.873	55
33.081 à 33.100	56	38.981 à 39.000	55
33.101 à 33.120	52	39.061 à 39.080	55
33.141 à 33.160	55	39.101 à 39.120	55
33.341 à 33.360	56	39.121 à 39.140	54
33.541 à 33.560	53	39.161 à 39.180	56
33.601 à 33.620	53	39.181 à 39.200	56
33.801 à 33.820	55	39.301 à 39.320	54
33.821 à 33.840	56	39.381 à 39.400	56
33.841 à 33.860	55	39.421 à 39.440	55
34.561 à 34.580	55	39.621 à 39.640	56
34.661 à 34.680	56	39.961 à 39.980	56

Les obligations amorties au tirage du 27 juin 1956 seront remboursables à partir du 1er août 1956.

Etablissements Industriels D. Soulé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 208.800.000 F

SIÈGE SOCIAL :

ROUTE DE TARBES, BAGNERES-DE-BIGORRE (HAUTES-PYRÉNÉES)

R. C. : Bagnères-de-Bigorre n° 1404.

Bons 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 28 juin 1956 et remboursables à partir du 1er août 1956 à 5.000 F ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	56	1.521 à 1.530	56	2.251 à 2.260	55
131 à 140	56	1.551 à 1.560	55	2.321 à 2.330	55
171 à 180	56	1.561 à 1.570	54	2.341 à 2.350	56
421 à 430	54	1.571 à 1.580	54	2.381 à 2.390	55
491 à 500	56	1.611 à 1.620	56	2.471 à 2.480	52
501 à 510	56	1.631 à 1.640	56	2.481 à 2.490	54
691 à 700	53	1.661 à 1.670	56	2.521 à 2.530	53
871 à 880	56	1.691 à 1.700	56	2.531 à 2.540	55
941 à 950	56	1.721 à 1.730	56	2.581 à 2.590	56
1.041 à 1.050	55	1.731 à 1.740	54	2.601 à 2.610	54
1.161 à 1.170	56	1.791 à 1.800	56	2.621 à 2.630	55
1.191 à 1.200	56	1.881 à 1.890	56	2.661 à 2.670	54
1.201 à 1.210	54	1.911 à 1.920	54	2.731 à 2.740	56
1.291 à 1.300	56	1.971 à 1.980	56	2.751 à 2.760	55
1.311 à 1.320	55	2.021 à 2.030	55	2.761 à 2.770	55
1.321 à 1.330	56	2.051 à 2.060	55	2.781 à 2.790	51
1.351 à 1.360	56	2.081 à 2.090	56	2.871 à 2.880	55
1.401 à 1.410	56	2.091 à 2.100	55	2.911 à 2.920	56
1.491 à 1.500	55	2.121 à 2.130	56		

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le jeudi 28 juin 1956, à quatorze heures trente, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue.

7	53	69	71	80	1.967	1.989	1.991	2.012	2.191
89	97	125	138	190	2.202	2.228	2.236	2.256	2.263
200	239	282	297	313	2.278	2.280	2.295	2.360	2.379
316	364	365	377	416	2.458	2.476	2.491	2.504	2.548
417	448	464	492	494	2.597	2.600	2.666	2.678	2.746
496	506	507	515	547	2.807	2.845	2.872	2.905	2.914
551	579	581	624	663	2.918	3.010	3.014	3.018	3.025
670	681	686	738	744	3.059	3.102	3.212	3.276	3.321
770	807	834	842	847	3.334	3.337	3.340	3.341	3.380
900	964	1.047	1.056	1.115	3.433	3.480	3.488	3.520	3.535
1.177	1.184	1.222	1.227	1.235	3.543	3.552	3.649	3.634	3.637
1.249	1.262	1.273	1.275	1.290	3.661	3.666	3.670	3.679	3.689
1.300	1.302	1.326	1.343	1.373	3.694	3.727	3.743	3.764	3.765
1.376	1.378	1.392	1.397	1.444	3.828	3.838	3.863	3.873	3.874
1.527	1.579	1.603	1.678	1.721	3.908	3.923	3.962	3.984	4.017
1.753	1.766	1.768	1.781	1.827	4.023	4.027			
1.828	1.857	1.867	1.898	1.917					

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

47	(50)	783	(54)	1.656	(55)	2.320	(55)	3.389	(53)
54	(54)	802	(55)	1.698	(55)	2.346	(55)	3.394	(54)
100	(55)	843	(53)	1.727	(55)	2.391	(55)	3.404	(54)
104	(55)	874	(54)	1.744	(52)	2.415	(55)	3.407	(55)
165	(55)	997	(55)	1.801	(55)	2.456	(55)	3.439	(52)
194	(55)	1.060	(38)	1.821	(55)	2.495	(55)	3.450	(52)
252	(55)	1.153	(54)	1.822	(55)	2.521	(55)	3.456	(53)
360	(55)	1.197	(54)	1.887	(54)	2.537	(55)	3.460	(54)
366	(55)	1.226	(54)	1.937	(48)	2.546	(55)	3.463	(55)
430	(55)	1.259	(55)	1.942	(55)	2.803	(54)	3.479	(55)
433	(55)	1.274	(55)	1.948	(55)	2.813	(55)	3.554	(53)
439	(55)	1.366	(54)	2.055	(52)	2.906	(55)	3.607	(55)
471	(54)	1.377	(54)	2.105	(55)	2.928	(54)	3.636	(55)
475	(55)	1.381	(54)	2.161	(53)	2.978	(55)	3.660	(50)
548	(55)	1.382	(55)	2.162	(54)	2.984	(55)	3.663	(46)
584	(52)	1.394	(54)	2.163	(52)	3.139	(55)	3.664	(52)
593	(53)	1.399	(50)	2.165	(54)	3.149	(54)	3.665	(47)
596	(55)	1.417	(55)	2.167	(54)	3.155	(54)	3.671	(50)
685	(55)	1.448	(53)	2.168	(54)	3.172	(53)	3.672	(54)
696	(54)	1.449	(52)	2.183	(52)	3.197	(55)	3.725	(55)
703	(55)	1.461	(55)	2.198	(55)	3.207	(53)	3.726	(55)
717	(55)	1.463	(54)	2.200	(55)	3.273	(55)	3.733	(55)
733	(55)	1.485	(55)	2.209	(54)	3.274	(55)	3.839	(55)
753	(55)	1.520	(54)	2.224	(52)	3.284	(54)	3.891	(55)
760	(55)	1.557	(55)	2.259	(55)	3.294	(52)	3.958	(52)
779	(55)	1.634	(55)	2.309	(54)	3.376	(52)		

Les obligations sorties au tirage au sort du jeudi 28 juin 1956 seront remboursées à partir du mercredi 1er août 1956.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 197.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES

R. C.: Troyes n° 54-B 37.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Amortissement du 16 août 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 110 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1956, remboursables le 16 août 1956;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
819	51	1.380 à 1.391	54	1.666 et 1.667	55
1.348 à 1.357	54	1.638 à 1.640	55	1.803 à 1.912	56
1.371 à 1.375	54	1.650 à 1.652	55	3.851	53
1.386 et 1.387	54	1.657 à 1.663	55		

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT et FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: BAYEL (AUBE)

R. C.: Bar-sur-Aube 1007.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

CINQUIÈME AMORTISSEMENT 1956

Liste numérique des 250 obligations 6 3/4 0/0 1951 sorties au tirage du vendredi 29 juin 1955, remboursables à partir du 1er septembre 1956 à 10.000 F.

1851 à 1857 — 1860 à 2102.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage 1954.

268 à 271 — 315 — 756 — 763 — 764.

Tirage 1955.

1342 à 1346 — 1425 — 1443 — 1444 — 1459 à 1480 — 1487 à 1489 — 1495 à 1498.

Manufactures des Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.100 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3384.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 1956 de 3.049.500.000 F nominal, représenté par 203.300 obligations de 15.000 F convertibles en actions ou amortissables en quinze ans à partir du 1er avril 1960. Intérêt annuel: 3 1/2 0/0 net du 1er avril 1956 au 31 décembre 1959, puis 5 1/2 0/0 net du 1er janvier 1960 au 31 mars 1975.

Années des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1961	9.072	1966	11.857	1971	15.497
1962	9.571	1967	12.510	1972	16.349
1963	10.098	1968	13.198	1973	17.249
1964	10.653	1969	13.923	1974	18.197
1965	11.239	1970	14.689	1975	19.198

Total: 203.300 obligations.

N. B. — Lorsque les obligataires auront exercé leur faculté d'option, le nombre des titres à amortir chaque année sera réduit dans la proportion du nombre de titres convertis par rapport au nombre de titres émis à l'origine.

SOCIETE STEPHANOISE de CONSTRUCTIONS MECANIQUES

Anciens établissements Clair frères.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 72.000 ACTIONS DE 1.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE ACHILLE, SAINT-ETIENNE

R. C.: Saint-Etienne n° 3899.

Emprunt de 10.000 obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 juin 1956 et remboursables à partir du 1er août 1956 à 10.106 F.

7.273 à 8.423 inclus.

Obligations sorties aux tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de tirage.	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
2.169 à 2.940 inclus.	25 juin 1954.	1er août 1954.	10.074
5.002 à 5.451 inclus.	26 juin 1953.	1er août 1953.	10.029
7.715 à 8.328 inclus.	5 juillet 1955.	1er août 1955.	10.090

Payables au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

Société Civile des Annuités Lérouville, à Sedan

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

Cent soixantième tirage.

Liste des 311 annuités sorties au tirage du 26 juin 1956 remboursables au pair à partir du 1er septembre 1956, sous déduction des impôts.

66	145	207	211	264	8.274	8.397	8.493	8.495	8.528
337	409	492	588	595	8.531	8.605	8.632	8.635	8.640
616	731	756	778	826	8.650	8.659	8.682	8.688	8.692
834	941	1.018	1.099	1.251	8.754	8.831	8.906	8.935	9.073
1.317	1.332	1.336	1.375	1.499	9.124	9.126	9.132	9.151	9.171
1.502	1.517	1.518	1.559	1.585	9.259	9.270	9.345	9.372	9.427
1.642	1.746	1.788	1.854	1.907	9.462	9.505	9.513	9.572	9.584
1.911	1.954	1.971	2.000	2.051	9.587	9.598	9.649	9.799	9.841
2.126	2.155	2.202	2.249	2.290	9.864	9.876	9.884	9.950	9.982
2.317	2.378	2.445	2.460	2.487	10.077	10.140	10.181	10.191	10.243
2.496	2.514	2.524	2.666	2.687	10.257	10.261	10.434	10.535	10.663
2.712	2.716	2.736	2.834	2.880	10.695	10.742	10.786	10.796	10.852
2.893	2.920	2.930	2.962	2.992	10.861	10.868	10.871	10.912	10.923
2.994	3.105	3.140	3.284	3.359	11.029	11.104	11.221	11.290	11.338
3.363	3.402	3.513	3.605	3.805	11.351	11.397	11.413	11.442	11.475
3.865	3.892	3.941	3.946	3.949	11.490	11.540	11.573	11.602	11.634
3.953	4.037	4.060	4.114	4.130	11.638	11.771	11.785	11.852	11.887
4.166	4.304	4.369	4.456	4.513	11.894	11.918	11.975	12.015	12.055
4.557	4.590	4.638	4.660	4.665	12.067	12.143	12.234	12.275	12.417
4.706	4.720	4.821	4.835	4.886	12.449	12.490	12.597	12.651	12.668
4.993	4.997	5.016	5.164	5.180	12.683	12.691	12.712	12.718	12.754
5.235	5.275	5.379	5.553	5.593	12.766	12.945	13.061	13.095	13.177
5.722	5.745	5.767	5.969	5.973	13.298	13.306	13.354	13.488	13.507
6.014	6.082	6.173	6.254	6.370	13.599	13.605	13.709	13.805	13.817
6.524	6.589	6.591	6.594	6.603	13.907	13.921	14.144	14.246	14.316
6.693	6.796	6.859	6.862	6.879	14.375	14.383	14.410	14.497	14.512
6.928	7.009	7.013	7.112	7.284	14.515	14.522	14.632	14.719	14.755
7.474	7.488	7.501	7.512	7.557	14.780	14.890	14.958	14.966	14.975
7.565	7.580	7.612	7.670	7.675	14.985	15.053	15.104	15.114	15.119
7.683	7.716	7.743	7.889	7.931	15.153	15.225	15.229	15.237	15.250
7.991	8.095	8.097	8.098	8.158	15.258				
8.171	8.174	8.190	8.239	8.265					

Le coupon n° 162 sera payable à partir du 1er septembre 1956 au Comptoir national d'escompte de Paris.

Société Anonyme des Grès et Poteries de Digoin

CAPITAL : 49.140.000 F

R. C. : Charolles n° 1025.

Tirage du 19 juin 1956.

Liste des 105 obligations 5 0/0 1939 sorties remboursables au pair à partir du 1er août 1956.

19	25	40	74	75	714	716	723	731	749
78	98	111	145	154	752	762	788	798	803
159	176	187	215	230	817	818	834	835	840
244	250	274	290	305	844	853	872	899	911
321	333	338	340	364	937	938	944	946	949
386	387	404	409	416	965	968	970	997	999
432	453	460	465	468	1.000	1.015	1.018	1.030	1.039
473	479	485	497	500	1.090	1.094	1.097	1.106	1.111
528	538	546	549	580	1.114	1.121	1.126	1.134	1.147
612	615	622	639	663	1.150	1.157	1.161	1.194	1.195
670	675	678	688	689					

Numéros des obligations 5 0/0 1939 sorties remboursables au pair aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	1954	301	1955	690	1955
6	1955	303	1955	691	1955
12	1954	307	1955	768	1954
15	1955	316	1955	769	1955
31	1953	317	1955	770	1954
38	1955	327	1955	785	1955
125	1955	341	1955	787	1955
126	1952	344	1955	790	1955
142	1955	352	1955	939	1955
155	1955	353	1955	943	1955
171	1955	365	1955	973	1954
180	1955	382	1954	1.034	1955
207	1954	669	1955	1.059	1955
271	1955	679	1955	1.128	1955
273	1955	682	1955	1.154	1955

Les Petits-Fils de F. de Wendel & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 4880; répertoire producteurs : Seine 5959 C. A. O.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce a procédé au rachat de 6.166 obligations 5 0/0 1929, dont l'amortissement aura lieu le 1er octobre 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en juillet 1956.

Liste des obligations 5 0/0 1929 sorties aux trois tirages effectués à ce jour et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 2 septembre 1946.
74.720 — 90.180 et 99.728.

Tirage du 31 janvier 1947.
42.108.

Tirage du 29 juillet 1947.
127.229 — 172.661 et 172.662.

SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 339.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A FRONCLES (HAUTE-MARNE)

R. C. : Chaumont 55-B 16.

OBLIGATIONS 4 0/0 1924

Additif au *Journal officiel* du 12 juillet 1956 : page 6472, 6e colonne de chiffres, ajouter le numéro « 13.814 (56) ».

BRASSERIE DU PECHEUR

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1956 : page 6051, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de : « Obligations 4 1/2 0/0 1946 », lire : « 4 1/4 0/0 1946 ».

SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1956 : page 6282, 1re colonne, 3e insertion, obligations 6 0/0, ex-4 1/4 0/0 1943, obligations non échangées, au lieu de : « 1.601 à 1.610 (44) », lire : « 1.611 à 1.620 (44) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Humbert Frerejean, né le 2 septembre 1914 à Fareins (Ain), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 68, boulevard Maurice-Barrès, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, Armelle Bazin, née le 8 août 1922 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), ainsi que pour ses enfants mineurs : Manuela, née le 10 avril 1942 à Paris (16e) ; Eric, né le 17 août 1943 à Genouilleux (Ain) ; Hedwige, née le 2 janvier 1945 à Paris (16e) ; Carole, née le 22 juin 1947 à Paris (16e) ; Pierre-Edouard, né le 16 octobre 1954 à Boulogne-sur-Seine (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique Frerejean celui de : de Chavagneux.

M. Moussé (Joël-Georges), né au Mans le 18 juillet 1932, demeurant 15, rue de Turbigo, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Corbet, pour s'appeler Moussé-Corbet.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal cantonal de Strasbourg, par décision en date du 14 avril 1956, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 8 janvier 1931, VI 418/30, réglant la dévolution successorale de Marie-Madeleine, née Hurst, veuve de Chrétien Koll dit Kollé, décédée à Strasbourg, son dernier domicile, le 20 janvier 1930. (VI 851/55.)

Tribunal cantonal, section des successions.

BILANS

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

FONDEE EN 1921

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 100 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine 54-B 6383.

Siège Social : 44, Rue de Châteaudun, PARIS

Etat A 1

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		53.364.096
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		83.740.362
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes « Accidents du travail » (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	318.942.170	
2. Autres valeurs	71.881.014	
		390.823.184
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.613.758.743	
2. Autres valeurs	68.718.822	
		2.682.477.565
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		4.867.359
		3.215.272.566
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		43.088.241
Inscriptions hypothécaires et nantissements		22.500.000
Créances et espèces:		
1. Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants et rétrocédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	26.072.621	
b) Espèces	165.609.505	
		191.682.126
3. Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des « Accidents du travail »		54.832
4. Espèces en caisse au siège social		1.206.744
5. Banques, chèques postaux		78.619.790
6. Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		87.978.638
7. Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		237.399.261
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	45.595.983	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	231.237.952	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	64.065.396	
f) Primes contentieuses	37.675.515	
		381.574.846
		618.974.107

PASSIF

Capital social		100.000.000
Réserves et engagements réglementés:		
I. — Réserves diverses:		
1. Réserve représentant l'indemnisation des accidents du travail		29.403.897
Réserve pour réinvestissements		2.368.823
2. Réserve de garantie		23.083.857
3. Réserve pour cautionnements		85.211.606
4. Réserve spéciale de réévaluation 1945 (valeurs mobilières)	49.603	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (valeurs mobilières)	5.640.025	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	10.482.874	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles en Sarre)	2.752.013	
		18.924.515
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques), (art. 149-1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Gestion spéciale des rentes « Accidents du travail », réassurances non déduites:		
a) Réserves mathématiques	362.264.450	
b) Réserve de capitalisation	1.682.796	
c) Autres réserves techniques	21.059.069	
		385.006.315
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	609.767.716	
b) Réserve pour sinistres à payer	2.569.633.656	
c) Autres réserves techniques	107.837.748	
		3.377.239.120
3. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	29.938.438	
b) Réserve pour sinistres à payer	152.042.678	
		181.981.116
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):		
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	91.131.534	
2. Dettes immédiatement exigibles	40.670.477	
		131.802.011
Garanties par hypothèques et nantissements		22.500.000
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		16 317.879
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149-5°, du décret du 30 décembre 1938)		8 804.680

ACTIF (*suite*).		
8. Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		188.335.609
9. Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		53.934.553
Réserves techniques:		
1. Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		56.146.154
2. Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		1.364.946
3. Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		560.227.017
4. Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		13.949.256
5. Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		13.111.300
6. Réserve pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		1.250.000
Divers:		
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles	128.746.381	
Débiteurs divers	56.909.484	
		185.655.865
Intérêts échus et non recouvrés		10.008.096
Autres éléments d'actif		6 442.726
Total		5.349.702.566

PASSIF (*suite*).		
Dettes et provisions diverses:		
1. Dettes envers les agents et courtiers		157.202.397
3. Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	320.247.145	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	43.088.241	
		363.335.386
4. Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		271.708.462
5. Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		49.833.107
7. Dettes diverses: créditeurs divers		17.872.814
9. Provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		68.942.707
10. Autres provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		37.451.131
Résultats:		
Intérêts aux parts bénéficiaires		632.690
Solde à reporter		80.063
Total		5.349.702.566

Etat A 2

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1955.

DEBIT				
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances*				
Sinistres payés				1.566.942.917
Participation des assurés aux bénéfices				4.409.430
Commissions échues				552.746.028
Primes cédées en réassurances				489.309.404
Réserves techniques au 31 décembre 1955 (réassurances non déduites):				
a) Risques en cours				729.706.154
b) Sinistres à payer				2.721.676.334
c) Autres réserves techniques				107.837.748
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1955				68.942.707
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1955				37.451.131
Réserves techniques au 31 décembre 1954 à la charge des réassureurs:	Réserves.	Change.	Net.	
a) Risques en cours	50.693.068	»	= 50.693.068	
b) Sinistres à payer	512.101.012	— 12.438	= 512.088.574	
c) Autres réserves techniques	989.000	»	= 989.000	
				563.770.642
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1954 à la charge des réassureurs				1.000.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs				85.041.784
Autres éléments de débit imputables aux catégories				13.878.874
Frais généraux				272.026.088
Impôts à la charge de la société				19.493.614
				7.231.232.855

CREDIT				
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*				
Primes émises, accessoires et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations				2.508.072.323
Primes acquises à l'exercice, non émises				45.595.983
Part des réassureurs dans les sinistres payés				297.012.030
Recours et sauvetages sur sinistres				102.413.786
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1955:				
a) Risques en cours				57.411.100
b) Sinistres à payer				574.176.273
c) Autres réserves techniques				13.111.300
Réserve pour annulation de primes à la charge des réassureurs au 31 décembre 1955				1.250.000
Réserves techniques au 31 décembre 1954 (réassurances non déduites):	Réserves.	Change.	Net.	
a) Risques en cours	672.323.063	— 1.454.302	= 670.868.761	
b) Sinistres à payer	2.151.953.690	— 2.150.566	= 2.149.803.124	
c) Autres réserves techniques	55.325.529	»	= 55.325.529	
				2.875.997.414
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre 1954				115.672.692
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1954				32.293.785
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:				
Commissions reçues des réassureurs				93.916.014
Autres éléments				56.344.648
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes « accidents du travail »				1.526.716
				6.864.794.064

DEBIT (*suite*)

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie Anc gestion.	Métropole et Algérie Nouv gest	Etranger et pays de protectorat	
	—	—	—	
Arrérages de rentes payés	26.041.162	2.773.956	1.719.187	30.534.305
Frais généraux	1.302.059	138.698	85.959	1.526.716
Capitaux constitutifs sortis:				
a) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement à la gestion générale)	262.008	421.185	1.400.167	2.083.360
b) Par suite de revisions (virement à la gestion générale)	10.251.283	»	714.779	10.966.062
Réserves au 31 décembre 1955:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise:				
Réserves mathématiques	301.679.481	38.826.562	21.758.407	362.264.450
Réserve de capitalisation	297.637	1.385.159	»	1.682.796
Autres réserves techniques	20.160.130	»	898.939	21.059.069
Autres éléments de débit imputables à la G. S.	297.518	27.934	»	325.452
				430.442.210

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		956.490
Moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1955		1.699.631
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		4.680.462
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		99.547.965
b) Dus		69.025.791
Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	7.507.974	
Versé, y compris les charges sociales	7.601.688	
		93.714
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges (exercice 1955)		2.036.342
Allocation à la caisse de prévoyance		277.396
Amortissement réglementaire des immeubles		3.554.668
Autres amortissements		1.406.983
Réserves ou provisions au 31 décembre 1955:		
Réserve de garantie	23.083.857	
Réserve pour cautionnements	85.211.606	
Réserve pour réinvestissements	2.368.823	
		110.664.286
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (valeurs mobilières)	49.603	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (valeurs mobilières)	5.640.025	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles)	10.482.874	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles en Sarre)	2.752.013	
		18.924.515
Intérêts débiteurs		7.656.434
Solde créditeur		712.743
Total général		7.985.912.485

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie Anc. gestion.	Métropole et Algérie Nouv. gest.	Etranger et pays de protectorat	
	—	—	—	
Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:				
a) A la suite de sinistres	60.727.892	»	8.273.475	69.001.367
b) A la suite de revisions	7.890.952	»	418.441	8.309.393
Revenu des valeurs et prêts affectés à la G. S.	17.954.199	2.634.669	1.310.105	21.898.973
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.	529.062	178.366	»	707.428
Report des réserves au 31 décembre 1954:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:				
Réserves mathématiques	258.409.562	40.990.158	16.102.958	315.202.678
Réserve de capitalisation	297.637	1.385.159	»	1.682.796
Autres réserves techniques	16.331.650	3.084.489	176.559	19.592.698
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.	3.644.354	»	722.380	4.366.734
				440.762.067

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières		94.817.276
Revenu des immeubles		18.715.993
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		226.557.936
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1954		1.878.672
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		3.819.774
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		3.815.434
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		168.443.900
Report des réserves ou provisions antérieures:		
Réserve de garantie	21.029.384	
Réserve pour cautionnements	97.573.953	
Réserve pour réinvestissements	2.368.823	
		120.972.160
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (valeurs mobilières)	49.603	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (valeurs mobilières)	5.640.025	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	10.482.874	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles en Sarre)	2.752.013	
		18.924.515
Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:		
Provisions pour fluctuation de change		94.870
Autres éléments de crédit		22.120.075
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		165.749
Total général		7.985.912.485

Répartition du solde créditeur.

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	632.680
Solde à reporter	80.063
	712.743

Etat général des valeurs figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 1955.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 30 décembre 1955.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	Francs.	Francs.	Francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	53.364.096	60.718.429	53.364.096
Total I	53.364.096	60.718.429	53.364.096
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	83.828.045	84.792.630	83.740.362
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	318.942.170	344.315.140	318.942.170
b) Autres valeurs	71.881.014	71.881.014	71.881.014
Total III	390.823.184	416.196.154	390.823.184
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.909.310.974	2.184.818.436	1.898.801.180
A *bis*. — Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	606.549	720.500	606.549
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	730.325.597	737.760.372	714.351.014
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats. A+A *bis*+C (chiffre porté au bilan en IV — 1)	2.631.243.120	2.923.299.308	2.613.758.743
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	68.718.822	68.718.822	68.718.822
Total IV	2.699.961.942	2.992.018.130	2.682.477.565
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	4.867.359	5.258.100	4.867.359
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	29.123.241	29.123.241	29.123.241
b) Autres valeurs	13.965.000	13.965.000	13.965.000
Total général	3.275.932.867	3.602.071.684	3.258.360.807
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + IV A *bis* + V *b* + VI *a* + *b*)	1.934.814.123	2.219.826.277	1.933.304.329
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I *a* + II *a* + III *b* + IV A + IV A *bis* + IV C + V)	2.843.189.634	3.144.152.951	2.825.617.574
3. Total des immeubles:			
G. S. comprise	385.723.873	369.851.444	369.851.444
G. S. déduite	385.723.873	369.851.444	369.851.444
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	115.679.512	115.679.512	115.679.512
G. S. déduite	43.798.498	43.798.498	43.798.498
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	2.729.447.241	3.071.458.487	2.727.747.610
G. S. déduite	2.410.505.071	2.727.143.347	2.408.805.440
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	1.994.000	1.994.000	1.994.000
G. S. déduite	1.994.000	1.994.000	1.994.000
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a*+II *a*+III+IV+V)	3.232.844.626	3.558.983.443	3.215.272.566
G. S. déduite (total égal au total I *a*+II *a*+IV+IV)	2.842.021.442	3.142.787.289	2.824.449.382

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1865

Capital social: 100 millions de francs (entièrement libéré).

R. C.: Seine 54-B 6379.

Siège Social : 44, Rue de Châteaudun, PARIS

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	85.082.472	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	96.866.403	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes « Accidents du travail » (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	768.709.446	
2. Autres valeurs	185.867.527	
	954.576.973	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.174.579.148	
2. Autres valeurs	102.166.633	
	4.276.745.781	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	13.537.877	
		5.426.809.506
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		113.439.237
VII. — Autres valeurs détenues par la société		4.075.946
Inscriptions hypothécaires et nantissements		582.150.000
Créances et espèces:		
1. Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants et rétrocédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	42.433.497	
b) Espèces	444.370.046	
		486.803.543
3. Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		257.317
4. Espèces en caisse au siège social		2.950.439
5. Banques, chèques postaux		115.649.219
6. Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		134.735.075
7. Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	451.260.345	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	72.589.471	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	395.585.204	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	126.272.617	
f) Primes contentieuses	62.478.945	
	656.926.207	
		1.108.186.552

PASSIF

Capital social		100.000.000
Réserves et engagements réglementés:		
I. — Réserves diverses:		
1. Réserve représentant l'indemnisation des accidents du travail		87.805.486
Réserve pour éventualités		1.000.000
Réserve pour réinvestissements		15.364.782
2. Réserve de garantie		53.031.334
3. Réserve pour cautionnements		149.926.406
4. Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)	26.485.135	
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)	44.396.506	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	75.491.577	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles en Sarre)	2.752.014	
		149.125.232
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques), (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes « Accidents du travail », réassurances non déduites:		
a) Réserves mathématiques	891.461.651	
b) Réserve de capitalisation	6.375.035	
c) Autres réserves techniques	51.031.458	
		948.868.144
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	1.233.492.270	
b) Réserve pour sinistres à payer	4.345.789.007	
c) Autres réserves techniques	141.976.556	
		5.721.257.833
3. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	122.220.637	
b) Réserve pour sinistres à payer	349.373.228	
		471.593.865
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	200.847.634	
2. Dettes immédiatement exigibles	138.704.980	
		339.552.614
Garanties par hypothèques et nantissements		582.150.000
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	31.327.333	
2. Dépôts de garantie en valeurs mobilières	4.075.946	
		35.403.279
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149-5° du décret du 30 décembre 1938)		19.349.219

ACTIF (suite).		
8. Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		379.712.807
9. Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		149.391.305
Réserves techniques:		
1. Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		139.090.665
2. Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		46.922.373
3. Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		855.326.779
4. Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		99.844.959
5. Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		12.343.000
6. Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		1.550.000
Divers:		
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles	98.179.616	
Débiteurs divers	311.919.067	
		410.098.683
Intérêts échus et non recouvrés		20.360.923
Autres éléments d'actif		56.944.983
Total		10.146.646.311

PASSIF (suite).		
Dettes et provisions diverses:		
1. Dettes envers les agents et courtiers		213.521.365
3. Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	559.434.262	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	113.439.237	
		672.873.499
4. Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		262.237.920
5. Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		62.393.320
7. Dettes diverses: créditeurs divers		131.613.175
9. Provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		95.500.104
10. Autres provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		32.703.516
Résultats:		
Intérêts aux parts bénéficiaires		1.240.581
Solde à reporter		134.617
Total		10.146.646.311

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1955.**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		2.776.838.877
Participation des assurés aux bénéfices		8.122.668
Commissions échues		1.049.817.055
Primes cédées en réassurances		887.182.767
Réserves techniques au 31 décembre 1955 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		1.355.712.907
b) Sinistres à payer		4.695.162.235
c) Autres réserves techniques		141.976.556
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1955		95.500.104
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1955		32.703.516
Réserves techniques au 31 décembre 1954 à la charge des réassureurs:		
Réserves. — Change. — Net.		
a) Risques en cours	147.484.627 — 1.279.451 = 146.205.176	
b) Sinistres à payer	739.832.609 — 1.999.989 = 737.832.620	
c) Autres réserves techniques	2.247.200 — = 2.247.200	
		886.284.996
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1954 à la charge des réassureurs		1.520.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		155.033.512
Autres éléments de débit imputables aux catégories		15.714.760
Frais généraux		501.770.653
Impôts à la charge de la société		28.027.808
		12.601.368.414

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		4.684.931.194
Primes acquises à l'exercice, non émises		72.599.471
Part des réassureurs dans les sinistres payés		573.211.931
Recours et sauvetages sur sinistres		94.401.078
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1955:		
a) Risques en cours		186.013.038
b) Sinistres à payer		955.171.738
c) Autres réserves techniques		12.343.000
Réserve pour annulation de primes à la charge des réassureurs au 31 décembre 1955		1.550.000
Réserves techniques au 31 décembre 1954 (réassurances non déduites):		
Réserves. — Change. — Net.		
a) Risques en cours	1.203.531.311 — 2.636.471 = 1.200.894.840	
b) Sinistres à payer	3.616.129.235 — 3.901.564 = 3.612.227.671	
c) Autres réserves techniques	85.993.997 — = 85.993.997	
		4.899.116.508
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1954		247.792.235
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1954		25.715.194
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions reçues des réassureurs		190.759.786
Autres éléments		93.752.904
Portion des frais généraux à la charge de la G. S. des rentes « Accidents du travail »		4.055.043
		12.041.405.923

DEBIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie. Ancienne gestion.	Métropole et Algérie. Nouvelle gestion.	Etranger et pays de protectorat.	
Arrérages de rentes payés	61.039.674	13.153.913	6.907.285	81.100.872
Frais généraux	3.051.984	657.696	345.363	4.055.043
Capitaux constitutifs sortis:				
a) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement à la G. G.)	1.910.769	767.744	4.877.789	7.556.302
b) Par suite de revisions (virement à la G. G.)	28.926.158	203.554	2.625.574	31.755.286
Réserves au 31 décembre 1955:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise.				
Réserves mathématiques	660.083.208	143.467.125	87.614.318	891.164.651
Réserve de capitalisation	1.588.340	4.786.695	—	6.375.035
Autres réserves techniques	49.871.643	—	1.159.815	51.031.458
Autres éléments de débit imputables à la G. S.	1.366.770	—	—	1.366.770
				1.074.702.417

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		2.908.038
Moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1955		1.407.315
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		10.629.194
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		237.687.978
b) Dus		129.710.811
Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provisions pour charges	13.507.872	
Versé, y compris les charges sociales	13.676.475	
		168.603
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges (exercice 1955)		3.663.658
Allocation à la caisse de prévoyance		690.211
Amortissement réglementaire des immeubles		4.157.101
Autres amortissements		22.706.107
Réserves ou provisions au 31 décembre 1955:		
Réserve de garantie	53.031.334	
Réserve pour cautionnements	149.926.406	
Réserve pour réinvestissements	15.364.782	
		218.322.522
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)	26.485.135	
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)	41.396.506	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)	75.491.577	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles en Sarre)	2.752.014	
		149.125.232
Autres éléments de débit		21.719.019
Intérêts débiteurs		12.226.556
Solde créditeur		1.375.198
Total général		14.492.538.677

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie. Ancienne gestion.	Métropole et Algérie. Nouvelle gestion.	Etranger et pays de protectorat.	
Capitaux constitutifs de rentes virés de la G. G.:				
a) A la suite de sinistres	111.245.862	—	23.610.607	137.856.469
b) A la suite de revisions	23.867.069	187.340	2.584.171	26.638.580
Revenu des valeurs et prêts affectés à la G. S.	42.178.537	9.109.361	4.489.834	56.077.732
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.	52.503	326.844	—	379.407
Report des réserves au 31 décembre 1954:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice.				
Réserves mathématiques	585.615.674	154.875.205	73.439.255	813.960.334
Réserve de capitalisation	1.588.340	4.786.695	—	6.375.035
Autres réserves techniques	55.078.079	3.252.662	1.262.145	59.592.886
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.	8.227.819	—	101.797	8.329.616
				1.109.210.059

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières				172.626.730
Revenu des immeubles				23.100.896
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières				382.877.473
Report des moins-values par estimation des valeurs au 31 décembre 1954				4.095.506
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants				8.005.321
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères				8.928.198
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)				366.567.462
Report des réserves ou provisions antérieures:	Réserves.	Change.	Net.	
Réserve de garantie	50.572.727		50.572.727	
Réserve pour cautionnements	158.580.364	+ 102.000	158.682.364	
Réserve pour réinvestissements	15.364.782		15.364.782	
				224.619.873
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)			26.485.135	
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)			41.396.506	
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (immeubles)			75.491.577	
Réserve spéciale de réévaluation 1954 (immeubles en Sarre)			2.752.014	
				149.125.232
Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:				
Provision pour fluctuation de change				297.810
Autres éléments de crédit				1.512.322
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs				165.372
Total général				14.492.538.677

Répartition proposée du solde créditeur.

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	1.240.581
Solde à reporter	134.617
	1.375.198

Etat général des valeurs figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 1955.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 30 décembre 1955.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	Francs.	Francs.	Francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	85.082.472	91.669.121	85.082.472
Total I	85.082.472	91.669.121	85.082.472
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	96.887.761	98.110.750	96.866.403
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	768.709.446	831.704.944	768.709.446
b) Autres valeurs	185.867.527	185.867.527	185.867.527
Total III	954.576.973	1.017.572.471	954.576.973
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	3.268.299.010	3.753.699.962	3.263.118.104
A *bis*. — Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	628.606	716.700	628.606
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	925.864.782	942.292.760	910.832.438
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+A *bis*+C (chiffre porté au bilan en IV-1)	4.194.792.398	4.696.739.422	4.174.579.148
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	102.166.633	102.166.633	102.166.633
Total IV	4.296.959.031	4.798.906.055	4.276.745.781
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	13.537.877	14.434.000	13.537.877
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	109.947.987	109.947.987	109.947.987
b) Autres valeurs	3.491.250	3.491.250	3.491.250
VII. — Autres valeurs détenues par la société	4.075.946	4.075.946	4.075.946
Total général	5.561.559.300	6.141.207.580	5.544.324.689

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 30 décembre 1955.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	Francs.	Francs.	Francs.
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+IV A *bis*+V *a*+VI *a*)	3.392.395.480	3.878.810.649	3.387.214.574
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I *a*+II *a*+III *b*+IV A+IV A *bis*+IV C+V)	4.574.250.038	5.087.902.820	4.554.015.427
3. Total des immeubles:			
G. S. comprise	602.738.419	583.911.123	583.911.123
G. S. déduite	602.738.419	583.911.123	583.911.123
5. Total des prêts hypothécaires et des ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	377.221.684	377.221.684	377.221.684
G. S. déduite	202.579.554	202.579.554	202.579.554
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	4.465.166.014	5.060.641.590	4.463.758.699
G. S. déduite	3.685.231.171	4.217.711.249	3.683.823.856
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	1.918.000	1.918.000	1.918.000
G. S. déduite	1.918.000	1.918.000	1.918.000
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a*+II *a*+III+IV+V)	5.447.044.117	6.023.692.397	5.426.809.506
G. S. déduite (total égal au total I *a*+II *a*+IV+V)	4.492.467.144	5.006.119.926	4.472.232.533

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES DE RISQUES DIVERS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 300 millions de francs.

Etablie à PARIS, 15 bis, Rue Laffitte

Registre du commerce de la Seine n° 54-B 10887.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1955 (après répartition).**

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations		78.383.668
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'Etats étrangers		27.162.100
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:		
1. Valeurs admises sans limitation	596.444.357	
2. Autres valeurs	87.283.360	
		683.727.717
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.550.246.434	
2. Autres valeurs	384.778.781	
		6.935.025.215
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		7.118.768
VI. — Valeurs remises par les réassureurs		336.643.645
VII. — Autres valeurs détenues par la société		177.340
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	4.504.534	
b) Espèces	416.547.232	
		421.051.766
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		63.539.883
Créances sur les fonds de majoration accidents du travail et D. C.		22.743.762
Espèces en caisse		1.670.628
Banques, chèques postaux		448.668.915

PASSIF		
Capital social: actions entièrement libérées		300.000.000
Réserve pour diverses éventualités		20.000.000
Réserve de garantie		117.640.523
Réserve pour cautionnements		106.494.738
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	657.728.888	
b) Réserve de capitalisation	6.495.978	
c) Autres réserves	18.914.080	
		683.138.946
2. Opérations d'assurances directes:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.530.801.073	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	6.010.788.702	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	621.772.936	
d) Autres réserves techniques	»	
		8.163.362.711
3. Acceptations en réassurance:		
a) Réserve pour risques en cours	191.723.439	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	540.538.688	
		732.262.127
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	231.491.149	
b) Dettes immédiatement exigibles	73.375.242	
c) Dettes pour intérêts à payer sur parts bénéficiaires	3.227.777	
d) Dividende à l'Etat	15.000.000	
		323.094.168
Dettes pour dépôts de garantie des assurés:		
a) Provisions de primes	61.516.789	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	177.340	
		61.694.129
Réserve en faveur des employés à la disposition du conseil		46.215.911
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	616.426.156	
b) Valeurs mobilières	336.643.645	
		953.069.801

ETAT A 1 — **Bilan.**

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	280.126.864	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	425.024.562	
c) Primes émises au titre des exercices suivants	»	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	362.773.802	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	106.047.352	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.	145.341.014	
f) Primes contentieuses	64.887.502	
		1.384.201.096
Créances en compte courant sur les cessionnaires.		339.333.312
Créances en compte courant sur les cédants		271.278.669
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		152.528.222
Réserve pour sinistres à régler à la charge des cessionnaires		1.069.569.911
Créances diverses		102.043.211
Intérêts échus et non recouvrés		6.488.240
Intérêts courus et non recouvrés		»
Autres éléments d'actif		48.820.376
Autres éléments d'actif immobilisé		54.197.542
Total		12.454.373.995

PASSIF (suite).		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		269.001.304
Dettes en compte courant envers les cédants		63.460.428
Loyers et revenus perçus d'avance		20.761.671
Dettes diverses (créditeurs divers)		79.488.624
Réserves ou provisions pour annulations de primes		26.000.000
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur de l'actif		270.307.068
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		101.351.622
Plus-value de réévaluation (réserve spéciale prévue par l'article 7 du décret du 23 mai 1946)	»	
Plus-value de réévaluation (réserve spéciale prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1952)	»	
		»
Provision pour augmentation du capital social		»
Réserve pour fluctuation des changes		»
Réserve pour dommages de guerre		»
Réserve pour dépenses de reconstruction et de réparation		»
Réserve pour commissions dues		110.958.910
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs		»
b) Excédents de recettes de l'exercice		6.065.314
Total		12.454.373.995

ETAT A 2 — **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		3.516.928.509
Participation des assurés aux bénéfices		13.789.491
Commissions échues		1.258.120.243
Primes cédées en réassurance		859.039.617
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.722.521.512	
b) Sinistres à payer	6.551.327.390	
c) Autres réserves techniques	621.772.936	
		8.895.621.838
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		26.000.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice		101.351.622
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		779.780.684
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		520.659.920
Frais généraux et impôts à la charge de la société.		872.035.026
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
Arrérages de rentes payés		55.111.966
Frais généraux		2.770.598
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.	»	
Virement aux résultats des opérations d'assurances:		
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger	122.373	
c) Par suite de rachats, revisions.	6.699.830	
d) Autres sorties	308.567	
		7.130.770
Moins-value pour réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale		»
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise	657.728.888	
Réserve de capitalisation	6.495.978	
Autres réserves techniques	18.914.080	
		683.138.946

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations	6.650.385.699	
Primes acquises à l'exercice et non émises	425.024.562	
		7.075.410.261
Part des réassureurs dans les sinistres payés		484.276.328
Recours et sauvetages sur sinistres		149.270.990
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.222.098.133
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.503.418.151	
b) Sinistres à payer	5.124.836.850	
c) Autres réserves techniques	507.132.136	
		7.135.387.137
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		25.000.000
Autres réserves affectées aux catégories du 31 décembre de l'exercice précédent		96.628.440
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		299.541.570
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail		2.770.598
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres		118.886.443
b) A la suite de revisions		3.470.114
Revenus des valeurs affectées à la gestion spéciale		32.378.429
Plus-value par estimation des valeurs affectées à la gestion spéciale		»
Bénéfice sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale		2.933.565
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise	570.431.838	
Réserve de capitalisation	6.474.172	
Autres réserves techniques	15.353.148	
		592.262.158
Autres éléments de crédit imputables à la gestion spéciale		»

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (suite). 3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion		12.506.169
Moins-value par estimation de valeurs		3.448.751
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		»
Amortissement réglementaire des immeubles		5.997.506
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	284.459.577	
b) Dus	225.807.760	
		510.267.337
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de garantie		117.640.523
Réserve pour cautionnements		106.491.738
Réserve pour fluctuation des changes		»
Réserve pour débiteurs douteux		25.000.000
Réserve pour amortissement des valeurs mobilières et immobilières		13.677.391
Réserve pour dépenses de reconstruction et de réparation		»
Autres éléments de débit		52.598.749
Perte sur exercices antérieurs		»
Solde créditeur		35.169.700
Total général		18.474.646.217

CREDIT (suite). 3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières et immobilières	260.779.237
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	235.345.673
Plus-value par estimation de valeurs mobilières et immobilières	»
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	351.247
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	510.267.337
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	111.992.798
Réserve pour cautionnements	93.535.005
Réserve pour fluctuation des changes	»
Réserve pour débiteurs douteux	»
Réserve pour amortissement des valeurs mobilières et immobilières	13.677.391
Réserve pour dépenses de reconstruction et de réparation	»
Report des bénéfices des exercices antérieurs	8.383.363
Autres éléments de crédit	»
Solde débiteur	»
Total général	18.474.646.217

REPARTITION

Participation du personnel aux bénéfices	12.951.609
Dividende à verser à l'Etat	15.000.000
Complément de l'intérêt aux parts bénéficiaires	1.152.777
A nouveau	6.065.314
	35.169.700

ETAT A 5 **Récapitulation des valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1955.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan
	En milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations			
A) Valeurs appartenant à la société	78.383	83.608	78.383
II Valeurs déposées en cautionnement auprès d'un Etat étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	27.162	28.171	27.162
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	596.444	607.936	596.444
b) Autres valeurs	87.283	114.226	87.283
	683.727	722.163	683.727
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A) Valeurs visées à l'article 154 du décret	5.314.603	6.068.570	5.311.154
C) Valeurs visées à l'article 161 du décret	1.239.091	1.396.249	1.239.091
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.553.695	7.464.820	6.550.246
D) Valeurs visées à l'article 163 du décret	384.778	464.811	384.778
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:	6.938.473	7.929.631	6.935.025
Valeurs de l'article 154	7.118	7.380	7.118
VI. Valeurs remises par les réassureurs:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	336.643	336.643	336.643
VII. Autres valeurs détenues par la société	177	178	177
Total général	8.071.687	9.107.777	8.068.238
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*)	5.658.365	6.412.594	5.651.917
2. Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations (I—*b*)	78.383	83.608	78.383
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IA+IB+II *a*+III *b*+IV A+IV B+IV C+V).	6.753.643	7.698.207	6.750.194
4. Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	572.709	572.709	572.709
Gestion spéciale déduite			
5. Total des prêts hypothécaires:			
Gestion spéciale comprise	84.716	84.716	84.716
Gestion spéciale déduite	33.530	33.530	33.530
6. Total des valeurs mobilières:			
Gestion spéciale comprise	7.077.440	8.113.529	7.073.991
Gestion spéciale déduite	6.444.898	7.442.551	6.441.449
7. Néant.			
8. Total 4+5+6+7:			
Gestion spéciale comprise (total égal au total IA+IIa+III+IV+V)	7.734.866	8.770.955	7.731.417
Gestion spéciale déduite (total égal au total I A+II *a*+IV+V)	7.051.138	8.048.791	7.047.689

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Assurance contre l'Incendie

FONDÉE EN 1819

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 400.000.000 de francs

33, Rue La Fayette, à PARIS (9e)

R. C.: Seine 54 B 9953.

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1955.**

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un État ou d'un établissement public étranger	192.654.718
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.304.743.471
2° Autres valeurs	214.845.260
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	9.798.366
VII. — Autres valeurs détenues par la société	22.674.777
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
b) Espèces	226.448.872
Espèces en caisse au siège social	1.581.060
Banques, chèques postaux	95.689.363
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	396.303.246
b) Primes à recevoir	275.445.291
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	35.841.793
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	65.432.751
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	340.980.379
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	170.801.179
Créances diverses (débiteurs divers)	126.764.479
Intérêts échus et non recouvrés	2.012.923
Autres éléments d'actif	56.692.192
Total	4.538.681.040

PASSIF	
Capital social	400.000.000
Réserve de garantie	50.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
2° Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.199.239.012
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	408.014.017
3° Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	147.222.582
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	126.473.571
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	261.097.187
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-dessus ou ci-après)	41.927.402
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret:	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	19.886.235
Dettes envers les agents et courtiers	169.172.211
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	303.586.057
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	96.179.616
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	65.006.862
Loyers et revenus perçus d'avance	3.693.030
Dettes diverses (créditeurs divers)	54.252.979
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	123.000.000
Provision immobilière	78.568.928
Provision pour prime de productivité	27.339.778
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	69.817.400
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	135.765.006
Réserve de prévoyance	520.000.000
Réserve spéciale pour plus-values réinvesties	10.837.344
Autres éléments du passif	24.235.916
Résultats:	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	1.271.791
b) Excédents de recettes de l'exercice	205.094.076
Total	4.538.681.040

Etat A-2.

Compte de profits et pertes, exercice 1955

DEBIT	
Résultats des opérations d'assurances.	
Sinistres payés	938.331.619
Commissions échues	771.358.470
Primes cédées en réassurance	665.407.073
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours : évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.346.461.594
b) Sinistres à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	534.487.618
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	123.000.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	497.634.447
Annulations de primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	111.450.730
Frais généraux	398.940.625
Impôts à la charge de la société	193.800.262
Autres éléments de débit imputables aux catégories	43.495.017
Gestion générale.	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	3.385.151
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	6.219.305
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	164.894
Pertes diverses	68.906
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :	
a) Versés	457.052.660
b) Dus	183.975.941
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	1.517.024
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	1.245.000
Amortissement sur construction d'immeubles	4.971.664
Provision pour prime de productivité	52.579.108
Intérêts sur réserves constituées par les cessionnaires	8.302.024
Cotisations patronales aux caisses de retraites	13.507.301
Réserve spéciale pour plus-values réinvesties	10.837.314
Solde créditeur (bénéfice de l'exercice)	206.365.867
Total	6.574.559.584

CREDIT	
Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	2.793.630.031
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	252.909.568
Part des réassureurs dans les sinistres payés	285.498.110
Recours et sauvetages sur sinistres	21.536.575
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	511.781.558
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours : évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.284.118.111
b) Sinistres à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	421.455.381
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	123.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	36.834.601
Gestion générale.	
Revenu des valeurs mobilières	99.951.556
Revenu des immeubles	24.954.724
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	31.104.129
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	160.706
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	2.563.447
Revenu sur créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants	4.985.010
Revenus, intérêts et bénéfices divers	4.932.786
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	641.028.571
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	1.245.000
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	6.058.509
Provision pour prime de productivité	25.239.330
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	1.271.791
Total	6.574.559.584

Etat A-3. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'art 170 1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR estimée selon les règles de l'art 170 2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	192.654.718	194.115.032	192.654.718
Total II	192.654.718	194.115.032	192.654.718
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	2.267.369.841	2.817.062.697	2.267.369.841
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	37.373.630	75.683.900	37.373.630
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A + C chiffre porté au bilan en IV-I)	2.304.743.471	2.892.746.597	2.304.743.471
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	214.815.260	212.674.015	214.815.260
Total IV	2.519.558.731	3.105.420.612	2.519.558.731
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	9.798.366	11.490.100	9.798.366
VII. — Autres valeurs détenues par la société	22.674.777	22.674.777	22.674.777
Total général	2.744.686.592	3.333.400.521	2.744.686.592
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 154 (IV a + V a)	2.277.168.207	2.828.252.797	2.277.168.207
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II a + IV A + IV C + V).	2.507.196.555	3.098.051.729	2.507.196.555
4. — Total des immeubles	319.459.341	319.459.341	319.459.341
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.402.552.474	2.991.266.403	2.402.552.474
8. — Total 4 + 6 (total égal à II a + IV + V)	2.722.011.815	3.310.725.744	2.722.011.815

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Amicale des anciens Isards de Sainte-Croix.** But : assurer la liaison avec les jeunes formant partie active des « Isards de Sainte-Croix », société affiliée à la fédération sportive française, créer et maintenir entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité et contribuer à la formation morale, civique et religieuse des jeunes de l'association « Les Isards de Sainte-Croix ». Siège social : 25, place Saint-Pierre, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amitié France-Viet-Nam.** But : travailler à une meilleure compréhension mutuelle des peuples français et vietnamien, étudier et promouvoir les idéaux et intérêts qui leur sont communs. Siège social : 2, rue Marietta-Martin, Paris.

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Union sportive de Villaroger, « Les Glaciers ».** But : éducation physique et pratique des sports. Siège social : mairie de Villaroger (Savoie).

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Ciné-Club de Savanna.** But : projection de films éducatifs ou récréatifs. Siège social : Savanna, Saint-Paul.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Alliance Atlantique des anciens combattants.** But : maintenir, dans le cadre du Comité France-Amérique, la liaison entre les anciens combattants français et américains et constituer la section des anciens combattants de ce comité. Siège social : avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Cercle Villers-Semeuse de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But : cultiver le patrimoine artistique, littéraire, culturel de notre pays, organiser et participer à des soirées artistiques, unir la jeune génération pour la défense de ses droits, de la paix, de l'indépendance nationale et organiser ses loisirs, rassembler tous les jeunes désirant pratiquer la philatélie, les échecs, la spéléologie. Siège social : 15, impasse E.-Dolet, Villers-Semeuse.

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société communale de chasse « La Bauge » de Lumeville-en-Ornois.** But : organisation de la chasse, protection du gibier. Siège social : mairie de Lumeville-en-Ornois (Meuse).

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Saint-Hubert des Margerides.** But : protection du gibier, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Malzieu-Ville.

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle sportif du ministère du travail.** But : pratique des exercices physiques et jeux de plein air. Siège social : 104, rue Sylvabelle, Marseille.

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Bouvigny-Boyeffles.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : mairie de Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais).

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association départementale des auberges de jeunesse du Pas-de-Calais** (section de la Fédération unie des auberges de jeunesse). But : regrouper les usagers des auberges de jeunesse du département, gérer ces auberges et contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social : 59, Grand'Place, Arras.

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association maison d'enfants « Claires années ».** But : éducation des enfants dont le développement intellectuel est insuffisant. Siège social : Guerchy.

2 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société communale de chasse de Saint-Hubert.** But : favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la protection des animaux utiles à l'agriculture, la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage et l'exercice en commun du droit de chasse sur les bois communaux loués par la société. Siège social : mairie de Sommauthe (Ardennes).

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Diane.** But : repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie d'Autechaux-Baume.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association populaire « Les Olivettes-Myriam ».** But : colonie de vacances. Siège social : 35, rue du Général-de-Gaulle, Olivet.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Maison des anciens de la R. A. T. P.** But : créer, gérer et entretenir une ou plusieurs maisons de retraite et d'accueil où seront admis les retraités ou leurs conjoints. Siège social : 67, rue de Turbigo, Paris.

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale des anciens élèves de la maison familiale de Créances.** But : éducation populaire rurale et plus particulièrement l'épanouissement de ses membres et le soutien de la maison familiale de Créances. Siège social : ferme de Bellée, Créances (Manche).

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société intercommunale de chasse de Loulans-les-Forges.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de Loulans-les-Forges.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Massif Central-Sports.** But : pratique du football. Siège social : 6, rue de Rome, Paris.

4 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Jeunesse ouvrière catholique.** But : développement des loisirs pour les jeunes gens du milieu populaire, leur donnant la possibilité de se détendre, de s'épanouir, de se former et de se cultiver. Siège social : 13, rue de la Rollandie, Saint-Flour (Cantal).

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux rappelés et soldats joinvillais en Algérie et à leurs familles.** But : venir en aide moralement et matériellement aux soldats joinvillais rappelés ou maintenus en Afrique du Nord et à leurs familles. Siège social : mairie de Joinville-le-Pont.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Pétanque de la brasserie.** But : réunir les joueurs du jeu de pétanque, leur permettre l'affiliation à la fédération et à l'organisation de concours dans la commune. Siège social : café Chasson, Saint-Julien-en-Saint-Alban.

4 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes et d'initiative de Luneray.** But : étudier et faire aboutir toutes les mesures pouvant contribuer à la prospérité de la commune. Siège social : mairie de Luneray (Seine-Maritime).

5 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Sports olympique.** But : pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social : bar des As, 4, rue Cavalerie, Alès (Gard).

5 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Union sportive de la Saque.** But : pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social : bar des Jeunes, faubourg du Soleil, Alès (Gard).

5 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Roussay.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Roussay (Maine-et-Loire).

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Ball-Trapp alençonnais.** But : séances d'entraînement de tir, culture physique, compétitions sportives, initiatives propres à l'amélioration physique et morale de ses membres. Siège social : 23, rue du Bercail, Alençon.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société de tir l'Halluinoise.** But : organisation de séances de tir à l'intention de ses membres et de tous les amateurs en général. Siège social : Maison des syndicats libres, 78, rue Gustave-Desmettre, Halluin.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Palétistes de Trappes.** But : pratique du sport, entraînement et compétition. Siège social : café du Stade, Trappes.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association d'éducation populaire Notre-Dame.** But : œuvres scolaires. Siège social : 12, rue du Val, Herblay.

7 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Amicale des locataires des habitations à loyer modéré.** But : défense des intérêts des locataires par leur représentation au sein de la commission de l'office public des H. L. M., création des liens de solidarité, collaboration avec l'office H. L. M. dans l'intérêt général. Siège social : immeuble H. L. M., avenue du 3e-Zouaves, Philippeville (Constantine).

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des chasseurs de la Basse-Seine (rive gauche).** But : grouper les chasseurs afin d'organiser la chasse sur les terrains marécageux et asséchés de la rive gauche de la Basse-Seine, repeuplement par des lâchers de gibier, étude d'une réserve, sauvegarder les intérêts des chasseurs et prendre contact avec la fédération nationale de la chasse de notre département. Siège social : chez M. Etienne Nouvelot, secrétaire de l'Association, quartier Saint-Clair, la Rivière Saint-Sauveur (Calvados).

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Académie nationale de chirurgie dentaire.** But : étude et progrès de la chirurgie dentaire et tout ce qui peut concourir à cet objet. Siège social : 23, rue du Laos, Paris.

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Académie Frédéric-Chopin.** But : association artistique et culturelle. Siège social : 199 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris.

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Syndicat d'initiative de Maisse.** But : étudier les mesures tendant à augmenter la prospérité de Maisse. Siège social : mairie de Maisse (Seine-et-Oise).

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Joyeuse pétanque.** But : développement sportif pour jeunes gens et adultes. Siège social : café des Platanes, Avèze (Gard).

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association France-U. R. S. S. (comité du Gard).** But : favoriser la connaissance mutuelle et la collaboration entre les deux pays. Siège social : 11, rue Charlemagne, Nîmes.

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves, d'anciens élèves et amis de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment de Maison-Carrée.** But : améliorations morales et matérielles dans l'intérêt des élèves de l'école, collaboration avec l'enseignement technique pour le progrès des études et le prestige de l'école. Siège social : chez M. Femenias, 30, rue Saint-Augustin, Alger.

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Foyer rural de Goos.** But : éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Goos (Landes).

10 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Comité de commémoration des poètes gardians Joseph d'Arbaud et F. de Baroncelli.** But : ériger un monument à la mémoire de ces deux illustres mainteneurs. Siège social : syndicat d'initiative, place de la République, Arles (Bouches-du-Rhône).

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Fédération départementale des Bouches-du-Rhône des indépendants et paysans d'action sociale.** But : répandre et propager les idées nationales telles quelles sont défendues par le groupe du même nom à l'Assemblée nationale. Siège social : 7, quai de Rive-Neuve, Marseille.

10 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cantine des écoles publiques du bourg de Perpezac-le-Noir.** But : donner des repas aux enfants des écoles. Siège social : mairie de Perpezac-le-Noir (Corrèze).

11 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale boule du Haut-Bréda.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : hôtel Baroz, le Curtillard, la Ferrière-d'Allevard.

11 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société de chasse Amicale du Haut-Bréda.** But : protection du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de la Ferrière-d'Allevard.

11 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Billard-Club fismois.** But : répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social : café-hôtel du Cheval Blanc, Fismes (Marne).

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Football-Club romagnais.** But : pratiquer les exercices physiques et notamment le football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : mairie de Romagne (Gironde).

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Sud-Ouest Sports.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : 10, rue Margaux, Bordeaux.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Centre psychopédagogique de la Sarthe.** But : prévention des troubles du caractère et du comportement chez les adolescents et enfants d'âge scolaire. Siège social : chez M. Brosse, 5, rue de la Juiverie, le Mans.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité d'aide aux vieillards et enfants de la commune de la Tronche.** But : promouvoir et développer l'aide aux vieillards et aux enfants. Siège social : mairie de la Tronche.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association familiale départementale des foyers adoptifs de l'Aube.** But : grouper les foyers adoptifs et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : 5, rue Chalmel, Troyes.

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association départementale des anciens combattants de la Résistance française.** But : faire valoir aux anciens résistants la reconnaissance officielle des services qu'ils ont accomplis. Siège social : 19, rue Pasteur, aux Noës.

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association Saint-André-Lille-le Cateau.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 3, rue Pharaon-de-Winter, Lille.

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Tennis de table du Complivois.** But : entraînement et pratique du tennis de table. Siège social : salle du Complivois, rue de la Résistance, Wambrechies.

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Petits Fivois.** But : prévention de la délinquance juvénile par tous moyens appropriés, notamment par la création et la gestion de foyers d'accueil. Siège social : 45, avenue des Lilas, Lille.

16 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société communale de chasse de Saint-Aignan-de-Grandlieu.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : la Rinière, Saint-Aignan-de-Grandlieu.

16 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Ligue française contre la vivisection.** But : lutte contre la vivisection. Siège social : 4, quai de la Fontaine, Nîmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1956 : page 3116, 1re colonne, 10e insertion, au lieu de : « Association judo et jiu-jitsu de Fontenay-aux-Roses », lire : « **Association judo et jiu-jitsu-club de Fontenay-aux-Roses** ».

MODIFICATIONS

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des malades et anciens malades de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne.** Nouveau but : contribuer à l'efficacité des diverses thérapeutiques tendant à la réadaptation des malades par le développement de la vie sociale et d'un climat de compréhension dans l'établissement et organiser un foyer cantine. Siège social : hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. « Les mamans et épouses de ceux d'Indochine » change de titre, qui devient : **Les mamans et épouses de ceux d'Indochine et d'Afrique.** Siège social : hôtel de ville de Poitiers.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Draguignan. Le Club des spectateurs de cinéma de Draguignan change son titre, qui devient : **Ciné-Club du Var,** et adhère à la fédération française des ciné-clubs. Siège social : école normale d'instituteurs, Draguignan.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1956 : page 6508, 2e colonne, 6e insertion, **Institut international de recherches scientifiques,** au lieu de : « 6, avenue Hoche, Paris », lire : « 36, avenue Hoche, Paris ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 juin 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 9 juillet 1956 à la sous-préfecture de Béthune.) **Boulistes franco-polonais.** But : développer le jeu de boules et permettre aux pensionnés et ouvriers de se distraire sainement. Siège social : 17, place des Etoiles, Divion (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.